



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/4/Add.10
27 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: RUSSE

Session de fond de 2002

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatrièmes rapports périodiques présentés par les États parties
en vertu des articles 16 et 17 du Pacte

Additif

FÉDÉRATION DE RUSSIE*

[15 novembre 2001]

* Le troisième rapport périodique sur les droits garantis aux articles 1^{er} à 15 du Pacte (E/1994/104/Add.8) a été examiné par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa seizième session, en 1997 (voir E/C.12/1997/SR.11 à 14).

Les informations fournies par la Fédération de Russie conformément aux directives concernant la première partie des rapports des États parties se trouvent dans le document de base (HRI/CORE/1/Add.52/Rev.1).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Droit à l'autodétermination (art. 1 ^{er})	4
Garantie des droits (art. 2)	4
Égalité en droits des hommes et des femmes (art. 3)	10
Droit au travail (art. 6).....	10
Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)	17
Droits syndicaux (art. 8).....	25
Droit à la sécurité sociale (art. 9).....	26
Protection de la famille (art. 10).....	36
Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11).....	41
Protection de la santé (art. 12).....	51
Le droit à l'éducation (art. 13).....	68
Les droits dans le domaine de la culture et de la science (art. 15)	86
 <u>Annexes</u>	
1. Activités des services du Procureur (de la Procuration) pour la surveillance de l'observation effective du droit du travail et autres droits des citoyens et la protection des droits et intérêts des mineurs – 1998-2000.....	97
2. Évolution des indicateurs des accidents du travail et de la morbidité professionnelle dans la Fédération de Russie	99
3. Indicateurs de la morbidité professionnelle en 1997-1999	99
4. Incidence des intoxications et maladies professionnelles chroniques dans l'ensemble de la Fédération de Russie, 1997-1999 (en pourcentages).....	99
5. Garanties sociales minimums.....	100
6. Revenus monétaires moyens par habitant, par sujet de la Fédération de Russie, novembre 2000.....	101

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
7. Nombre d'habitants ayant des revenus monétaires inférieurs au minimum vital	104
8. Montant du minimum vital et nombre de pauvres dans la population.....	105
9. Le parc de logements de la Fédération de Russie en 2000	105
10. Conditions de logement dans la Fédération de Russie.....	106
11. Évolution du nombre d'avortements dans la Fédération de Russie, 1990-1999.....	106
12. Mortalité maternelle dans la Fédération de Russie, 1990-2000.....	106
13. Mortalité infantile dans la Fédération de Russie, 1998-2000	107
14. Indicateurs de la mortalité infantile en 2000 (nombre de décès d'enfants âgés de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes)	108
15. Taux de vaccination des enfants en Russie, en pourcentage.....	109
16. Fédération de Russie – Morbidité pour différentes catégories et différents types de maladie (nombre de malades diagnostiqués pour la première fois, pour 100 000 habitants).....	109
17. Établissements d'éducation périscolaire relevant du Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie	110
18. Établissements d'enseignement pour enfants souffrant de troubles de la santé.....	111
19. Structure des revenus monétaires des particuliers	112

Droit à l'autodétermination (art. 1^{er})

1. Au paragraphe 3 de son article 5, la Constitution de la Fédération de Russie dispose: «La structure fédérale de la Fédération de Russie est fondée sur son intégrité comme État, l'unité du système du pouvoir d'État, la délimitation des domaines de compétence et des attributions entre les organes du pouvoir d'État de la Fédération de Russie et les organes du pouvoir d'État des sujets de la Fédération de Russie, l'égalité en droits et l'autodétermination des peuples dans la Fédération de Russie.»
2. Plus de 140 nationalités et ethnies cohabitent dans la Fédération de Russie. Celle-ci est composée de 21 républiques, 6 territoires, 49 régions, 1 région autonome et 10 districts autonomes qui possèdent soit leur propre Constitution, soit leurs propres statut et législation.
3. Deux lois ont été adoptées pour développer la disposition constitutionnelle consacrant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: la loi fédérale de 1996 sur l'autonomie culturelle des nationalités et la loi fédérale de 1999 sur les garanties apportées aux droits des peuples autochtones peu nombreux. L'autonomie culturelle des nationalités est une forme d'autodétermination culturelle nationale qui rassemble les citoyens se réclamant d'une nationalité déterminée en une certaine société formée sur la base de l'auto-organisation volontaire dans le but de régler de manière indépendante les problèmes touchant la préservation de leur identité, le développement de leur langue, de leur éducation, de leur culture. En 2000, 11 groupes ethniques avaient fait usage dans la Fédération de Russie du droit de créer leur autonomie culturelle nationale: les Ukrainiens, les Kurdes, les Allemands, les Tziganes, les Azerbaïdjanais, les Lezghiens, les Bélarussiens, les Tatares, les Coréens, les Serbes et les Juifs.
4. On trouvera des renseignements complémentaires sur l'application de l'article premier aux paragraphes 1 à 14 du rapport périodique de la Fédération de Russie présenté en 1994.

Garantie des droits (art. 2)

5. Dans la Fédération de Russie, «l'homme, ses droits et libertés constituent la valeur suprême. La reconnaissance, le respect et la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen sont une obligation de l'État» (art. 2 de la Constitution).
6. Le fait de proclamer le principe de la défense des droits et libertés de l'homme et du citoyen signifie pour l'État l'obligation de créer à cette fin des institutions spéciales. Il s'agit des tribunaux, des services de maintien de l'ordre, des procuratures ainsi que de l'institution du Médiateur pour les droits de l'homme.
7. La Cour suprême en formation plénière, par son arrêt du 31 octobre 1995 sur certaines questions touchant l'application par les tribunaux de la Constitution de la Fédération de Russie dans l'administration de la justice, a expliqué que, dans l'examen des affaires dont ils sont saisis, les tribunaux «doivent considérer que les principes et normes généralement reconnus du droit international, consacrés par les pactes, conventions et autres instruments internationaux (notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et les traités internationaux de la Fédération de Russie font partie intégrante de son système juridique, conformément au paragraphe 4 de l'article 15 de la Constitution. Cette même

disposition constitutionnelle stipule que si d'autres règles que celles prévues par la loi sont établies par un traité international de la Fédération de Russie, les règles du traité international prévalent».

8. La Cour suprême, s'agissant de sa propre compétence, a donné des explications aux tribunaux sur les catégories concrètes d'affaires qui touchent des questions traitées dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (les droits de l'homme, le travail et sa rémunération, la protection des intérêts des travailleurs, de la famille et des enfants, la santé publique, la participation à la vie culturelle). Ces explications concernent les modalités de l'examen par les tribunaux des plaintes pour faits illégaux portant atteinte aux droits et libertés des citoyens, la fixation des peines pénales, la lutte contre la toxicomanie, la prévention du crime. Elles précisent la pratique à suivre en matière d'application de la législation portant sur le travail (notamment le travail des femmes), l'activité des sociétés par action, le paiement des impôts, les conséquences juridiques du divorce, la situation des enfants, la préservation et l'exploitation des ressources naturelles.

9. Dans le but d'améliorer le régime de droit public, de renforcer l'autorité judiciaire, de rendre les tribunaux plus indépendants et de faire en sorte qu'ils appliquent correctement la législation dans les procédures, une réforme judiciaire par étapes est en cours.

10. Ces dernières années, d'importants actes normatifs ont été adoptés, notamment les lois sur le statut des tribunaux dans la Fédération de Russie, l'appareil judiciaire de la Fédération de Russie, le Département juridique de la Cour suprême de la Fédération de Russie, les tribunaux d'instance, les tribunaux militaires de la Fédération de Russie, les assesseurs populaires des tribunaux fédéraux de droit commun de la Fédération de Russie.

11. L'institution du tribunal d'instance est actuellement mise en place en Russie sur la base de la loi sur les tribunaux d'instance susmentionnée; de telles juridictions sont déjà en activité dans 33 sujets de la Fédération. À la fin de 2000, la Douma d'État a adopté en première lecture un projet de loi sur la création d'un système de tribunaux administratifs.

12. Entre autres attributions, la Cour constitutionnelle vérifie la constitutionnalité des actes juridiques normatifs, notamment sur plainte de particuliers, s'agissant de l'exercice par les citoyens de leurs droits économiques, sociaux et culturels. De 1995 à 1999, la Cour constitutionnelle a rendu 105 arrêts. Dans 20 de ces décisions, elle a tranché directement des questions relatives à la protection des droits économiques et sociaux ou des droits en matière de travail et de logement.

13. La surveillance du respect des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens par les ministères fédéraux et les organes du pouvoir représentatif et exécutif est l'un des aspects fondamentaux de l'activité des services de la Procuration.

14. La pratique de la Procuration en la matière témoigne des avancées législatives qui ont été faites dans ce domaine. Ces progrès ont été rendus possibles par l'attention croissante accordée aux problèmes de légalité et de maintien de l'ordre par les organes représentatifs et exécutifs des pouvoirs central et locaux, par l'adoption de tout un ensemble de lois fédérales, de constitutions des sujets de la Fédération, de statuts et par la mise en place d'organes d'autogestion locale.

15. En cette période de difficultés sociales et financières, cependant, des violations des droits des citoyens se produisent comme par le passé sur le territoire de la Fédération de Russie. Il existe un fossé entre les principes constitutionnels et la pratique réelle.

16. Cette situation s'explique par de nombreuses raisons, dont voici les principales: infractions à la législation fédérale, nihilisme juridique et défense de préséances et d'intérêts étroitement corporatistes dans la création du droit, absence de délimitation précise de la compétence des organes fédéraux du pouvoir et des sujets de la Fédération, inapplication des mécanismes établis d'harmonisation des actes normatifs édictés par des organismes publics de différents niveaux, absence de système précis de contrôle d'État. Comme par le passé, faible est la protection qu'offrent les tribunaux aux citoyens.

17. Les services de la Procuration ont dénombré en 1998 et au premier semestre de 1999 plus de 237 000 infractions à la législation relative aux droits et libertés de l'homme et du citoyen.

18. Les procureurs ont formé des recours contre près de 45 000 actes juridiques illégaux. Cinquante-neuf mille notifications exigeant la cessation immédiate de violations flagrantes des droits et libertés des citoyens ont été faites.

19. Au cours de la période écoulée, les organes chargés de faire respecter la loi ont procédé à des vérifications du respect des textes législatifs garantissant les droits économiques, sociaux et culturels.

20. Ainsi, sur ordre du Président de la Fédération de Russie, il a été procédé à une vérification dans toutes les régions du pays de l'application de la loi fédérale n° 181-FZ du 24 novembre 1995 sur la protection sociale des personnes handicapées dans la Fédération de Russie, vérification qui a fait apparaître que de nombreux avantages accordés aux invalides, aux retraités et aux anciens combattants ne sont en général que de pure forme. Non seulement on ne leur fournit pas toujours un logement ou des médicaments gratuits, mais encore leurs pensions et subventions leur sont versées avec plusieurs mois de retard. On a constaté en 1999 une augmentation des infractions aux droits des personnes âgées mises en évidence et réprimées par les procureurs dans près de la moitié des sujets de la Fédération, notamment à Moscou et Saint-Pétersbourg, dans les régions de Riazan, de Kalouga, de Saratov, d'Orenbourg, d'Irkoutsk, de Kirov, de Kaliningrad, de Tchita et de l'Amour, dans les républiques de Kalmoukie et de Sakha (Yakoutie), dans le territoire de Stavropol, etc. La principale cause de violation des droits des personnes âgées et des personnes handicapées réside dans la pénurie de fonds publics à tous les niveaux ainsi que dans le mécanisme d'application de certaines dispositions législatives.

21. On a relevé près de 16 000 infractions aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées au cours de la période considérée.

22. Soucieux d'apporter une amélioration réelle à cette situation, le Procureur général a proposé au Gouvernement d'élaborer des amendements à la législation en vigueur, tendant à exonérer les personnes handicapées du paiement des droits perçus par les organes d'État sur le règlement des litiges en matière de propriété et à adopter un programme fondamental fédéral de réadaptation des personnes handicapées assorti de ses modalités d'application, ainsi que d'autres actes normatifs visant la protection sociale des personnes handicapées.

23. Les services de la Procuration ont accordé une grande importance à la mise en application de la législation sur les pensions, eu égard aux longs délais constatés dans le versement de celles-ci. Ayant procédé à une inspection de la Caisse des pensions de la Fédération de Russie, la Procuration générale a mis au jour un certain nombre d'infractions: affectation inappropriée de fonds, pratique illégale d'extinction des traites d'entreprises et organisations, non-respect de l'échéancier des paiements échelonnés, etc. Des abus de la part de directeurs de département de la Caisse ont été mis au jour.

24. Afin d'éliminer les infractions à la législation commises par la Caisse des pensions et ses sections territoriales, les services de la Procuration ont signifié plus de 800 notifications et recours, soumis plus de 140 affaires à des instances judiciaires ou arbitrales, mis en mouvement 13 actions pénales.

25. Le bilan de ces vérifications a été examiné lors d'une séance du collège de la Procuration générale où il a été jugé indispensable de renforcer les relations de travail entre la Procuration générale et la Caisse des pensions, surtout en matière de recours contre les actes illégaux des sujets de la Fédération qui empiètent sur la compétence du centre fédéral, et des mesures correctives ont été prises. À l'heure actuelle, le problème du paiement régulier des pensions est dans une large mesure réglé.

26. Des vérifications de l'application de la loi fédérale sur l'assurance médicale des citoyens russes ont fait apparaître des infractions, notamment l'inapplication des mesures concernant le prélèvement des cotisations d'assurance et un déboursement inadéquat des sommes perçues. Des poursuites ont été engagées par la Procuration générale contre les dirigeants du Fonds fédéral de l'assurance médicale obligatoire pour forfaiture et excès de pouvoir.

27. Il est arrivé que des établissements médicaux fassent payer illégalement, y compris dans le cas de soins donnés à des mineurs, des services qui doivent être fournis gratuitement à la population. Ainsi, dans certains établissements de la région de Sveredlovsk, on faisait payer les informations sur l'état de santé des patients, sur les accidents, ainsi que les duplicata de feuilles de soins. Non seulement le tarif des prestations a augmenté et la liste des prestations payantes s'est allongée, mais encore même certaines catégories d'individus prioritaires, par exemple les anciens combattants, les personnes handicapées, les liquidateurs des conséquences de l'accident de la centrale atomique de Tchernobyl, ne peuvent recevoir de soins médicaux gratuits alors qu'ils y ont droit.

28. Les prescriptions de la loi qui garantit aux citoyens la possibilité de souscrire des polices d'assurance médicale volontaire leur donnant accès à des prestations complémentaires venant en sus des programmes constitutifs de l'assurance obligatoire ne sont pas respectées, et les modalités de conclusion de ces polices sont violées.

29. La vérification du respect de la législation sur l'enseignement supérieur effectuée en 1999 par la Procuration générale a montré que l'accès à l'enseignement supérieur dépendait de plus en plus du statut social et de la situation matérielle des parents. On a relevé des cas où des individus admis dans des établissements d'enseignement supérieur sur un contingent de places financées par le budget fédéral ont dû néanmoins acquitter des droits d'inscription. Les résultats des inspections menées par la Procuration générale ont été notifiés au Ministre de l'éducation et ces informations transmises au Gouvernement et à la Douma d'État.

30. En 2000, sur l'initiative de la Procuration générale, il a été procédé dans 30 sujets de la Fédération à une inspection de l'application de la législation sur l'enseignement professionnel primaire et secondaire, qui a fait apparaître des violations flagrantes de la Constitution et de la loi fédérale sur l'éducation: les règles d'admission dans les établissements d'enseignement contiennent des restrictions discriminatoires, des droits sont prélevés pour l'admission à des cours normalement imputés sur les deniers publics, le montant des bourses est réduit, les droits des orphelins et des enfants soustraits à la garde de leurs parents ne sont pas garantis.

31. Des poursuites ont été engagées par les procuratures en vue de réprimer ces infractions.

32. La Procuration générale a également analysé la situation en ce qui concerne le respect des droits et libertés des habitants des circonscriptions de l'Extrême-Nord et il est arrivé à la conclusion que le «soutien aux territoires du Nord» professé par les autorités publiques n'était en réalité que de pure forme. Les programmes sociaux adoptés au niveau fédéral sont systématiquement inappliqués, ce dont aucun dirigeant fédéral n'assume la responsabilité. Au su du Ministère des finances, la pratique de la substitution du financement budgétaire direct des approvisionnements par des extinctions réciproques de créances ainsi que de l'octroi de crédits et de l'émission de traites par des banques commerciales donnant lieu au paiement ultérieur d'intérêts conséquents s'est largement répandue.

33. Les organes du pouvoir des territoires du Nord ont laissé se commettre de nombreuses illégalités au détriment des citoyens. Au cours des 18 mois écoulés, dans 13 régions du Nord, les services de la Procuration ont constaté près de 6 500 infractions aux lois, dont 3 000 actes juridiques illégaux. Dans le souci de protéger les citoyens défavorisés et nécessiteux, plus de 2 600 recours ont été formés, près de 4 100 notifications ont été faites et, sur l'initiative des procureurs, 4 200 actions ont été intentées. Sur la base des résultats de cette investigation, la Procuration générale a engagé des poursuites contre des fonctionnaires du Goskomsever (Comité d'État du Nord) pour préjudice matériel substantiel aux intérêts de l'État, évalué à 1 057 241 259 roubles.

34. Près des deux tiers des 273 000 infractions constatées par les procureurs s'agissant des droits et libertés de l'homme et du citoyen touchent le droit du travail. De nombreuses infractions sont tolérées en matière de licenciement, de versement tardif des salaires, de législation sur la protection du travail, qui deviennent de plus en plus répandues dans les entreprises, quel qu'en soit le mode de propriété. Chaque année, les tribunaux rétablissent dans leur emploi jusqu'à 20 000 travailleurs licenciés illégalement.

35. En 2000, les services de l'Inspection du travail ont effectué plus de 138 500 vérifications des conditions de sécurité sur le lieu de travail, qui ont révélé plus de 1,5 million d'infractions aux droits des travailleurs (il y en avait eu 1,7 million en 1999). Plus de 135 500 mises en demeure d'éliminer ces infractions ont été signifiées. Trente-deux mille huit cents fonctionnaires ont été pénalisés pour infraction grave.

36. Comme suite à leurs enquêtes sur les accidents du travail, les inspecteurs ont adressé aux services de la Procuration plus de 15 000 dossiers demandant l'ouverture de poursuites pénales contre les responsables, ce qui a donné lieu à 1 300 actions pénales et à la condamnation par les tribunaux de près de 100 personnes reconnues coupables.

37. En ce qui concerne la protection du travail, les problèmes que posent la défense des droits sociaux n'ont pas disparu, ce qui est confirmé par les statistiques judiciaires, selon lesquelles au premier semestre 2000 seulement (d'après les données du Département judiciaire de la Cour suprême), il y a eu plus de 307 000 litiges d'ordre professionnel, dont 16 500 demandes de réparation pour mutilation ou pour perte du soutien de famille.

38. Au premier semestre 2000, la Procuration générale a procédé à la vérification prévue de la mise en œuvre de la législation par les services de l'Inspection fédérale du travail. Les résultats de cette vérification ont montré que les mesures prises par les services de l'Inspection fédérale du travail pour contrôler l'application des lois du travail étaient manifestement insuffisantes et inadaptées à la situation désastreuse dans ce domaine. Les vérifications organisées par l'Inspection du travail n'embrassaient pas tous les domaines qui devaient faire l'objet d'un contrôle obligatoire; on a constaté des lacunes dans la pratique administrative des inspections régionales, dans le respect par celles-ci des règles de comptabilité et les inspecteurs d'État ne respectaient pas toujours les dispositions du règlement régissant la conduite des enquêtes sur les accidents du travail.

39. D'après les chiffres fournis par le Comité d'État de statistique de Russie, en 2000, 151 800 personnes (dont 35 000 femmes et 570 mineurs de 18 ans) ont eu un accident du travail, mortel pour 4 400 d'entre eux – dont 255 femmes et 23 mineurs de 18 ans. Cinq mille trois cents personnes, dont 927 femmes, ont souffert d'une incapacité partielle et ont dû être transférées à un autre poste de travail pendant un jour ouvré ou plus, sur certificat médical. Le taux d'accidents du travail était de 5,1 pour 1 000 travailleurs. Le nombre de personnes souffrant d'une maladie professionnelle déclarée pour la première fois au cours de l'année considérée s'est établi à 7 500. Les pertes de temps de travail pour incapacité provisoire des travailleurs par suite de traumatismes survenus dans l'entreprise se sont élevées à 4,3 millions de jours/homme.

40. Les données recueillies par le Comité d'État de statistique permettent de constater depuis quelques années en Russie une tendance légèrement positive à la diminution des accidents du travail: en 1996, il y a eu 212 500 victimes; en 1997, 185 200; en 1998, 158 000; en 1999, 153 000; en 2000, 151 800. Une tendance analogue a été observée également en ce qui concerne les accidents du travail mortels avant 2000, encore que l'année dernière, on ait relevé une augmentation du nombre de décès dus aux accidents du travail, ainsi que le montrent les statistiques suivantes: en 1996, 5 420 morts; en 1997, 4 730; en 1998, 4 290; en 1999, 4 260; en 2000, 4 400. D'après les statistiques du Comité d'État, en 2000, pratiquement un travailleur sur six travaillait dans des conditions non conformes aux normes sanitaires. Dans l'industrie, le bâtiment et les travaux publics, les transports et les communications, pour ne citer que ces secteurs, 1 470 000 employés travaillaient dans des conditions de bruit audible, d'infrasons et d'ultrasons supérieures à la norme, 350 000 dans des conditions de vibrations excessives, 1 750 000 dans une atmosphère à forte teneur en poussières et en gaz.

41. Des violations de la législation sur la protection du travail et les techniques de sécurité ont été découvertes dans des entreprises publiques comme privées, mais pour l'essentiel dans des entreprises privées (dans les républiques de l'Altaï et des Komis ainsi que dans la région d'Arkhangelsk, du Kamtchatka, de Nijni Novgorod, de Tambov, de Tomsk et de Yaroslavl). Dans le secteur privé, 80 % des employés travaillaient dans des conditions insalubres.

42. Les services de la Procuration prennent des mesures pour corriger toutes les infractions à la législation du travail. Dans l'année en cours, ils en ont constaté plus de 60 000, dont près de 14 000 actes juridiques illégaux. Pour rétablir les travailleurs dans leurs droits bafoués, plus de 13 000 recours ont été formés et plus de 11 000 réclamations ont été déposées pour mettre fin à des violations de la loi, plus de 6 000 individus ont été soumis à des sanctions disciplinaires, administratives et pécuniaires, plus de 16 000 dépositions ont été faites devant les tribunaux, et près de 200 actions pénales ouvertes.

43. On observe depuis quelque temps une augmentation du nombre d'infractions à la législation sur le droit au logement. La plus grande partie concernent la délivrance d'actes juridiques illégaux portant atteinte au droit à l'octroi d'un logement et d'allocations-logement, la privatisation des logements, la protection des intérêts des mineurs et des incapables en matière de logement. Les investigations de la Procuration générale sur l'octroi d'allocations-logement aux citoyens quittant les circonscriptions de l'Extrême-Nord et les localités assimilées pour se rendre dans la région du Kamtchatka ont fait apparaître que des fonctionnaires avaient commis des infractions.

44. Il existe depuis 1997 un poste de médiateur aux droits de l'homme (Loi constitutionnelle fédérale n° 1 FK3 sur le Médiateur aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie). Il entre dans les attributions du Médiateur d'examiner les plaintes faisant état de violations des droits et libertés de l'homme et d'enquêter à leur sujet, ce que, de surcroît, il peut faire en se rendant en personne dans les institutions et établissements pénitentiaires sans autorisation spéciale. Il est tenu également d'informer les organes du pouvoir d'État de la Fédération de Russie et l'opinion publique du respect (ou du non-respect) des fondements du statut juridique de la personne dans la Fédération de Russie et de l'exécution (ou de la non-exécution) par celle-ci de ses obligations internationales dans le domaine de la reconnaissance, de l'observation et de la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen conformément aux principes et normes généralement reconnus du droit international.

Égalité en droits des hommes et des femmes (art. 3)

45. Les renseignements concernant cet article figurent aux paragraphes 92 à 94 du présent rapport, dans le cinquième rapport périodique sur l'application par la Fédération de Russie de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/USR/5) qui a été présenté au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1999 ainsi que dans le rapport national sur l'exécution dans la Fédération de Russie de la plate-forme d'action adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (joint en annexe).

Droit au travail (art. 6)

46. Le sens de l'évolution du marché du travail a été déterminé dans une large mesure par les conséquences de la crise financière de 1998. Depuis 1999, on observe une croissance des effectifs occupés dans l'économie russe. Par rapport à 1998, le nombre de travailleurs ayant un emploi a augmenté de 1,4 million; il s'établissait à 65 millions à la fin 2000.

47. Au 1^{er} juillet 2001, il y avait 6,6 millions de chômeurs (soit 9,6 % de la population active), dont 1 million étaient inscrits à l'agence nationale pour l'emploi. La durée moyenne de recherche d'un emploi était de 5,8 mois.

48. La plus grande réduction du nombre de chômeurs dans la période 1996-2000 a été enregistrée dans les secteurs de la recherche et des services connexes, de l'industrie, des transports et des communications. Dans le même temps, l'emploi a légèrement progressé dans le secteur commercial, le logement et les équipements collectifs, les services à la population, la production d'électricité. Le nombre de travailleurs occupés dans le commerce de gros et de détail ainsi que dans la restauration était en augmentation constante.

49. La répartition géographique du chômage demeure un problème aigu. Au début de juillet 2001, dans 48 sujets de la Fédération de Russie le nombre de chômeurs inscrits était supérieur à la moyenne nationale. La situation la plus critique sur le marché du travail a été observée dans les régions de Russie (régions de Mourmansk et de Kirov; Républiques du Daghestan, de Touva et d'Ingouchie; districts autonomes des Tchouktches, des Koriaks, des Nénets, des Bouriates d'Aguinskoe et des Evenks), où le nombre d'inscrits au chômage était deux fois et demi supérieur à la moyenne nationale.

50. Le chômage latent (effectifs en surnombre) était concentré pour l'essentiel dans les entreprises non rentables – c'est-à-dire près de la moitié du nombre total – ainsi que dans les monovilles et les régions où le marché du travail se trouvait dans une situation critique. Le chômage latent jouait en quelque sorte au niveau macroéconomique le rôle d'un tampon entre l'emploi effectif et le chômage déclaré, empêchant une poussée catastrophique de ce dernier et l'aggravation brutale des tensions sociales. Selon les spécialistes, le chômage latent touchait 12 à 13 millions de personnes dans la Fédération de Russie.

51. Le chômage technique, qui a atteint son maximum en 1998, a commencé à se résorber progressivement ces deux dernières années. Au premier trimestre de 2001, 800 000 personnes ont vu leur horaire de travail amputé sur l'initiative de l'administration. Le nombre de travailleurs mis en congé non payé ou avec maintien partiel de leur salaire sur l'initiative de l'administration s'établissait à 1,1 million. Le chômage partiel est le plus important dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, des transports, de la recherche et des services scientifiques.

52. Grâce à la politique de soutien au secteur matériel de l'économie, les effectifs occupés ont augmenté dans une certaine mesure. D'après le Comité d'État de statistique de Russie, on comptait, en 2000, 600 000 travailleurs occupés de plus, contre 200 000 en 1999; le nombre total de travailleurs occupés s'établissait à 64,6 millions. À la fin 2000, l'effectif total des chômeurs décomptés selon la méthode de l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'élevait à 7 millions, soit 9,8 % de la population active. Il y avait 1,1 million de chômeurs officiellement enregistrés, soit 1,4 % de la population active. À la fin du mois de juin 2001, le nombre total de chômeurs décomptés selon la méthode de l'OIT s'établissait à 6,6 millions, soit 9,6 % de la population active. Il y avait 1 million de chômeurs officiellement enregistrés, soit 1,4 % de la population active.

53. Ce sont les femmes qui se trouvaient dans la situation la plus difficile sur le marché du travail. En 2000, 710 000 femmes étaient officiellement inscrites au chômage (soit plus

de 68,9 % du nombre total des chômeurs enregistrés). En moyenne, les femmes demeuraient au chômage pendant deux mois (six mois pour les hommes). À la fin 2000, 710 000 femmes étaient toujours inscrites au chômage (71 % du nombre total de chômeurs enregistrés) mais la durée moyenne du chômage parmi les femmes était passée à 6,2 mois.

54. En 2000, 78 % des parents au chômage élevant des enfants mineurs et des enfants handicapés, 93 % des parents célibataires, 75 % des chefs de famille nombreuse étaient des femmes. À la fin 2000, ces pourcentages étaient de 76,5 %, 94 % et 75,3 % respectivement.

55. La prépondérance des femmes parmi les chômeurs s'explique par le fait que c'est dans les branches «féminines» de l'économie qu'a eu lieu le plus grand nombre de suppressions d'emplois, par la contraction de nombreux emplois d'agent technique du secteur public où les femmes sont en majorité, ainsi que par une moindre compétitivité des femmes sur le marché libre du travail, liée aux interruptions de l'activité professionnelle pour des causes qui leur sont propres (grossesse, soins donnés aux enfants, etc.).

56. Afin de les aider à trouver un emploi, les chômeuses sont classées dans des groupes prioritaires sur lesquels sont ciblées les mesures prévues par le programme de création d'emplois. Ont droit de préséance pour l'affectation aux postes de travail ainsi créés les mères célibataires et chefs de famille nombreuse, élevant des enfants handicapés ou mineurs, les femmes handicapées, les femmes en préretraite, etc.

57. On accorde une grande importance aux problèmes des femmes dans les programmes régionaux pour l'emploi. On élabore en outre des programmes spéciaux axés sur l'amélioration de la condition de la femme dans lesquels sont prévues tout un ensemble de mesures visant à sortir les femmes du chômage, à leur offrir une orientation et une formation professionnelles, à préserver les emplois existants et à en créer de nouveaux. Les principales orientations de l'action menée en faveur de l'emploi des femmes sont les suivantes:

- a) Affectation aux postes de travail vacants ou contingentés;
- b) Formation professionnelle et recyclage en fonction des besoins du marché du travail;
- c) Mise en place d'emplois temporaires, notamment dans le cadre de travaux d'intérêt général;
- d) Aide aux femmes qui prennent l'initiative de créer leur propre entreprise ou emploi indépendant;
- e) Préservation et création d'emplois réservés aux femmes.

58. Ainsi, en 2000, 2,5 millions de femmes se sont inscrites à l'Agence nationale pour l'emploi (soit 53 % du nombre total des inscrits). Par l'intermédiaire des bureaux de placement, 1,7 million de femmes, soit 52,1 % du nombre total de personnes placées, ont trouvé un emploi (une occupation rémunérée). Au cours de l'année 2000, plus de 371 000 femmes ont participé à des travaux d'intérêt général. Grâce aux bureaux de placement, près de 20 000 femmes sans emploi se sont lancées dans une activité indépendante ou ont créé leur propre entreprise.

59. Des renseignements supplémentaires sont présentés dans le rapport de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

60. Parmi les chômeurs officiellement enregistrés dans les neuf premiers mois de 2000, près de 32,7 % étaient des jeunes. Les principales orientations de la politique suivie pour résoudre le problème du chômage dans ce groupe démographique sont les suivantes:

- a) Développement d'un système de formation professionnelle initiale et avancée puis de recyclage des jeunes, axé sur le marché libre du travail;
- b) Réalisation de programmes spéciaux d'emploi des jeunes («Nouveau départ», etc.);
- c) Encouragement des jeunes à ne pas quitter prématurément les écoles d'enseignement général.

61. Du fait de l'augmentation massive du chômage dans le pays, on constate une discrimination croissante à l'égard des handicapés sur le marché libre du travail. Au 1^{er} janvier 2000, on dénombrait 10,6 millions de personnes handicapées dans la Fédération de Russie, dont près de 50 % étaient en âge de travailler. Tous les ans, plus d'un million d'individus rejoignent leurs rangs. Quinze pour cent des handicapés en âge de travailler occupaient en 2000 un emploi. À la fin 2000, 39 700 personnes handicapées étaient au chômage, et 86 % d'entre elles recevaient une allocation-chômage. En 1999, le Gouvernement russe a présenté au Bureau international du Travail (BIT) un rapport sur l'application des dispositions de la Convention internationale du Travail n° 159 de 1983 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, dans lequel il a exposé dans le détail sa politique et les principales mesures prises dans le pays pour résoudre le problème de l'emploi des handicapés.

62. Le Gouvernement russe s'efforce de mener une politique équilibrée de l'emploi afin de ne pas permettre une augmentation catastrophique et incontrôlée du chômage massif, sans toutefois entraver le licenciement des effectifs excédentaires induit par la restructuration de l'économie.

63. On se propose à ces fins de relancer les mesures de stimulation de la croissance des volumes de production, d'assainir la situation financière des entreprises. Il est prévu d'orienter davantage la politique économique générale, la politique budgétaire et l'octroi de crédits vers l'augmentation des investissements et la mise en place de programmes d'investissement ambitieux visant à créer des emplois. La politique actuellement menée sur le marché du travail a les objectifs suivants:

- a) Continuer à créer des emplois en appliquant une politique étatique de soutien au secteur matériel de l'économie, exploiter au maximum les possibilités d'attraction des investissements nationaux et étrangers ainsi que de l'épargne de la population;
- b) Renforcer l'appui accordé aux régions qui connaissent des difficultés et où la situation sur le marché du travail est critique, notamment en leur transférant sans tarder des ressources financières;

c) Améliorer l'efficacité du fonctionnement des organes chargés de suivre les questions relatives à l'emploi, assurer en temps voulu le recyclage des travailleurs licenciés et leur placement, réduire l'ampleur du chômage chronique (d'une durée supérieure à un an);

d) Stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

e) Perfectionner la législation relative à l'emploi afin de mieux cibler le soutien social apporté aux chômeurs, d'ajuster plus finement le montant des indemnités à l'ancienneté, à la durée des cotisations, à l'assurance-chômage et aux raisons du licenciement, de préciser les critères de reconnaissance du statut de chômeur, d'utiliser plus efficacement les ressources du Fonds national de l'emploi;

f) Donner une réelle priorité à la politique de croissance de l'emploi en appliquant des mesures visant à enrayer la chute de la production et à en assurer la reprise progressive;

g) Perfectionner les mécanismes d'organisation des travaux d'intérêt général en en rehaussant le statut social, en les diversifiant et en les multipliant, en modifiant les conditions de participation des citoyens à ces travaux;

h) Développer et perfectionner le système d'enseignement professionnel et de formation en cours d'emploi;

i) Protéger le marché national du travail.

64. Plus particulièrement, afin de concrétiser la politique nationale de l'emploi, le Gouvernement russe a adopté le Programme fédéral d'encouragement à l'emploi pour 1998-2000 (décret n° 828 du Gouvernement russe en date du 24 juillet 1998), qui prévoyait notamment de créer des emplois et de les préserver, d'augmenter la productivité du travail, de développer la petite entreprise et les formes d'activité non traditionnelles, de définir des mesures concrètes d'application de la politique nationale de l'emploi dans les pôles urbains, de délimiter les territoires où la situation du marché du travail est tendue.

65. On accorde également une attention particulière dans le traitement du problème de l'emploi à la réorganisation du système de formation professionnelle primaire, secondaire et tertiaire et de recyclage de la population, en particulier des jeunes et des chômeurs, afin qu'il réponde mieux aux besoins du marché libre du travail. À l'heure actuelle, en grande partie à cause de ce déséquilibre, les trois cinquièmes des diplômés d'établissements d'enseignement supérieur, un tiers des élèves sortis de centres de formation d'apprentis et les trois quarts des diplômés de technicums occupent un emploi qui ne correspond pas à la spécialité qu'ils ont acquise dans ces établissements, et environ un quart des jeunes au chômage sortent des écoles d'enseignement général et des établissements d'enseignement professionnel.

66. Le rétablissement du système de formation professionnelle et de recyclage sur le lieu de travail qui existait avant le début des réformes pose un problème particulier. La majorité des employeurs, tout en durcissant leurs exigences à l'égard des travailleurs en cette période de croissance du chômage, ne prennent pas les mesures indispensables pour assurer le recyclage, rétablir ou créer un système de formation du personnel dans l'entreprise. Il s'est ensuivi une réduction drastique des possibilités de formation et de perfectionnement des travailleurs en cours

d'emploi. La périodicité moyenne de recyclage des travailleurs est passée depuis 1991 de cinq à neuf ans, voire davantage. Ainsi, en 1998, le nombre de travailleurs qui suivait une formation en cours d'emploi était moitié moindre qu'en 1991, et celui des travailleurs suivant une formation permanente avait été divisé par six: 1,5 million de travailleurs suivaient une formation en cours d'emploi, tandis que 1,9 million de travailleurs et 1,1 million de spécialistes et cadres supérieurs suivaient une formation continue.

67. En 1998, le Gouvernement russe a présenté au Bureau international du Travail un rapport sur l'application dans le pays des dispositions de la Convention internationale du Travail n° 142 (1975) concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines. Ce rapport contient des informations détaillées sur ce sujet.

68. En ce qui concerne la question de la discrimination dans le domaine du travail et de l'emploi, conformément à l'article 37 de la Constitution, «Chacun a droit ... à une rémunération du travail sans quelque discrimination que ce soit...». De même, l'article 16 du Code du travail interdit toute discrimination directe ou indirecte dans le domaine du travail et de l'emploi qui soit fondée sur la race, l'appartenance nationale, le sexe, la religion, les opinions politiques ou l'origine sociale. Cette question est traitée de manière approfondie dans le rapport présenté en 1999 par le Gouvernement russe au BIT sur l'application des dispositions de la Convention internationale du Travail n° 111 (1958) concernant la discrimination (emploi et profession).

69. Les migrations professionnelles illégales de grande ampleur qui accentuent les tensions sur le marché national du travail demeurent un problème grave pour la Russie. Eu égard à la situation ainsi créée, le Gouvernement russe a approuvé par décret le Programme fédéral relatif aux migrations pour la période 1998-2000, dont la durée d'exécution a été prolongée jusqu'en 2001. Ce programme a pour principaux objectifs de renforcer la régulation par l'État des courants migratoires, d'effacer les conséquences négatives des processus migratoires qui se développent spontanément, de créer les conditions permettant aux migrants d'exercer sans entrave leurs droits, de défendre les droits et intérêts légitimes des migrants.

70. En 2000, selon les statistiques officielles, 2 132 293 travailleurs étrangers ont été embauchés dans plus de 150 pays pour travailler en Russie. La plupart venaient d'Ukraine (63 797 personnes, soit 29,96 % de l'effectif total), de Chine (26 222 – 12,32 %), de Turquie (17 847 – 8,38 %), du Viet Nam (13 256 – 6,23 %), de Moldova (11 895 – 5,59 %), entre autres.

71. Pour la plupart, ces travailleurs étaient employés dans le bâtiment et les travaux publics (83 766), l'industrie (26 725), le commerce et la restauration (25 913), l'agriculture et la sylviculture (20 132); 18 272 d'entre eux exerçaient une activité commerciale, etc.

72. Au cours du premier semestre 2001, 120 000 à 125 000 travailleurs étrangers (selon les données les plus récentes) ont été recrutés dans plus de 30 pays. La plupart venaient d'Ukraine (29,06 %), de Turquie (7,96 %), de Chine (12,85 %), du Viet Nam (6,4 %), de République démocratique populaire de Corée (4,3 %), entre autres. Comme par le passé, cette main-d'œuvre étrangère était employée pour l'essentiel dans le bâtiment et les travaux publics, le commerce, la restauration, l'agriculture et la sylviculture, etc.

73. L'ampleur considérable du chômage partiel, le retard dans le paiement des salaires et le faible niveau de ceux-ci, l'absence de système efficace de contrôle de la réglementation

du travail dans le secteur privé, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, sont à l'origine du développement massif des emplois secondaires du secteur informel. Selon l'avis des experts, près de 8 millions de personnes ont un deuxième emploi. En 2000, 1,8 million de personnes cumulaient officiellement plusieurs emplois dans les grandes et moyennes entreprises sous contrats de droit civil. C'est dans les branches des assurances, de la culture et de l'art, de l'éducation et de la science, de la santé, du commerce et de la restauration ainsi que du bâtiment et des travaux publics que cette pratique est le plus répandue. Le nombre de personnes occupées dans le secteur informel pour lesquelles ce type d'activité constitue la seule source de revenu est estimé à 7,5 millions.

74. Les textes juridiques qui réglementaient les questions du travail et de l'emploi dans la période 1996-2001 ont été substantiellement complétés par tout un corps de lois nouvelles, à savoir:

- Loi n° 125-FZ du 24 juillet 1998 sur l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Loi n° 181-FZ du 17 juillet 1999 sur les fondements de la protection du travail dans la Fédération de Russie;
- Loi n° 22-FZ du 4 février 1999 sur la réglementation de la rémunération des employés du secteur public;
- Loi intitulée «*De l'emploi dans la Fédération de Russie*» (loi n° 1032-1 de la RSFSR en date du 19 février 1991, telle que modifiée le 20 avril 1996. Loi n° 36-FZ telle que successivement modifiée et complétée, le plus récent amendement datant du 7 juillet 2000).

75. La Douma d'État de l'Assemblée fédérale examine actuellement le projet de code du travail régissant les bases de l'activité salariale des citoyens russes dans les conditions contemporaines des relations du travail présenté par le Gouvernement. Ledit projet a pour objet d'établir un équilibre entre les intérêts des travailleurs et ceux des employeurs, de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et de réduire la part des processus dissimulés sur le marché du travail. Il est proposé d'éliminer progressivement les relations du travail «informelles» et de généraliser l'enregistrement des emplois afin d'équilibrer davantage le marché du travail et de réduire le chômage au minimum. Il est prévu d'accorder un rôle plus important aux relations contractuelles, en premier lieu par le resserrement des relations entre syndicats et employeurs. Le rôle des contrats de travail individuels sera considérablement renforcé, la portée des contrats de travail individuels à durée déterminée élargie, la procédure de résiliation sur l'initiative de l'employeur simplifiée (en préservant comme il convient les droits et intérêts des travailleurs), et l'éventail des questions directement réglementées par contrat sera élargi. L'État conservera le droit de renforcer et de concrétiser les garanties des droits des salariés qui doivent être obligatoirement respectés sur tout le territoire du pays. Les particularités de l'organisation du travail propres aux branches, aux régions, aux professions, etc., seront réglementées par conventions collectives et les garanties salariales effectivement consolidées. Les contrats individuels deviendront le principal moyen de définir les conditions de travail et de rémunération avec la participation directe du travailleur, de préciser le caractère et le contenu des attributions du poste, de tenir compte des obligations particulières s'attachant à l'exécution du travail,

de prendre en considération les qualités professionnelles du travailleur, d'élargir les possibilités d'application des différentes formes d'incitation, etc.

76. Devant les retards dans le paiement des salaires ou le non-versement de ceux-ci, phénomènes courants à l'heure actuelle, et pour élargir la responsabilité des employeurs, une nouvelle loi a été adoptée en vue de compléter les dispositions en vigueur. Cette loi, la loi fédérale n° 48-FZ du 15 mars 1999 complétant le paragraphe 1 de l'article 145 du Code pénal de la Fédération de Russie, punit (d'une amende, de la privation du droit d'exercer certaines fonctions pendant un certain temps, d'une peine de privation de liberté pouvant aller jusqu'à sept ans) le fait de ne pas verser un salaire, une pension, une bourse d'études, une allocation, etc.

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)

77. La Fédération de Russie est partie aux conventions internationales du travail suivantes: Convention n° 14 de 1921 concernant le repos hebdomadaire (industrie), Convention n° 81 de 1947 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, Convention n° 100 de 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, Convention n° 106 de 1957 concernant le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), et Convention n° 155 de 1981 concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail. Le Gouvernement russe a présenté au BIT des rapports sur l'application de la Convention n° 14 en 1994, de la Convention n° 100 en 1996, de la Convention n° 106 en 1994 et de la Convention n° 155 en 1996. Les Conventions n°s 81 et 155 ont été ratifiées par la Fédération de Russie en 1998, et il n'a pas été reçu de demande de la part du BIT tendant à lui présenter un rapport national initial sur leur application dans le pays en 1999. La Convention n° 129 de 1969 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture, la Convention n° 131 de 1970 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, et la Convention concernant les congés annuels payés (révisée en 1970) (n° 132) n'ont pas été ratifiées par la Fédération de Russie.

78. Dans la terminologie juridique russe, les expressions «salaire» et «rémunération du travail» n'ont pas actuellement de définition précise. Le Code du travail de la Fédération de Russie, à l'article 77 (Rémunération du travail), précise que «la rémunération du travail de chaque travailleur dépend de sa contribution personnelle et de la qualité de son travail et n'est pas plafonnée», ajoutant que «toute réduction, quelle qu'elle soit, du montant de la rémunération du travail d'un travailleur fondée sur son sexe, son âge, sa race, sa nationalité, son attitude à l'égard de la religion, son appartenance à une association est interdite».

79. Dans le projet de loi modifiant et complétant le Code du travail de la Fédération de Russie adopté le 27 octobre 1999 par la Douma d'État, les articles 77 et 78 sont libellés comme suit:

«Article 77. Rémunération du travail

La rémunération du travail de chaque travailleur dépend de sa qualification, de la complexité et de la quantité du travail effectué par ce travailleur, et n'est pas plafonnée. Toute discrimination, quelle qu'elle soit, dans l'établissement et la modification du montant et des autres conditions de la rémunération du travail est interdite. L'égalité de rémunération des hommes et des femmes pour un travail de valeur égale est garantie.

Article 78. Montant minimal de la rémunération du travail

Le montant minimal de la rémunération du travail est une norme sociale établie par une loi fédérale aux fins de réglementer le niveau des salaires. Le montant minimal de la rémunération du travail est une garantie donnée par l'État à tous les travailleurs. Le montant minimal de la rémunération du travail est établi simultanément sur tout le territoire de la Fédération de Russie. La rémunération du travailleur qui a accompli le nombre d'heures de travail constituant la norme mensuelle et s'est acquitté de ses obligations professionnelles (normes du travail) ne peut être inférieure à la rémunération minimale du travail fixée par la loi fédérale. Le montant minimal de la rémunération du travail ne comprend pas les suppléments, primes et autres incitations, les compensations liées au travail dans des conditions climatiques particulières ou dans des territoires exposés à une contamination radioactive, ni toute autre forme d'indemnité.».

80. Dans le projet de nouveau code du travail de la Fédération de Russie présenté à la Douma d'État en 1999, l'expression «rémunération du travail» (salaire) s'entend de la rétribution du travailleur qui a rempli ses obligations professionnelles.

81. Le montant minimal de la rémunération du travail constitue le seuil de rémunération des travailleurs non qualifiés effectuant des travaux simples dans des conditions normales.

82. Le taux de salaire (les appointements) est un montant fixe constituant la rémunération du travailleur qui remplit une certaine norme de travail (des obligations professionnelles) d'une difficulté déterminée (qualifications) par unité de temps.

83. Les transformations économiques de ces dernières années se sont traduites par un affaiblissement substantiel de l'influence de la puissance publique sur les relations du travail et ont considérablement rétréci la portée de la réglementation administrative centralisée de la rémunération du travail, la limitant de fait au secteur public. Les entreprises de l'État et des municipalités ne représentent que 11 % des sujets de gestion, dont 5 % dans l'industrie, le bâtiment et les travaux publics. Plus de 60 % des Russes ayant une activité économique travaillent dans des entreprises qui échappent à l'influence directe des organes de l'État et des municipalités. Dans l'économie russe, on peut distinguer quatre secteurs se différenciant essentiellement par le type de rémunération du travail:

a) Les entreprises et institutions financées par le budget d'État, c'est-à-dire le secteur public, comprenant pour l'essentiel les institutions étatiques de niveau fédéral et régional, de même que les établissements d'enseignement, les instituts de recherche scientifique, les instituts culturels et les établissements de soins de santé;

b) Les entreprises d'État dotées d'une autonomie financière substantielle (auxquelles se rattachent les entreprises à participation mixte où l'État détient le bloc de contrôle);

c) Les entreprises privatisées, transformées en sociétés par actions;

d) Les nouvelles firmes privées.

84. En 2000, les revenus monétaires des ménages s'établissaient à 3 742,3 milliards de roubles et les dépenses à 3 640,3 milliards de roubles. Le salaire demeurait pour l'immense majorité

de la population (plus de 50 millions de personnes actives) la principale source de revenu permettant de satisfaire les besoins vitaux, soit plus de 65,6 % de ses revenus monétaires. Les revenus provenant d'une activité d'entreprise en constituaient 12,6 %, ceux provenant des transferts sociaux 13,4 %, et les revenus de la propriété plus de 7,4 %.

85. Le salaire mensuel moyen était de 2 223 roubles (près de 79 dollars des États-Unis). La proportion de travailleurs dont le salaire se situait au niveau du minimum vital ou en dessous approchait 40 %.

86. L'écart entre les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés des travailleurs de 106 principales branches de l'économie et de l'industrie en 2000 atteignait un facteur de 12 à 13. Les travailleurs aux salaires les plus élevés étaient ceux des branches qui pouvaient exploiter activement une situation de monopole sur le marché intérieur et vendre avec profit leur production sur le marché mondial. Les salaires les moins élevés se rencontraient dans l'agriculture et le secteur socioculturel.

87. Non seulement les salaires étaient faibles, mais encore ils n'étaient pas versés régulièrement. Au début de 2001, 55 000 entreprises et organisations devaient à neuf millions de leurs salariés un arriéré de salaire dont le montant total représentait en moyenne deux mois du fonds de salaire.

88. En 1999, le Gouvernement russe a présenté au BIT un nouveau rapport détaillé sur l'application dans le pays des dispositions de la Convention internationale du travail n° 95 de 1949 sur la protection du salaire.

89. Le montant minimal de la rémunération du travail est fixé par la loi fédérale n° 82-FZ du 16 juin 2000 sur le montant minimal de la rémunération du travail: au 1^{er} juillet 2000, ce montant s'élevait à 132 roubles par mois, au 1^{er} janvier 2001 à 200 roubles, au 1^{er} juillet 2001 à 300 roubles. La loi prévoit que les allocations et autres avantages sociaux applicables sont calculés à partir d'une somme de base égale à 100 roubles. Au troisième trimestre de 1999, le montant minimal de la rémunération du travail représentait 7,9 % du minimum vital.

90. Dans le secteur public, les traitements sont fixés par le barème unique introduit en décembre 1992. Ce barème établit 18 classes de traitement et les valeurs indiciaires correspondant à chaque classe par rapport à la première classe, qui sont révisées périodiquement pour tenir compte de l'inflation, de la hausse du coût de la vie et de la situation des finances publiques.

91. En application de la loi fédérale n° 22-FZ du 4 février 1999 sur la réglementation relative aux traitements des employés du secteur public et du décret du Gouvernement russe n° 309 en date du 10 mars 1999 sur l'augmentation des valeurs indiciaires du barème unifié des traitements des employés du secteur public, le traitement minimum dans la première classe s'établissait en 1999 à 110 roubles. Au troisième trimestre de 1999, le montant minimum du traitement correspondant à la première classe du barème unifié représentait 10,5 % du minimum vital moyen en Russie. Le rapport entre la classe la plus élevée et la classe la moins élevée du barème unifié (entre la 1^{re} et la 18^e classe) était en 1999 de 1 à 8,23, le traitement de la première classe étant fixé à 110 roubles et celui de la 18^e classe à 905 roubles. En application du décret n° 282 du Gouvernement russe en date du 30 mars 2000, les valeurs indiciaires du barème unifié

des traitements des employés du secteur public ont été multipliées par 1,2 à compter du 1^{er} avril 2000.

92. Les valeurs indiciaires sont approuvées par le Gouvernement russe après concertation avec les fédérations de syndicats et d'employeurs de l'ensemble du pays (art. 1^{er} et 3 de la loi fédérale n° 22-FZ du 4 février 1998 sur la réglementation relative aux traitements des employés du secteur public).

93. Les agents publics reçoivent un traitement et des indemnités fixés par décret du Président de la Fédération de Russie. Le traitement est composé d'un montant fixe auquel s'ajoutent des suppléments en fonction des qualifications (correspondant au grade dans la classe ou au rang diplomatique) et des conditions particulières d'exercice de la fonction publique, de l'ancienneté, du mérite. Les indemnités sont fixées en valeur absolue, compte tenu du traitement, des suppléments et autres majorations.

94. Afin de donner des garanties sociales aux titulaires d'un poste de la fonction publique, les traitements et indemnités sont indexés sur l'augmentation des prix selon la périodicité prévue pour les employés du secteur public.

95. D'une manière générale, le système de la rémunération du travail dans la Fédération de Russie a besoin d'être réformé, et c'est pourquoi l'on élabore un ensemble de mesures visant à résoudre progressivement ce problème. L'une des principales orientations de l'activité du Gouvernement dans ce domaine consiste à modifier les méthodes d'établissement du salaire minimum. Celui-ci se maintient à un niveau considérablement inférieur au minimum vital moyen national (fin 1999, il en représentait moins de 10 %). Il s'ensuit que la fonction d'incitation que devrait revêtir la rémunération du travail est inopérante, et qu'au lieu de garantir un revenu minimum le salaire minimum a commencé à remplir le rôle impropre de norme technique utilisée dans la définition des montants des prestations sociales et administratives.

96. On se préoccupe actuellement de rétablir la fonction d'incitation du salaire minimum, de le rapprocher du minimum vital et de le séparer du système des prestations sociales. On propose d'introduire de nouveaux principes dans l'indexation du salaire minimum, selon lesquels son montant serait déterminé en fonction du rapport entre le montant de la rémunération minimale du travail et le montant du minimum vital établi pour une année donnée par la loi budgétaire fédérale. La périodicité de l'indexation du salaire minimum doit être établie en tenant compte du taux d'inflation.

97. On examine aussi la possibilité d'augmenter drastiquement la valeur réelle des salaires dans tous les secteurs et branches de l'économie, dans les entreprises de tous régimes de propriété, d'augmenter substantiellement la part des salaires dans la valeur des produits (services) et dans les revenus monétaires de la population, d'en rétablir la fonction de stimulant.

98. La législation en vigueur dans la Fédération de Russie ne contient aucune norme discriminatoire dans le domaine de la rémunération du travail, à valeur égale.

99. Il existe en outre certaines différences entre le niveau moyen des revenus des hommes et celui des femmes, pour beaucoup prédéterminé par ce que l'on appelle la ségrégation professionnelle sur le marché libre du travail, par l'existence de professions «féminines»

et «masculines», caractérisées par des niveaux de qualification différents, rémunérés en conséquence. Ainsi, selon les données de l'Agence russe de statistique, le salaire mensuel moyen des femmes employées dans de grandes et moyennes entreprises est inférieur de près de 30 % au salaire mensuel moyen des employés masculins des mêmes entreprises. Il se produit dans le même temps une sorte de «déversement» de la main-d'œuvre masculine vers des secteurs plus lucratifs, où prédominaient traditionnellement en Russie les femmes, par exemple le commerce, la restauration, les finances et l'assurance.

100. De plus amples informations sur cette question ont été présentées dans le rapport de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

101. Au cours de la période considérée, un certain nombre de modifications et compléments ont été apportés à la législation nationale en vigueur touchant le droit à des conditions de travail justes et favorables.

102. Le 17 juillet 1999 a été adoptée la loi fédérale sur les fondements de la protection du travail dans la Fédération de Russie, qui établit une délimitation précise des pouvoirs des organes du pouvoir d'État de la Fédération de Russie et des organes du pouvoir d'État des sujets de la Fédération, ainsi que l'obligation de créer des services de protection du travail dans les organisations exerçant une activité productive. On précise dans cette loi le champ d'application de la législation relative à la protection du travail, on y élargit et on y formule plus précisément certains droits du travailleur au travail, pour répondre aux exigences de la protection du travail. Ainsi, on inclut dans ces droits celui de chaque travailleur à une assurance sociale obligatoire fournie par l'employeur contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

103. L'introduction dans la loi d'une norme réglementant l'obligation de créer un service de protection du travail dans les organisations exerçant une activité productive employant plus de 100 personnes ainsi que l'interdiction de supprimer un tel service permettra d'augmenter considérablement les possibilités de contrôle interne et de jeter les bases d'un règlement d'ensemble des problèmes de la protection du travail.

104. Dans le but d'élargir la responsabilité de l'employeur en matière de respect des conditions de sécurité et d'hygiène du travail dans l'entreprise et de mieux défendre les intérêts des travailleurs, toute une série d'obligations complémentaires de l'employeur ont été introduites dans cette loi.

105. L'entrée en vigueur de cette loi incite les organismes publics et économiques de tous niveaux, les employeurs et les travailleurs à se préoccuper davantage des conditions d'hygiène et de sécurité. Elle permettra d'affermir la discipline technologique, de renforcer le contrôle du respect des prescriptions en matière de protection du travail, d'organiser des cours de formation à la protection du travail, et de vérifier les connaissances de tous les travailleurs des entreprises, notamment de leurs dirigeants, sur les règles de la protection du travail, ce qui devrait entraîner une diminution de la fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles et, partant, une réduction des dépenses publiques de même qu'une amélioration de la situation sociale des travailleurs.

106. Les normes instituées par la loi fédérale sur l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ont permis de défendre efficacement les intérêts des personnes qui en ont été victimes. L'adoption et la mise en vigueur de cette loi ont permis de régler presque entièrement les questions pendantes en matière de versement de réparations.

107. La première année d'application des textes législatifs et autres actes juridiques normatifs déjà adoptés dans le domaine de la protection sociale contre les accidents du travail et les maladies professionnelles a montré que des modifications radicales devaient être apportées à la classification en vigueur des branches (sous-branches) de l'économie par classe de risques professionnels. Ces modifications doivent avoir pour objet d'augmenter le nombre de sous-branches de l'économie entrant dans la classification afin de mieux faire correspondre les cotisations d'assurance aux versements réellement effectués par les assureurs en réparation de préjudices subis sur le lieu de travail. Des travaux en ce sens ont été effectués par le Ministère du travail, le Fonds des assurances sociales de la Fédération de Russie et le Ministère de l'économie conjointement avec les services fédéraux du pouvoir exécutif et l'Association panrusse des entrepreneurs, qui ont été achevés fin 2000. En application de la loi fédérale n° 17-FZ du 12 février 2001 sur le barème des cotisations de l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour 2001, les cotisations sont déjà fixées par groupe de branches (de sous-branches) de l'économie en ce qui concerne 22 classes de risques professionnels (il en existait 14), dans une fourchette allant de 0,2 à 8,5 % (contre 0,2 à 10,7 % auparavant) du salaire des assurés calculé en tenant compte de toutes leurs sources de revenu.

108. Le travail d'ajustement des primes au montant réel des indemnités versées aux victimes se poursuivra. Les règles d'établissement des déductions et majorations applicables aux primes d'assurance qui doivent être approuvées et mises en vigueur en 2001 permettront de progresser dans ce sens.

109. On poursuit actuellement les travaux d'élaboration des actes juridiques normatifs nécessaires à la pleine application de la loi fédérale sur l'assurance sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

110. En 2000, le Ministère du travail, conjointement avec le Fonds des assurances sociales de la Fédération de Russie, a effectué une campagne dans les entreprises visant à enseigner les principes de la protection du travail à certaines catégories d'assurés. Près de 175 000 personnes ont été formées dans plus de 250 organisations participantes, lauréates du concours organisé à cette fin. Pour financer cette activité, 164 millions de roubles avaient été prélevés sur le budget du Fonds des assurances sociales de la Fédération de Russie.

111. Dans la période allant de 1995 à juin 2001, 17 règlements intersectoriels de protection du travail ont été adoptés; le règlement régissant les procédures d'enquête sur les accidents du travail et le recensement de ceux-ci a été entériné par décret du Gouvernement; les formulaires nécessaires à ces fins ont été approuvés; le règlement régissant les formalités de notification, d'enquête, d'enregistrement et de recensement concernant les maladies (intoxications) professionnelles a été adopté par décret du Gouvernement; les règles régissant la fourniture aux travailleurs de vêtements spéciaux, de chaussures spéciales et d'autres moyens de protection individuelle ont été adoptés, de même que les normes types par branche concernant

la fourniture gratuite aux travailleurs de vêtements spéciaux, chaussures spéciales et autres moyens de protection individuelle.

112. Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail, près de 1 000 actes juridiques normatifs intersectoriels et environ 700 actes juridiques normatifs sectoriels sont en vigueur en Russie.

113. On compte plus de 250 actes juridiques normatifs définissant les conditions minimales d'hygiène et de sécurité du travail.

114. La supervision et le contrôle par l'État du respect des prescriptions des actes juridiques normatifs en matière de protection du travail relèvent de l'Inspection fédérale du travail et d'autres services fédéraux du pouvoir exécutif qui ont le droit d'exercer ces fonctions de supervision et de contrôle dans les limites de leur mandat.

115. Les approches législatives adoptées en Russie en ce qui concerne les travaux dangereux, pénibles et insalubres vont de l'interdiction totale de ces types de travail à toutes les femmes et à tous les adolescents salariés à l'imposition de restrictions fixées par branche ou par profession concernant la manipulation de substances ou de réactifs chimiques précis et de restrictions concrètes s'appliquant uniquement aux femmes enceintes et aux mères allaitantes.

116. Conformément au Programme fédéral finalisé d'amélioration du cadre et de la protection du travail pour 1998-2000 en Russie, de nouvelles listes de travaux pénibles, insalubres et dangereux auxquels il est interdit d'employer des femmes et des mineurs de 18 ans ont été élaborées et adoptées par les décrets n° 162 et n° 163 du Gouvernement russe en date du 25 février 2000.

117. Lesdites listes ont été établies en tenant compte pour l'évaluation des conditions de travail de critères médico-biologiques scientifiquement fondés permettant de déterminer les indications et contre-indications d'admission à l'emploi des femmes et des adolescents, critères homologués par le Ministère de la santé et entérinés par le Ministère du travail.

118. Dans l'établissement des projets de liste, il a été tenu compte des dispositions pertinentes des Conventions internationales du travail ratifiées par la Fédération de Russie.

119. La situation réelle dans le domaine de la protection du travail se caractérise par une fréquence assez élevée des accidents due à la persistance de facteurs de production insalubres et à l'utilisation de machines et équipements défectueux et de procédés technologiques inadaptés. En 1998, dans les entreprises de 11 branches de l'économie russe étudiées¹, 158 500 personnes ont eu un accident et ont souffert d'une incapacité temporaire de travail, dont 64 300 dans l'industrie. La même année, 4 300 travailleurs sont décédés des suites d'un accident du travail, dont 1 700 dans l'industrie, 600 dans le bâtiment et les travaux publics, 500 dans les transports.

120. Chaque année, un huitième en moyenne des accidents du travail sont causés par le non-respect des normes de sécurité des postes de travail comme des mesures obligatoires de protection du travail (annexe 2).

121. Ainsi qu'il ressort des données présentées à l'annexe 2, on constate ces dernières années une réduction du nombre d'accidents du travail, ce qui peut s'expliquer par une diminution

du nombre de jours ouvrés dus aux congés obligatoires imposés à l'initiative de l'administration, par la contraction des emplois dans les branches étudiées et par l'élimination des activités de production les plus accidentogènes.

122. Les pertes de temps de travail dues à l'incapacité temporaire des victimes d'accidents dans les entreprises et organisations des branches étudiées se sont élevées à 4,3 millions de jours/homme, dont 1,9 million dans l'industrie. Chaque victime d'un accident du travail s'est absentée en moyenne près d'un mois dans l'année (28,3 jours pour l'ensemble des branches participant à l'étude sur la fréquence des accidents du travail).

123. Le travail dans des conditions insalubres est cause de nombreuses maladies professionnelles. Aux annexes 3 et 4 figurent des données provenant du Ministère de la santé sur le nombre de personnes diagnostiquées comme souffrant d'une maladie professionnelle.

124. Dans les cinq dernières années, selon les statistiques du Ministère de la santé, 53 661 patients diagnostiqués pour la première fois comme souffrant d'une maladie professionnelle ont été enregistrés.

125. Du fait de la réduction considérable du financement de l'amélioration des conditions de travail, de l'augmentation des caractéristiques de bruit et de vibrations des machines souvent vétustes, de la détérioration des services médicaux à la campagne, le taux de maladies professionnelles pour 10 000 travailleurs est passé de 1 437 à 1 694. Ceci accroît la nécessité de procéder à la vérification des conditions de travail et d'inspecter les mesures de sécurité prises sur le lieu de travail ainsi que d'éliminer les déficiences constatées.

126. En application de la loi fédérale portant ratification de la Convention de 1947 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce et du Protocole de 1995 de la Convention de 1947 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, de la Convention de 1978 sur l'administration du travail (rôle, fonctions et organisation) et de la Convention de 1981 sur la sécurité et l'hygiène du travail et le milieu de travail, ont été adoptés la loi fédérale n° 181-FZ du 17 juillet 1999 sur les fondements du travail dans la Fédération de Russie et le décret du Gouvernement russe n° 1035 du 9 septembre 1999 sur la supervision et le contrôle par l'État du respect de la législation de la Fédération de Russie en matière de travail et de protection du travail.

127. Conformément au décret du Président de la Fédération de Russie n° 934 du 18 juin 1996 sur l'élaboration d'un programme de réformes sociales, le Gouvernement russe a adopté le programme de réformes sociales de la Fédération de Russie pour la période 1996-2000 (décret n° 222 du Gouvernement russe en date du 26 février 1997). Ce programme prévoyait la mise en œuvre de réformes dans les domaines du travail et des relations du travail (protection du travail, protection des droits des citoyens dans le domaine du travail, développement du partenariat social), de l'emploi ainsi que le développement des capacités du personnel, l'élaboration d'une politique des migrations, la réforme de l'assurance sociale, des pensions, du système de protection sociale de la population et d'autres branches de la sphère sociale.

Droits syndicaux (art. 8)

128. La Fédération de Russie est partie à la Convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi qu'à la Convention n° 98 de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective. Le Gouvernement russe a présenté régulièrement des rapports au BIT sur l'application de ces conventions – en 1996 sur celle de la Convention n° 87, puis en 1997, 1998 et 1999 sur celle de la Convention n° 98.

129. Les droits syndicaux sont garantis à l'article 30 de la Constitution, qui dispose ce qui suit:

«1. Chacun a le droit d'association, y compris le droit de constituer des syndicats pour la défense de ses intérêts. La liberté de l'activité des associations est garantie.

2. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association quelconque ou d'y demeurer.»

130. L'exercice de ce droit est régi par la loi fédérale du 19 mai 1995 relative aux associations (n° 82-FZ) et par la loi fédérale du 12 janvier 1996 relative aux syndicats, à leurs droits et à la protection de leur activité (n° 10-FZ).

131. L'activité des syndicats est également régie par le chapitre XV du Code du travail de la Fédération de Russie, qui a trait aux syndicats et à la participation des travailleurs à la gestion des entreprises, des établissements et des organisations.

132. La loi fédérale relative aux syndicats, à leurs droits et à la protection de leur activité définit le syndicat à son article 2 (Droit d'association syndicale) comme une association libre de personnes liées par une communauté d'intérêts du fait de leur activité économique ou professionnelle, qui est créée dans le but de représenter et défendre les droits et intérêts sociaux et économiques de ces personnes. La loi précise que tous les syndicats jouissent de droits égaux. Elle reconnaît à quiconque a atteint l'âge de 14 ans et exerce une activité économique ou professionnelle le droit de former un syndicat à son gré pour défendre ses intérêts, de s'affilier au syndicat de son choix, d'exercer une activité syndicale et de quitter un syndicat. Ce droit s'exerce librement, sans autorisation préalable. Les citoyens russes vivant à l'étranger peuvent être membres de syndicats russes.

133. Les étrangers et les apatrides vivant sur le territoire de la Fédération de Russie peuvent devenir membres de syndicats russes, sauf dans les cas prévus par le droit interne et les traités internationaux auxquels est partie la Fédération de Russie.

134. Les lois en vigueur ne soumettent à aucune restriction l'exercice, par certaines catégories de travailleurs, dont les employés de l'État, les membres des forces armées et les agents du Ministère de l'intérieur, du droit de s'affilier à un syndicat ou d'en former un. En règle générale, les agents publics, tous échelons confondus, s'affilient aux syndicats des employés des établissements de l'État, tandis que les membres du personnel civil des forces armées s'affilient à la Fédération des syndicats des forces armées russes.

135. Conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de la loi relative aux syndicats, à leurs droits et à la protection de leur activité, les syndicats ont le droit de constituer des fédérations territoriales, ou par branche d'activité ou spécialisation professionnelle, qu'il s'agisse de fédérations nationales, interrégionales ou territoriales d'organisations syndicales. Les syndicats

et leurs fédérations ont le droit de collaborer avec les organisations syndicales d'autres pays et de s'affilier à des fédérations ou organisations internationales, syndicales et autres et de conclure des accords avec ces fédérations et organisations.

136. À cet égard, il y a lieu de citer en particulier la Fédération des syndicats indépendants de Russie, qui est la plus grande organisation syndicale russe et fait partie de la Confédération internationale des syndicats libres.

137. La législation russe reconnaît aux travailleurs du pays le droit de grève. Quant aux restrictions légales, l'article 11 de la loi du 31 juillet 1995 relative aux principes du service de l'État (n° 119-FZ) interdit aux agents publics de participer à des grèves. La loi fédérale relative au statut des membres des forces armées interdit à ces personnes de faire grève ou d'interrompre de quelque autre manière le service militaire obligatoire dans l'espoir de régler des questions liées à l'exécution de ce service.

138. Aucune grève d'agents publics n'a été enregistrée à ce jour, aussi n'existe-t-il aucune donnée concrète sur l'exécution de l'interdiction de grève faite à ces agents.

139. L'ampleur des mouvements de grève a sensiblement diminué en 2000 par rapport à 1999, le nombre d'organisations ayant fait grève (elles étaient 925) ayant baissé de 89 % et le nombre de participants (35 000 personnes), de 86 %.

140. La loi fédérale relative à la Commission tripartite russe de régulation des relations socioprofessionnelles (n° 92-FZ) a été adoptée en mai 1999. La Commission est composée des représentants des fédérations syndicales nationales, des associations patronales nationales et du Gouvernement; elle a principalement pour mission de réguler les relations socioprofessionnelles entre les entités qui en sont membres et de concilier leurs intérêts socioéconomiques.

141. Le règlement intérieur de la Commission tripartite russe de régulation des relations socioprofessionnelles a été approuvé le 31 juillet 1999, ce qui a permis à cet organe de prendre des décisions opérationnelles suivant des modalités précises.

142. Une convention générale pour la période 2000-2001 a été signée fin 1999 pour que les accords intervenus à l'issue des négociations entre les fédérations syndicales nationales, les associations patronales nationales et le Gouvernement russe puissent être exécutés intégralement et en temps voulu. Les parties à cette convention se sont engagées à œuvrer de concert à la stabilisation et à la croissance économiques, à assurer une augmentation réelle des salaires, à rétablir le rôle du salaire dans l'incitation à une productivité élevée et à contribuer à la formation des revenus de la population.

Droits à la sécurité sociale (art. 9)

143. La Fédération de Russie n'a pas ratifié la Convention de l'OIT n° 102 de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum), ni la Convention de l'OIT n° 121 de 1964 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, non plus que la Convention n° 128 de 1967 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, la Convention n° 130 de 1969 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, ou la Convention n° 168 de 1988 sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage.

144. L'article 7 de la Constitution dispose ce qui suit: «La Fédération de Russie est un État social, dont la politique vise à établir des conditions assurant une vie digne et un libre épanouissement de la personne.» «Le travail et la santé des individus sont protégés dans la Fédération de Russie; un minimum garanti de rémunération du travail y est établi; l'aide de l'État à la famille, la maternité, la paternité et l'enfance, aux handicapés et aux personnes âgées y est garanti; il y est développé un système de services sociaux, établi des pensions, allocations d'État et autres garanties de protection sociale.»

145. Les prestations de sécurité sociale suivantes sont assurées en Russie²:

- a) Soins médicaux;
- b) Indemnités de maladie;
- c) Indemnités de maternité;
- d) Prestations de vieillesse;
- e) Prestations d'invalidité;
- f) Prestations pour perte du soutien de famille;
- g) Indemnités en cas d'accidents du travail;
- h) Prestations de chômage;
- i) Prestations familiales.

146. Une loi fédérale relative à l'aide sociale de l'État (n° 178-FZ) a été adoptée le 17 juillet 1999 dans le but de protéger les droits sociaux de la population. Cette loi établit des principes de droit et d'organisation uniformes en matière d'aide sociale de l'État aux familles et aux personnes isolées qui ont très peu de revenus.

147. La loi fédérale du 16 juillet 1999 relative aux assurances sociales obligatoires (n° 165-FZ), entrée en vigueur la même année, définit le champ d'application et les sujets des assurances sociales obligatoires, les types de risques et leur couverture, ainsi que les droits et obligations des assurés et des assureurs; elle établit également la Direction du système des assurances sociales obligatoires et les bases du financement de ce système.

148. Il est prévu que l'État apporte une aide sociale dans le but de soutenir le niveau de vie des familles et des personnes isolées dont les revenus moyens (par personne) sont inférieurs aux valeurs du minimum vital fixé pour les différents territoires, régions, districts et républiques qui sont sujets de la Fédération de Russie, ainsi que de cibler et de rationaliser l'utilisation des fonds budgétaires.

149. Conformément à l'article 11 de la loi fédérale relative à l'aide sociale de l'État, le montant de l'aide considérée est établi par la législation des différents sujets de la Fédération de Russie.

150. Une aide sociale de l'État est fournie à titre exceptionnel ou sur une période d'au moins trois mois: a) en espèces (prestations sociales, subventions et indemnités, etc.); b) en nature (combustible, vivres, vêtements, chaussures, médicaments, etc.).

151. L'aide sociale de l'État est financée par le budget fédéral, le budget des sujets de la Fédération de Russie et celui des collectivités locales.

152. Dans le but de créer les conditions nécessaires pour assurer aux anciens combattants une vie digne et une activité, ainsi que l'estime et le respect de la société, il a été adopté le 12 janvier 1995 une loi fédérale (n° 5-FZ) relative aux anciens combattants (qui a été modifiée et complétée par la suite). Les anciens combattants se voient ainsi offrir, en matière de protection sociale, des facilités dans les domaines suivants:

- a) Pensions, allègement de l'impôt, allocations;
- b) Octroi, acquisition, construction et entretien d'un logement;
- c) Paiement des équipements collectifs et des services communaux ainsi que des services de distribution;
- d) Soins médicaux et orthopédiques (prothèses), séjours en établissement de cure, médicaments et articles paramédicaux;
- e) Moyens de transport et déplacements;
- f) Recrutement, formation, recyclage et conditions d'emploi;
- g) Jouissance des services de télécommunications, des services culturels et audiovisuels ainsi que des services de santé par le sport;
- h) Services sociaux et aide sociale et juridique.

153. Les indemnités versées en cas de maladie sont fixées à 60 % du salaire après moins de cinq années de travail sans interruption, puis passent à 80 % du salaire après une période de travail située entre cinq et huit années et à 100 % après plus de huit années de travail (ou lorsque le chômeur a au moins trois enfants à charge). L'indemnité minimale correspond à 90 % du salaire minimum.

154. En règle générale, la pension de retraite est versée dès 60 ans aux hommes ayant travaillé pendant 25 ans au moins et dès 55 ans aux femmes ayant travaillé pendant 20 ans au moins. L'âge du départ à la retraite et le nombre d'années de travail est abaissé pour les personnes qui ont été affectées à des travaux souterrains ou à des travaux particulièrement nuisibles ou pénibles, ainsi que dans celui de certaines catégories de personnes, en particulier les femmes qui ont eu cinq enfants ou plus et les ont élevés jusqu'à l'âge de 8 ans, les mères de personnes handicapées depuis l'enfance et les handicapés du premier groupe, non voyants et autres.

155. La pension de retraite correspond aux 55 % du salaire, plus 1 % par année de travail complète après le nombre ouvrant droit à pension complète. Le montant de la pension ainsi calculé ne peut pas dépasser 75 % du salaire.

156. La pension est calculée sur la base du salaire mensuel moyen des 24 derniers mois précédant la demande de départ à la retraite, ou de toute période de travail de 60 mois consécutifs au cours de toute la vie active.

157. Le montant minimum de la pension de retraite pour un nombre d'années de travail correspondant au minimum requis pour une pension complète équivaut au moins au montant établi par la loi fédérale applicable.

158. Pour un nombre d'années de travail d'au moins cinq mais inférieur à 25, pour les hommes, ou à 20, pour les femmes, le montant de la pension versée est calculé sur la base de la pension complète et est proportionnel au nombre d'années de travail effectives.

159. À la pension de retraite peuvent s'ajouter un supplément pour personne à charge inapte au travail, qui équivaut aux deux tiers de la pension minimum, par personne à charge, ou un supplément équivalant à la pension minimum pour soins à donner à un retraité handicapé du premier groupe ou qui a atteint l'âge de 80 ans.

160. Fin 1999, le nombre de retraités en Russie se chiffrait à 38 millions (selon les données du Ministère russe du travail).

161. Une loi fédérale établissant les modalités de calcul et d'augmentation des pensions de l'État (n° 113-FZ) a été adoptée le 21 juillet 1997 dans le but de mieux mettre en rapport les pensions de retraite et les années de travail. Conformément à cette loi, le montant de la pension de retraite est calculé à l'aide d'une valeur appelée coefficient personnel du retraité (IKP). Le montant des pensions calculé à l'aide de ce coefficient est revu chaque trimestre sur la base des renseignements fournis par le Comité d'État de statistique de la Fédération de Russie concernant l'évolution du salaire mensuel moyen dans le pays. Les pensions dont le montant est calculé autrement qu'avec l'IKP sont elles aussi augmentées au moins quatre fois l'an par indexation sur la croissance du salaire mensuel moyen.

162. La législation en vigueur prévoit l'octroi de deux pensions dans les cas prévus à l'article 5 de la loi du 20 novembre 1990 relative aux pensions de l'État (n° 340-1) (modifiée par les lois fédérales n° 72-FZ du 7 mai 1995, n° 110-FZ du 1^{er} juin 1999, n° 163-FZ du 14 juillet 1999 et du 29 décembre 2000), soit aux invalides de guerre, aux anciens combattants de la grande Guerre patriotique, devenus invalides à la suite d'une maladie, d'un accident du travail ou d'autres événements, ainsi qu'aux veuves de combattants de la guerre contre la Finlande, de la grande Guerre patriotique ou de la guerre contre le Japon qui ne se sont pas remariées, enfin, aux parents des appelés ayant fait leur service militaire.

163. La loi fédérale du 1^{er} avril 1996 relative aux modalités de prise en compte des individus dans le système des pensions de l'État (n° 27-FZ) définit les bases juridiques et les principes d'organisation de la prise en compte des données individuelles sur les personnes auxquelles s'applique la législation en vigueur concernant les pensions de l'État.

164. La loi fédérale du 7 mai 1998 relative aux fonds de pension non publics dans la Fédération de Russie (n° 75-FZ), qui est axée sur une amélioration des revenus de remplacement des travailleurs ayant cessé leur activité professionnelle, règle les relations juridiques, économiques

et sociales créées par la Constitution, l'activité et la liquidation de fonds de pension non publics et définit les principes fondamentaux du contrôle de l'État sur l'activité de ces fonds.

165. Les fonds de pension non publics sont des mécanismes non commerciaux de caractère social ayant des structures et un régime juridique particuliers, dont l'activité consiste exclusivement à assurer à leurs participants une pension sur la base d'accords spécifiques.

166. L'activité d'un fonds de pension non public comprend notamment la perception des cotisations, la répartition des réserves et le contrôle des autres obligations du fonds en matière de pension.

167. Le Gouvernement russe a entrepris d'examiner des questions relatives à la réforme du système des pensions. Un conseil national auprès du Président de la Fédération de Russie pour la réforme des pensions, qui a été créé par le décret présidentiel n° 137 du 8 février 2001, a approuvé un programme à cet effet.

168. Afin de régulariser les paiements et d'éteindre la dette du Fonds des pensions conformément au décret présidentiel n° 1647 du 28 décembre 1998 établissant des mesures supplémentaires en vue de la régularisation des comptes et créances du Fonds des pensions, ainsi qu'à la loi fédérale du 30 mars 1999 relative au budget du Fonds des pensions pour 1999 (n° 56-FZ), il a été entrepris de restructurer le paiement des arriérés de cotisation dus par les organisations. Le Gouvernement russe, soucieux d'augmenter les apports de ressources financières au Fonds des pensions, a pris des ordonnances autorisant le Fonds des pensions à effectuer des emprunts auprès de la Banque d'épargne de la Russie (Sberbank) et à émettre des titres (traites et obligations).

169. Grâce à la stabilisation de ses recettes en 1999, le Fonds des pensions a pu éponger complètement au 10 septembre 1999 les arriérés de pension et commencer à verser régulièrement les pensions dues. Les pensions ont été indexées par deux fois en 1999 (elles ont été augmentées une première fois de 12 %, le 1^{er} mai, et une seconde fois de 15 %, le 1^{er} novembre) et le montant de l'indemnité différentielle versée aux pensionnés ayant très peu de revenus a lui aussi subi deux augmentations. En avril et en octobre 1999, il a été versé à tous les pensionnés une indemnité exceptionnelle.

170. En application de loi fédérale du 19 mai 1995 relative aux prestations familiales de l'État (n° 81-FZ), il a été établi cinq types d'allocations liées à la maternité, la naissance et l'éducation des enfants, à savoir:

- a) L'allocation de grossesse et d'accouchement;
- b) L'indemnité unique octroyée aux femmes entrées dans un établissement médical dans les premiers mois de la grossesse;
- c) L'indemnité unique de naissance;
- d) L'allocation mensuelle de congé parental postnatal, versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi;
- e) L'allocation mensuelle pour enfant.

171. Ont droit à l'allocation de grossesse et d'accouchement:

- a) Les femmes au bénéfice des assurances sociales de l'État et celles qui ont été licenciées du fait de la liquidation d'une entreprise ou de la fermeture d'un établissement ou d'une organisation, pendant les 12 mois précédant leur inscription au registre des chômeurs;
- b) Les femmes qui arrêtent de travailler pour étudier dans des établissements de formation professionnelle (de niveaux élémentaire, secondaire, supérieur et postuniversitaire);
- c) Les femmes qui sont des engagées volontaires dans les forces armées, ou qui ont été engagées comme agent ou chef de service du Ministère de l'intérieur ainsi que des établissements et services du système d'application des peines;
- d) Les femmes qui font partie du personnel civil des forces armées russes stationnées sur le territoire d'autres États, dans les cas prévus dans les traités internationaux conclus par la Fédération de Russie;
- e) Les femmes de toutes les catégories susmentionnées qui adoptent un enfant.

172. Une allocation spéciale d'adoption a été introduite en 1999. Les travailleurs qui adoptent un enfant ont droit à un congé à compter de la date de l'adoption et jusqu'au soixante-dixième jour inclus suivant la naissance de l'enfant adopté, période qui est de 110 jours suivant la naissance de l'enfant en cas d'adoption de deux enfants ou plus³.

173. L'allocation de grossesse et d'accouchement est fixée:

- a) Au montant du salaire (revenu) moyen au lieu de travail, dans le cas des femmes au bénéfice des assurances sociales de l'État et de celles qui font partie du personnel civil des forces armées russes stationnées sur le territoire d'autres États, dans les circonstances prévues dans les traités internationaux conclus par la Fédération de Russie. Le Gouvernement russe établit le mode de calcul du salaire (revenu) moyen;
- b) À 100 roubles, dans le cas des femmes licenciées du fait de la liquidation d'une entreprise ou de la fermeture d'un établissement ou d'une organisation, pendant les 12 mois précédant la date de leur inscription au registre des chômeurs;
- c) Au montant de la bourse, dans le cas des femmes qui ont arrêté de travailler pour faire des études dans des établissements de formation professionnelle des niveaux élémentaire, secondaire et supérieur ou dans des établissements de formation professionnelle postuniversitaire;
- d) Au montant de la solde, dans le cas des femmes qui sont des engagées volontaires dans les forces armées, ou qui ont été engagées comme agent ou chef de service du Ministère de l'intérieur ou des établissements et services du système d'application des peines.

174. Ont droit à une indemnité unique, en sus de l'allocation de grossesse et d'accouchement, les femmes qui sont entrées dans un établissement médical dans les premiers mois de la grossesse (jusqu'à la douzième semaine). Le montant de l'indemnité est de 100 roubles.

175. L'un des parents ou la personne qui le remplace a droit à l'indemnité unique de naissance (ou d'adoption, tant que l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 mois).

176. L'indemnité susmentionnée est versée autant de fois qu'il y a d'enfants nés (adoptés). L'indemnité unique de naissance (d'adoption) est de 1 500 roubles.

177. Ont droit à l'allocation mensuelle de congé parental postnatal jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi:

a) La mère ou le père, un autre membre de la famille ou le tuteur qui prend effectivement soin de l'enfant et qui est au bénéfice des assurances sociales de l'État;

b) Les mères qui ont arrêté de travailler pour faire des études dans un établissement de formation professionnelle (des niveaux élémentaire, secondaire, supérieur ou postuniversitaire);

c) Les mères qui sont des engagées volontaires dans les forces armées, ou qui ont été engagées comme agent ou chef de service du Ministère de l'intérieur ou des établissements et services du système d'application des peines;

d) Les mères licenciées pendant leur grossesse, leur congé de grossesse et d'accouchement, ou leur congé parental postnatal, pris jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi, du fait de la liquidation d'une entreprise ou de la fermeture d'un établissement ou d'une organisation, y compris les entreprises, établissements et organisations ou formations militaires se trouvant hors des frontières de la Fédération de Russie;

e) Les mères qui font partie du personnel civil des forces armées russes stationnées sur le territoire d'autres États, dans les cas prévus dans des traités internationaux conclus par la Fédération de Russie;

f) Les mères licenciées pendant leur grossesse, leur congé de grossesse et d'accouchement ou leur congé parental postnatal, pris jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi, au terme de leur engagement (volontaire) dans les formations militaires stationnées hors des frontières de la Fédération de Russie, ou lorsque leur mari est muté de telles formations militaires et regagne la Fédération de Russie.

178. L'allocation mensuelle de congé parental postnatal, versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi, est de 200 roubles, indépendamment du nombre d'enfants dont s'occupe l'intéressé.

179. A droit à l'allocation mensuelle pour enfant l'un des parents (ou le parent adoptif, le tuteur ou le curateur) pour chaque enfant né, adopté, pris sous tutelle (ou sous curatelle) et vivant avec lui. Cette allocation est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans (ou, s'il fait des études dans un établissement d'enseignement, jusqu'à la fin de ses études et au maximum jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans); elle est destinée aux familles dont le revenu moyen par personne ne dépasse pas le minimum vital fixé pour le sujet de la Fédération de Russie dont relève la famille.

180. L'allocation mensuelle pour enfant, qui est versée par les services de protection sociale de la population au lieu de résidence de la famille jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 16 ans

(ou, s'il fait des études dans un établissement d'enseignement général, jusqu'à la fin de ses études et au maximum jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 ans), est de 70 roubles. Cette allocation est doublée lorsque la mère élève seule son enfant (140 roubles) et augmentée de la moitié (105 roubles) lorsque l'un des parents se soustrait au paiement d'une pension alimentaire ou qu'il est impossible de recouvrer cette pension pour d'autres raisons prévues par la législation russe, de même que dans le cas des personnes appelées sous les drapeaux.

181. Les familles dont le revenu moyen par personne dépasse le minimum vital fixé pour le sujet de la Fédération de Russie dont elles relèvent n'ont pas droit à l'allocation mensuelle pour enfant.

182. Une allocation pour enfant malade âgé de 7 ans au maximum est versée à l'un des parents ou à un autre membre de la famille (un représentant légal) pendant toute la période des soins ambulatoires ou du séjour avec l'enfant dans un établissement hospitalier; pour les enfants âgés de plus de 7 ans, cette allocation est versée pendant une période de 15 jours au maximum, sauf prolongation sur avis médical⁴.

183. Pendant les sept premiers jours calendaires – ou les 10 premiers, dans le cas des mères élevant seules leurs enfants, des veuves (des veufs), des femmes divorcées (des hommes divorcés) et des épouses de ceux qui accomplissent leur service militaire régulier –, le montant de l'allocation pour enfant malade se situe entre 60 % et 100 % du salaire et s'établit en fonction du nombre d'années de travail continu. À compter du huitième jour, ou du onzième jour dans le cas des mères élevant seules leurs enfants, des veuves (des veufs), des femmes divorcées (des hommes divorcés) et des épouses de ceux qui accomplissent leur service militaire régulier, cette allocation tombe à 50 % du salaire quel que soit le nombre d'années de travail continu.

184. Les allocations pour enfant ou pour enfant handicapé sont accordées en cas de maladie de la mère suivant les règles générales et versées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans, ou, s'il est handicapé, jusqu'à l'âge de 16 ans.

185. La loi fédérale du 7 août 2000 relative au mode de calcul des montants des bourses et prestations sociales (n° 122-FZ), qui a établi à compter de 2001 un régime d'allocations d'un montant fixe, et non plus calculé en pourcentage du salaire minimal, prévoit un réexamen annuel du montant des allocations.

186. Les prestations en espèces servies par l'État aux personnes ayant des enfants sont imputées sur le Fonds de sécurité sociale de la Fédération de Russie, sur le budget fédéral et les budgets des sujets de la Fédération.

187. Parallèlement à la protection sociale accordée au niveau fédéral sous la forme d'allocations, les sujets de la Fédération de Russie prennent des mesures complémentaires d'aide sociale aux familles avec enfants dans le cadre de programmes régionaux d'aide sociale à la population. Aux allocations dont le montant est fixé par la législation en vigueur s'ajoutent des compléments et prestations supplémentaires destinés aux catégories les plus défavorisées (familles nombreuses, familles «incomplètes», etc.).

188. Le Code du travail de la Fédération de Russie établit les règles suivant lesquelles sont garantis les moyens de subsistance des personnes qui sont temporairement inaptes au travail.

L'article 240.1 du Code dispose que les modalités de service des prestations de sécurité sociale et leur montant sont établis par la loi.

189. Une loi relative à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles a été adoptée en 1998, qui établit à l'échelon national les fondements juridiques, économiques et organisationnels de l'assurance obligatoire contre les accidents et maladies considérés, et définit les modalités d'indemnisation des dommages causés à la vie et à la santé des travailleurs dans l'accomplissement de leurs tâches professionnelles, selon leur contrat de travail (ou contrat d'engagement temporaire ou à la tâche) et dans les autres cas énumérés dans la loi.

190. Aux fins de l'application du décret présidentiel n° 729 du 26 juin 1998 (Questions relatives au Fonds fédéral d'assurance maladie obligatoire), le Gouvernement russe a pris l'ordonnance n° 857 du 29 juillet 1998 par laquelle il a approuvé l'acte constitutif du Fonds d'assurance maladie obligatoire et décidé que ce Fonds aurait pour vocation de concrétiser la politique de l'État en la matière, cette assurance devant faire partie intégrante des assurances sociales de l'État.

191. Le préjudice subi du fait de la perte de la capacité de travail lors de l'exécution des tâches professionnelles, que ce soit par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, est compensé par une rente équivalente au salaire ou proportionnelle à celui-ci, selon le degré de la perte de l'incapacité. Les dépenses supplémentaires entraînées par l'invalidité (soins curatifs, prothèses, etc.) sont aussi compensées. Dans certains cas précis, une prestation exceptionnelle est servie. Il y a aussi compensation du préjudice moral.

192. Lorsque survient un accident du travail ou une maladie professionnelle, il est versé une allocation équivalant à 100 % du salaire jusqu'à l'obtention du certificat d'invalidité. Après certification, le montant de l'allocation est fixé proportionnellement au degré de l'incapacité, sur la base du salaire mensuel moyen pour les 12 derniers mois. Cette allocation est maintenue jusqu'au rétablissement du sujet ou jusqu'à ce qu'une rente d'invalidité commence à lui être servie.

193. Les handicapés du premier et du deuxième groupes ont droit à une rente équivalant à 75 % de leur salaire, et ceux du troisième groupe à une rente correspondant aux 30 % de leur salaire. Le montant de la rente d'invalidité du premier et du deuxième groupe ne peut en aucun cas (notamment lorsque le nombre d'années de travail est insuffisant) être inférieur aux deux tiers de la pension de retraite minimum.

194. La rente sociale versée aux handicapés du premier groupe ainsi qu'à ceux des premier et deuxième groupes qui sont handicapés depuis l'enfance et aux jeunes handicapés ayant atteint l'âge de 18 ans équivaut à la pension de retraite minimum. La rente versée aux handicapés du troisième groupe équivaut à la moitié de cette pension.

195. Lorsque décède le soutien de famille, une rente est servie à tous les membres de la famille inaptes au travail qui étaient à sa charge, à raison de 30 % du salaire du défunt par membre de la famille inapte au travail. Cette rente n'est en aucun cas inférieure aux deux tiers de la pension de retraite minimum; pour chaque enfant ayant perdu ses deux parents, elle équivaut à 150 % de cette pension.

196. Conformément à la loi de la Fédération de Russie du 19 avril 1991 relative à l'emploi de la population (modifiée par les lois fédérales n° 36-SZ du 20 avril 1996, n° 85-FZ du 30 avril 1999, n° 175-FZ du 17 juillet 1999, n° 195-FZ du 20 novembre 1999 et n° 122-FZ du 7 août 2000), sont considérées comme étant au chômage les personnes aptes au travail n'ayant ni emploi ni gains, qui se sont inscrites sur les registres des services de l'emploi afin de trouver un travail qui leur convienne et qui cherchent un emploi et sont prêtes à en accepter un. Les modalités d'enregistrement des chômeurs sont définies par le Gouvernement russe.

197. L'allocation versée aux chômeurs, quels qu'aient été les motifs de leur licenciement, représente un pourcentage du salaire moyen des trois derniers mois de leur dernier emploi: elle est de 60 % de ce salaire pendant les trois premiers mois de chômage et de 45 % par la suite si, pendant les 12 mois précédant le début du chômage, l'intéressé a eu un emploi rémunéré à temps partiel pendant au moins 26 semaines calendaires ou pendant une période équivalant à 26 semaines de travail à temps complet.

198. En tout état de cause, l'allocation de chômage n'est pas supérieure au minimum vital fixé, selon les modalités établies, pour le sujet de la Fédération de Russie dont relève le chômeur et n'est pas inférieure à 20 % de ce minimum. Le montant de l'allocation ne doit pas être inférieur à 100 roubles.

199. Les personnes à la recherche d'un premier emploi (qui n'ont jamais travaillé) et qui n'ont ni métier ni qualifications, ou qui cherchent à reprendre une activité après un arrêt prolongé (de plus d'un an), ainsi que celles qui ont été licenciées pour quelque motif que ce soit au cours des 12 mois précédant le début du chômage sans qu'elles aient eu d'emploi rémunéré pendant 26 semaines calendaires au cours de cette période et qui sont inscrites au registre des chômeurs, reçoivent une allocation équivalant à 20 % du minimum vital fixé, selon les modalités établies, pour le sujet de la Fédération de Russie dont elles relèvent et qui n'est pas inférieure à 100 roubles.

200. Les personnes qui, conformément à la législation relative aux pensions, ont à leur actif un nombre d'années de travail suffisant pour avoir droit à une pension de retraite, y compris une pension à des conditions favorables, mais qui n'ont pas atteint l'âge du départ à la retraite, peuvent bénéficier d'allocations de chômage au-delà des 12 mois statutaires, la durée des prestations étant prolongée de deux semaines calendaires par année de travail supérieure au nombre requis.

201. Les allocations de chômage ne peuvent pas être versées pendant plus de 12 mois par période de chômage, sauf dans les cas prévus par la législation applicable. Elles ne peuvent pas être versées pendant plus de 24 mois calendaires au total par période de 36 mois.

202. Les personnes qui ont subi les effets d'une irradiation suite à l'accident de Tchernobyl ou d'autres accidents et catastrophes radiologiques et qui sont inscrites au registre des chômeurs ont droit à des prestations complémentaires, en sus des allocations de chômage (conformément à la loi de la Fédération de Russie relative à la protection sociale des personnes ayant subi les effets d'une irradiation suite à la catastrophe survenue à la centrale de Tchernobyl).

203. Quant aux prestations complémentaires, si le chômeur a des personnes à charge l'allocation est augmentée de 10 % du minimum vital fixé, selon les modalités établies, pour

le sujet de la Fédération de Russie dont relève le chômeur et est d'au moins 50 roubles par personne à charge. Le montant maximal du complément ne peut pas être supérieur à 30 % du minimum vital.

204. Le Fonds national de l'emploi ayant été supprimé, les dépenses entraînées par le service des prestations de chômage sont imputées depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le budget fédéral.

Protection de la famille (art. 10)

205. La Fédération de Russie est Partie à la Convention n° 103 de l'OIT de 1952 sur la protection de la maternité, à la Convention n° 138 de l'OIT de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Gouvernement russe a présenté régulièrement des rapports au BIT sur l'application de ces conventions – en 1997 sur celle de la Convention n° 103, et en 1996 sur celle de la Convention n° 138. Le deuxième rapport périodique de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pendant la période 1993-1997 a été présenté au Comité des droits de l'enfant en 1997 et examiné en septembre 1999.

206. Il n'existe pas en droit russe de définition unique de la notion de famille. Cette notion est traitée différemment dans les lois et règlements, en fonction du but et de l'orientation de chaque instrument. Par exemple, la loi fédérale du 24 octobre 1997 relative au minimum vital dans la Fédération de Russie (n° 134-FZ) dispose que, aux fins de l'aide sociale, la famille s'entend d'un ensemble de personnes qui sont parentes par filiation ou par alliance et qui vivent ensemble et font ménage commun.

207. La majorité est fixée à 18 ans par le Code civil de la Fédération de Russie (art. 21). Le mineur âgé de 14 ans au moins a le droit d'accomplir certains actes de la vie civile avec l'accord des parents, des parents adoptifs ou du tuteur. Un mineur âgé de 16 ans peut être déclaré pleinement capable au plan légal s'il travaille en étant au bénéfice d'un contrat de travail, y compris à la tâche, ou s'il monte sa propre entreprise avec l'accord des parents, des parents adoptifs ou du tuteur. La pleine capacité d'un mineur au plan légal (c'est-à-dire son émancipation) est prononcée sur décision du Service des tutelles et des curatelles si les deux parents, les parents adoptifs ou le tuteur y consentent ou, à défaut de leur consentement, sur décision du tribunal⁵.

208. Le Code de la famille de la Fédération de Russie, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 1996, est le principal instrument législatif qui règle les relations conjugales et familiales.

209. Conformément au Code de la famille (art. 12), un mariage ne peut pas être formé sans que les époux y consentent mutuellement et librement et qu'ils aient atteint l'âge exigé. Un mariage ne peut pas être formé entre:

- a) Des personnes dont l'une au moins est déjà mariée;
- b) Des parents proches (ascendants et descendants directs: parents et enfants, grands-pères ou grands-mères et petits-enfants);
- c) Frères et sœurs ou demi-frères et demi-sœurs (par le père ou la mère);

d) Parents adoptifs et enfants adoptés;

e) Des personnes dont l'une au moins a été reconnue incapable par le tribunal suite à des troubles mentaux (art. 14).

210. L'inobservation des conditions susmentionnées entraîne l'annulation du mariage par procédure judiciaire (art. 27 du Code de la famille). Peuvent introduire une action en nullité l'époux ou l'épouse dont les droits ont été violés par la formation du mariage, ou le procureur si le mariage a été formé sans le libre consentement de l'un des époux, que celui-ci ait agi sous la contrainte ou ait été trompé, induit en erreur ou incapable de comprendre la signification de ses actes et d'en décider en raison de son état au moment de l'enregistrement officiel du mariage (art. 28 du Code de la famille).

211. Un plan d'action national pour la période 2001-2005 en vue de l'amélioration de la condition de la femme et du renforcement de son rôle dans la société est en cours de réalisation; un service de protection de la santé des femmes et des enfants a été créé, qui assure aux premières et aux seconds l'accès à des soins médicaux spécialisés.

212. En outre, les Principales orientations de l'action sociale de l'État en vue de l'amélioration de la condition de l'enfant jusqu'en 2000 (le Plan d'action national en faveur de l'enfance) ont été mises en œuvre entre 1995 et 2000. Un projet de plan d'action national en vue de l'amélioration de la condition de l'enfant à l'horizon 2010 a été élaboré. Un programme présidentiel en faveur de l'enfance en Russie a été entrepris en 1993, tandis que des programmes nationaux spécifiques en vue de l'amélioration de la condition de l'enfant dans le pays pour l'exercice 2001-2002⁶ sont en cours de réalisation, dans le cadre desquels des mesures sont prises en vue d'apporter une solution aux problèmes les plus graves des familles avec enfants⁷.

213. Les Principales orientations de la politique en faveur de la famille ont été définies par le décret présidentiel n° 712 du 14 mars 1996. Il s'agit notamment:

a) De faire en sorte qu'existent les conditions nécessaires pour juguler les tendances défavorables auxquelles sont soumises les familles russes et stabiliser la situation dans laquelle elles se trouvent;

b) De ménager aux travailleurs avec enfants de bonnes conditions dans lesquelles ils puissent allier une activité professionnelle et s'acquitter de leurs obligations familiales;

c) D'améliorer fondamentalement la protection de la santé de la famille;

d) De renforcer l'aide apportée à la famille pour l'éducation des enfants.

214. La politique de l'État en faveur de la famille part du principe que la famille doit pouvoir décider de sa vie et de son avenir en toute indépendance et autonomie. L'État, pour sa part, se met en devoir de protéger la famille contre la pauvreté et les privations liées aux déplacements forcés, aux catastrophes naturelles, ou dues à l'activité humaine, aux guerres et aux conflits armés⁸.

215. Parmi les mesures prises par l'État pour assurer la réalisation des droits de la famille, il y a lieu de citer:

- a) Les allocations familiales;
- b) L'allègement de l'impôt sur le revenu des personnes ayant des enfants à charge;
- c) La création de centres de services sociaux en faveur de la famille et de l'enfant.

216. L'État a établi d'autres avantages encore pour différentes catégories de familles dans le but d'atténuer les inégalités entre les enfants, qui tiennent à des facteurs économiques, géographiques et autres.

217. Il est offert aux familles nombreuses des facilités pour le paiement des médicaments ainsi que des équipements collectifs et des services communaux, de même que des tarifs avantageux sur les réseaux de transport urbains (tramways, trolleybus, métro et autobus urbains, mais non les taxis) et sur les réseaux de banlieue et de district pour les élèves des établissements d'enseignement général. Les repas (petits déjeuners et déjeuners) dans les écoles sont gratuits, de même que les uniformes d'écoliers (ou les tenues vestimentaires nécessaires aux activités et études scolaires) et les tenues de sport, pendant toute la scolarisation des enfants dans les établissements d'enseignement général. Les chômeurs reçoivent des allocations plus importantes s'ils ont des enfants à charge. Pour les enfants handicapés, les médicaments et les articles paramédicaux nécessaires, les séjours en établissement de cure et les déplacements faits pour se rendre dans les lieux de soins sont gratuits, tandis que leurs parents bénéficient d'avantages pour le paiement du logement, etc.

218. En matière d'appui à la famille avec enfants, l'accent est mis toujours davantage sur le principe d'une aide sociale spécifique, en particulier en ce qui concerne les prestations de l'État.

219. Diverses mesures législatives et administratives, mais aussi sociales et économiques, sont prises dans la Fédération de Russie en vue de protéger la maternité.

220. Les femmes ont droit à un congé de grossesse et d'accouchement, qui est de 70 jours (ou 84 en cas de grossesse multiple) avant l'accouchement et de 70 jours (ou de 86 en cas d'accouchement difficile et de 110 en cas de naissance de deux ou plusieurs enfants) après l'accouchement⁹. Le congé se calcule globalement et est donné dans son intégralité, indépendamment du nombre de jours effectivement pris avant l'accouchement.

221. Les femmes reçoivent les soins médicaux nécessaires, une allocation de grossesse et d'accouchement, une indemnité unique si elles doivent entrer dans un établissement médical dans les premiers mois de la grossesse, une indemnité unique de naissance et une allocation mensuelle de congé parental postnatal, versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an et demi¹⁰.

222. Selon les résultats du sondage effectué par le Comité d'État de statistique, le nombre de jeunes âgés de 15 à 17 ans exerçant une activité économique s'établissait à 252 100 en 2000 (comparé à 214 300 en 1999); 24 % des mineurs actifs travaillaient dans l'agriculture, 29 % dans l'industrie et 14 % dans le commerce et le secteur de l'alimentation collective¹¹.

223. Dans la Fédération de Russie, tous les groupes d'enfants ont droit à la protection de leurs droits et à l'aide sociale.

224. La tendance à l'accroissement du nombre d'enfants orphelins et d'enfants livrés à eux-mêmes a évolué au cours de ces dernières années. En 2000, les orphelins étaient au nombre de 662 500, dont 72,8 % étaient placés dans des familles (329 000 se trouvaient sous tutelle ou curatelle et 153 500 dans des familles adoptives). Conformément au Code de la famille, les services des collectivités locales font office d'organe de tutelle et de curatelle chargé de surveiller l'éducation des enfants considérés, d'assurer la protection de leurs droits et de veiller à leurs intérêts légitimes. Un contrôle régulier des conditions de vie et d'éducation des enfants placés dans des familles de remplacement permet d'exclure pratiquement toute possibilité d'exploitation des enfants. S'ils constatent que ces enfants sont employés à des tâches préjudiciables à leur santé, les services de tutelle et de curatelle les enlèvent aux familles de remplacement et décident de leur placement ultérieur.

225. Dans les établissements nationaux et municipaux pour orphelins et enfants livrés à eux-mêmes, le travail des enfants fait partie intégrante des programmes sociaux d'ergothérapie et tient compte de leur âge et de leur état de santé.

226. Le travail des enfants handicapés physiquement ou mentalement est organisé en fonction de leurs possibilités, sur recommandation du médecin traitant ou d'une commission qui détermine leur aptitude au travail.

227. Conformément à la loi fédérale modifiant et complétant la loi de la Fédération de Russie relative à l'enseignement¹², il est interdit d'affecter les élèves et pupilles des établissements d'enseignement civils à un travail qui n'est pas prévu au programme d'enseignement sans l'accord des intéressés et de leurs parents (ou de leurs représentants légaux).

228. Un programme fédéral spécial a été entrepris en 1993 afin de mieux protéger les orphelins et les enfants livrés à eux-mêmes et de défendre leurs droits, programme qui fait aujourd'hui partie des programmes spéciaux en vue de l'amélioration de la condition de l'enfant dans la Fédération de Russie pour la période 2001-2002. Une loi fédérale relative à des garanties supplémentaires en matière de protection sociale des orphelins et des enfants livrés à eux-mêmes a été adoptée en 1996. Cette loi établit à l'égard des enfants considérés des garanties supplémentaires en matière de travail, d'enseignement, de soins médicaux et de logement. En particulier, il est offert à ces enfants une deuxième formation professionnelle élémentaire gratuite, des bourses d'études plus importantes, des soins médicaux gratuits et des séjours gratuits dans des centres aérés et des établissements de cure, entre autres. Des quotas de recrutement de tels jeunes ont commencé à être imposés aux employeurs.

229. Conformément à une décision prise par le Gouvernement russe, un programme interinstitutions de mesures de prévention de l'abandon social et d'amélioration de la protection des orphelins et des enfants livrés à eux-mêmes, pour la période 2001-2002, a été élaboré et approuvé. Le Gouvernement russe a pris l'ordonnance n° 374 du 14 mai 2001 concernant les mesures prioritaires à prendre pour mieux protéger les orphelins et les enfants livrés à eux-mêmes.

230. Les instruments susmentionnés prévoient tout un train de mesures axées sur la réforme du fonctionnement des services de tutelle et de curatelle et des établissements d'enseignement destinés aux orphelins et aux enfants livrés à eux-mêmes, la diversification du placement familial des orphelins, l'aide à la famille pour l'éducation et la formation des enfants, ainsi que

l'amélioration des lois et règlements en matière de défense des droits des enfants livrés à eux-mêmes.

231. Dans la Fédération de Russie, au 1^{er} janvier 2001, 675 400 enfants âgés de moins de 18 ans et atteints de déficiences physiques ou mentales au bénéfice d'une rente sociale étaient enregistrés auprès des services de protection sociale. L'augmentation considérable du nombre d'enfants souffrant d'un handicap par rapport à 1999 (ils étaient alors au nombre de 592 200) tient au fait que l'âge de la prise en compte des enfants handicapés a été porté à 18 ans en 1999, ce qui est conforme aux normes internationales.

232. Dans l'ensemble, de tels enfants sont élevés dans des familles (une partie d'entre eux sont placés dans des établissements d'enseignement pour délinquants juvéniles) et seuls 4,3 % sont placés dans 149 institutions (internats) pour enfants arriérés mentaux et dans 7 institutions (internats) pour enfants déficients physiques¹³.

233. La politique de l'État en matière de protection sociale des handicapés a pour but d'assurer à ces derniers des moyens égaux à ceux des autres citoyens du pays d'exercer les droits et libertés civils, économiques, politiques et autres qui sont consacrés par la Constitution de la Fédération de Russie ou qui découlent des principes généralement reconnus et des normes du droit international et des traités internationaux conclus par la Fédération de Russie¹⁴.

234. En 2000, le Gouvernement russe a pris une ordonnance par laquelle il a approuvé des règles relatives à l'adoption et à la surveillance des conditions de vie et d'éducation des enfants adoptés sur le territoire de la Fédération de Russie, ainsi que des règles relatives à l'enregistrement auprès des services consulaires russes des enfants russes ou apatrides qui ont été adoptés¹⁵. Il a également pris une ordonnance relative à l'activité des services et organisations d'adoption étrangers sur le territoire de la Fédération de Russie¹⁶, ainsi qu'une autre encore relative à la Commission interinstitutions des questions relatives à l'adoption d'enfants russes par des étrangers¹⁷.

235. En application du Code de la famille, le Gouvernement russe a pris une ordonnance approuvant les modalités d'organisations de l'enregistrement centralisé des enfants livrés à eux-mêmes¹⁸.

236. La loi fédérale du 16 avril 2001 relative à la banque nationale de données sur les enfants livrés à eux-mêmes (n° 44-FZ) est entrée en vigueur en octobre 2001, qui établit les modalités de constitution et d'utilisation de cette banque de données.

237. En ce qui concerne la coopération internationale en la matière, le programme d'action conjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Gouvernement russe a pour principaux volets:

- a) La protection de la santé et l'épanouissement du jeune enfant;
- b) La jeunesse: santé et épanouissement (prévention de l'extension de l'usage de stupéfiants et sida);

c) Les enfants nécessitant une protection particulière (développement des internats et institutions similaires, réadaptation des enfants handicapés, prévention du défaut de surveillance, etc.);

d) La société et la défense des droits de l'enfant (mise en place d'une institution de délégués régionaux aux droits de l'enfant, développement du système de justice pour les mineurs, diffusion d'informations concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, etc.

Droit à un niveau de vie suffisant (art. 11)

238. Le niveau de vie actuel de la population se caractérise par une différenciation «horizontale» et «verticale» de plus en plus rapide de la société et la formation de plusieurs grands groupes sociaux, dont le niveau et la qualité de vie diffèrent considérablement. On distingue donc plusieurs paramètres de développement du potentiel humain avec des possibilités sociales et économiques de réalisation différentes, qui sont définies par le niveau de revenus des groupes sociaux, les particularités régionales et le type d'établissement humain.

239. Les différents groupes et couches de la société ont réussi avec plus ou moins de bonheur à s'adapter aux nouvelles conditions économiques et à les mettre à profit. La crise prolongée du système, qui s'est brusquement accentuée en 1998 en entraînant une diminution considérable des ressources matérielles et financières de l'État, l'accroissement démesuré de la dette nationale (extérieure en particulier) et un écart notable entre la réforme structurelle de l'économie et celle de la sphère sociale ont contribué à aggraver encore la situation et provoqué l'augmentation des inégalités sociales et patrimoniales et un désintérêt pour les questions sociales dans l'économie.

240. Pendant les années de la réforme économique, les revenus monétaires de la population, exprimés en termes réels par rapport à 1991, ont diminué de 1,2 fois (soit 48 %), les salaires de 43% et les pensions de retraite de 41%.

241. En 2000, le montant des revenus monétaires dépassait 3 700 milliards de roubles. La part de la rémunération du travail, y compris les salaires non déclarés, s'y élevait à près de 65 %, celle des revenus provenant de l'entreprise à 12,6 % et celle des transferts sociaux à 13,4 %. La même année, la part de la rémunération du travail des employés (y compris les salaires non déclarés) représentait près de 40 % du PIB. Le montant moyen du salaire mensuel était de 2 223 roubles, celui de la pension de retraite de 694,3 roubles et celui du minimum vital par habitant de 1 210 roubles par mois¹⁹.

242. Le rapport entre le montant moyen des revenus monétaires des 10 % les plus riches et les plus pauvres de la population (coefficient de répartition des revenus) était de 14 en 1999 et de 13,7 en 2000. Le montant mensuel de la rémunération du travail en équivalent-dollars des États-Unis pendant le premier semestre 2000 était d'environ 79 dollars. En ce qui concerne les salaires, le rapport (coefficient décimal) était de 34.

243. En mai 2001, le montant des revenus monétaires par habitant était de 2 548,3 roubles, soit une augmentation de 27,5 % par rapport à la même période de l'année précédente.

244. Dans le même temps, la différenciation entre les revenus monétaires des différents territoires est restée relativement élevée.

245. Le groupe des sujets de la Fédération de Russie ayant des revenus monétaires élevés (au moins deux fois supérieurs à la moyenne nationale) comprend, dans le district fédéral du centre, la ville de Moscou (9 504,2 roubles) et, dans le district fédéral de l'Oural, le district autonome des Jamalo-Nénets (11 598,5 roubles), le district autonome des Khanty-Mansi (8 645,9 roubles) et la région de Tioumen (6 783,4 roubles)²⁰.

246. Le montant des revenus monétaires par habitant est supérieur à la moyenne nationale dans 19 régions seulement, sur un total de 88 (hormis la République tchétchène).

247. Le groupe des régions ayant le plus bas revenu monétaire moyen par habitant comprend les républiques du district fédéral du sud et certains sujets des districts fédéraux de la Volga, de la Sibérie et du centre. Dans 13 sujets de la Fédération, le revenu monétaire moyen représentait moins de 50% de la moyenne nationale en mai 2001.

248. Toujours en mai 2001, on observait le rapport le plus bas entre les revenus monétaires moyens par habitant et la moyenne nationale, soit 38,2 %, dans la République ingouche (district fédéral du sud). Dans les districts autonomes bouriates d'Oust-Orda et d'Aguinskoye (district fédéral de Sibérie), ce rapport s'établissait à 26,4 % et 40,9 %, respectivement; dans la République de Marii-El (district fédéral de la Volga) à 36,7 %; dans la région d'Ivanovo à 35,6 %; et dans le district autonome de Komi-Permiak à 35,7 %.

249. En 1999, le montant mensuel le plus élevé du minimum vital était observé dans les régions de l'extrême-orient, du nord et du centre. L'une des villes les plus chères du pays est Moscou, où les prix des produits et services essentiels dépassent nettement ceux des autres agglomérations urbaines. En particulier, le montant mensuel du minimum vital, calculé selon la méthode en vigueur à Moscou – qui est définie par une commission tripartite (gouvernement, fédération des syndicats et fédération des employeurs de la ville) –, s'établissait à 2 810 roubles pour les femmes et à 2 830 roubles pour les hommes en novembre 1999.

250. Le seuil officiel de la pauvreté est défini dans la Fédération de Russie par rapport au nombre d'habitants et à la proportion de la population ayant des revenus inférieurs au minimum vital.

251. La loi fédérale n° 134-FZ du 24 octobre 1997 (modifiée le 27 mai 2000), relative au minimum vital dans la Fédération de Russie, établit le fondement juridique du calcul du minimum vital et de sa prise en compte pour la définition des revenus minimaux garantis par l'État et l'application d'autres mesures de protection sociale de la population.

252. Les personnes ayant des revenus inférieurs au minimum vital représentaient 30,2 % de l'ensemble de la population en 2000, contre 28,7 % en 1999. Outre les groupes sociaux traditionnellement défavorisés (retraités, familles ayant de nombreuses personnes à charge, chômeurs et handicapés, notamment), on compte parmi elles une proportion importante d'employés du secteur public. Les mesures prises par le Gouvernement permettent toutefois d'atténuer l'acuité de ce problème. Un pas important a notamment été franchi avec l'augmentation des traitements de plusieurs catégories de fonctionnaires, dont le montant a été multiplié par 1,5.

253. La loi fédérale n° 201-FZ du 20 novembre 1999 relative à la définition du panier de biens pour l'ensemble de la Fédération de Russie (dont la durée d'application a été prolongée par la loi fédérale n° 97-FZ du 13 juillet 2001) a été adoptée dans le cadre de l'application de la loi fédérale n° 134-FZ. Le Gouvernement a approuvé les Recommandations relatives aux méthodes de calcul du panier de biens des principaux groupes sociodémographiques pour l'ensemble de la Fédération de Russie et pour ses sujets (décret n° 192 du 17 février 1999) et adopté un décret relatif à l'expertise des projets de panier de biens pour les sujets de la Fédération (décret n° 494 du 5 juillet 2000).

254. Le Gouvernement a adopté le décret n° 152 du 22 février 2000, relatif à la prise en compte des revenus et au calcul du revenu moyen par habitant des familles nécessiteuses et des personnes nécessiteuses vivant seules en vue de l'octroi d'une aide sociale, et le décret n° 1096 du 29 septembre 1999, portant adoption des modalités de prise en compte et de calcul du montant du revenu moyen par habitant ouvrant droit à une allocation familiale mensuelle.

255. L'adoption de tous les textes d'application de la loi fédérale relative au minimum vital a servi de base au calcul du minimum vital, qui est pris en compte pour définir les garanties sociales auxquelles ont droit les personnes nécessiteuses: montants minimaux du salaire et de la pension de vieillesse, bourses d'études, allocations et autres mesures d'aide sociale.

256. Cependant, l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul du panier de biens a entraîné l'augmentation du montant du minimum vital qui, à son tour, s'est répercutée sur le nombre d'habitants ayant des revenus inférieurs à ce minimum. Avec l'établissement de volumes minimaux plus élevés de consommation indispensables pour préserver la santé et maintenir l'activité de l'homme, le montant du minimum vital a augmenté de 15 % par rapport à l'indicateur correspondant obtenu avec l'ancienne méthode de calcul du panier de biens. Qui plus est, il a augmenté d'environ 25 % pour les retraités, de 20 % pour les enfants et de 12 % pour la population apte au travail.

257. Les problèmes liés à la pauvreté sont exacerbés par la persistance d'un important retard dans le versement des salaires, dont l'arriéré s'élevait à 77 milliards de roubles à la fin de 1998. Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, ce montant a été ramené à 56 milliards de roubles au 1^{er} septembre 1999. De plus, une vaste campagne de recouvrement des salaires impayés par la voie judiciaire a été lancée. Le montant ainsi recouvré auprès des créanciers par les tribunaux s'élevait à 33 milliards de roubles en 1998. Au 31 décembre 2000, les arriérés s'établissaient à 31,7 milliards de roubles.

258. Au cours du quatrième trimestre de l'année 2000, le montant moyen du minimum vital par habitant était de 1 285 roubles, soit une augmentation de 150 % par rapport à l'indicateur obtenu pour le même trimestre de l'année précédente en utilisant la méthode de calcul correspondante. Il s'élevait à 1 406 roubles pour les personnes actives, à 962 roubles pour les retraités et à 1 272 roubles pour les enfants. Dans ce montant, la valeur de l'assortiment minimal de produits alimentaires était de 644 roubles au quatrième trimestre 2000, soit 102,1 % de celle au trimestre précédent.

259. Selon les régions, le montant du minimum vital varie entre 65 % et 36,7 % par rapport à la moyenne nationale. Le rapport entre le montant le plus élevé (observé dans le district autonome

des Koriaks) et le montant le plus bas (observé dans la région d'Oulianovsk) s'établissait à 4,9 en 1999 (contre 5,4 en 1998).

260. Le minimum vital dans les sujets de la Fédération sera calculé conformément aux dispositions de la loi fédérale relative au minimum vital dans la Fédération de Russie à partir de 2001, lorsque le Ministère du travail aura procédé à l'expertise des projets de panier de biens concernant les principaux groupes sociodémographiques des sujets de la Fédération et leur établissement par les organes législatifs de ces sujets.

261. Pour garantir le droit à une alimentation suffisante, des mesures sont prises au niveau national pour réglementer la production et la vente des produits alimentaires. Dans ce cadre, des orientations prioritaires ont été définies pour accroître la normalisation de la production, afin de garantir l'arrivée sur le marché de produits alimentaires sains et de bonne qualité.

262. La loi fédérale relative à la réglementation de la production agroalimentaire a été adoptée, qui établit les fondements juridiques de l'intervention économique de l'État dans ce domaine.

263. Des mesures sont prises pour renforcer la réglementation de la production et de la commercialisation de l'alcool. La loi fédérale n° 18-FZ du 7 janvier 1999, relative à la réglementation de la production et de la commercialisation d'alcool éthylique, de boissons alcoolisées et de spiritueux, a été modifiée et complétée, afin de lutter contre la production illégale d'alcool, de prévenir l'apparition sur le marché de produits de mauvaise qualité et d'augmenter le volume de la production légale de meilleure qualité.

264. Environ 75 % des besoins de la population en produits alimentaires sont satisfaits par la production nationale. Selon des données prévisionnelles, 70 % des besoins en produits de boucherie, 87 % des besoins en produits laitiers et 67 % des besoins en huile ont ainsi été satisfaits en 2000. Entre janvier et mai 2001, 904 200 tonnes de céréales ont été importées, pour une valeur de 113,1 millions de dollars des États-Unis (soit 36,4 % et 40,6 %, respectivement, par rapport à la même période de l'année précédente), dont 149 900 tonnes des États-Unis et de l'Union européenne pour une valeur de 25,1 millions de dollars.

265. Pendant la réforme, la structure de l'alimentation s'est considérablement détériorée. La consommation de produits de boucherie, de produits laitiers, de légumes et cucurbitacées et de fruits a diminué. Ainsi, en 2000 (selon des données prévisionnelles), la consommation de viande et de produits de boucherie a été ramenée de 75 à 43 kg par personne. En 1990, la consommation de lait et de produits laitiers a été ramenée de 386 à 215 kg et celle de légumes et cucurbitacées de 89 à 84 kg. En revanche, la consommation de pommes de terre pendant la même période a augmenté de 17 kg, pour atteindre 123 kg.

266. Ces données témoignent de la nécessité urgente de prendre des mesures pour renforcer le rôle de l'État dans le développement de la production agricole et pour protéger et réglementer l'approvisionnement du pays. Dans ce cadre, des lois et décrets spéciaux ont été adoptés par le Gouvernement, des programmes ont été établis et des stratégies nationales sont définies, dans lesquelles la production agricole est considérée comme un secteur particulier de l'économie ayant une importance stratégique.

267. Le Gouvernement a adopté une décision relative à la création et au développement d'un système de marchés de gros, en tant que mécanismes de distribution permettant d'équilibrer l'offre et la demande. Plus de 30 marchés de ce type fonctionnent dans le pays et l'on s'efforce actuellement d'en accroître le nombre. Des activités de formation et des stages sont organisés à l'intention des spécialistes de ces marchés.

268. Le Gouvernement a adopté le décret n° 940 date du 12 décembre 2000 portant création de la Commission gouvernementale pour les questions relatives au complexe agroalimentaire. Des commissions analogues ont été créées dans les sujets de la Fédération.

269. L'une des principales missions de la Commission est de mettre en œuvre les mesures d'application des principales orientations de la politique agroalimentaire du Gouvernement de la Fédération de Russie pendant la période 2001-2010.

270. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 40 de la Constitution, «chacun a le droit au logement. Nul ne peut être privé arbitrairement de son logement. Les organes du pouvoir d'État et les organes de l'autogestion locale encouragent la construction de logements, établissent les conditions de la réalisation du droit au logement».

271. La politique nationale à long terme en matière de logement, dont les principales orientations ont été entérinées par le Gouvernement le 30 mars 2000, prévoit de créer les conditions de la réalisation par les citoyens du droit au logement garanti par la Constitution.

272. Le principal objectif de cette politique est d'établir des conditions garantissant la stabilité et la rentabilité des transactions immobilières, en vue de permettre aux citoyens de se loger décentement. Des mesures seront prises pour assurer la protection sociale de la population pendant la transition vers l'application des principes du marché se rapportant au règlement des charges locatives et des services urbains.

273. Le fondement juridique du développement du secteur du logement a été établi dans le cadre de la réforme du logement menée par le Gouvernement. Depuis que cette réforme a commencé (en 1992), plus de 200 dispositions législatives et réglementaires ont été adoptées, dans les domaines de la construction de logements, des équipements collectifs et des transactions immobilières.

274. Le Comité d'État pour la construction, le logement et les équipements collectifs élabore un projet de code du logement, dont l'adoption permettra d'achever l'établissement de la base juridique des relations entre propriétaires et locataires sur des bases entièrement nouvelles, ainsi que de remplacer et de modifier les dispositions fondamentales du droit au logement conformément à l'article 40 de la Constitution.

275. Le paragraphe 3 du même article prévoit qu'«un logement est mis, gratuitement ou pour un loyer abordable, à la disposition des citoyens pauvres et des autres citoyens ayant besoin d'être logés sur les fonds de l'État, les fonds municipaux et les autres parcs de logements, conformément aux normes fixées par la loi».

276. Des textes législatifs et réglementaires ont été adoptés et sont actuellement appliqués pour apporter une aide sociale aux catégories de populations susvisées. Il s'agit notamment du décret

présidentiel n° 1815 du 2 octobre 1993, relatif aux mesures visant à prévenir le vagabondage et la mendicité, de la loi fédérale n° 122-FZ du 2 août 1995, relative à l'assurance vieillesse-invalidité, de la loi fédérale n° 181-FZ du 24 novembre 1995, relative à la protection sociale des personnes handicapées, de la loi fédérale n° 195-FZ du 10 décembre 1995, relative aux fondements juridiques de la protection sociale de la population de la Fédération de Russie, et de la loi fédérale n° 178-FZ du 17 juillet 1999, relative à l'aide sociale dans la Fédération de Russie. Par ailleurs, conformément aux articles 1, 4, 7 et 8 du Programme fédéral finalisé de lutte contre la criminalité pendant la période 1999-2000, un projet de loi fédérale sur l'aide sociale aux personnes ayant purgé une peine pénale sous forme de privation de liberté a été adopté. La superficie du parc de logements de la Fédération de Russie s'élève à 2 779 millions de mètres carrés²¹.

277. Parmi les logements existants, 73 % ont l'eau courante, 69 % sont raccordés au tout-à-l'égout, 73,3 % ont le chauffage central, 63,8 % possèdent une baignoire, 59,4 % ont l'eau chaude, 70,1 % ont le gaz, et 16,1 % sont équipés d'une cuisinière électrique.

278. Les logements vétustes et délabrés représentent 65,4 millions de mètres carrés, soit 2,4 % de l'ensemble du parc.

279. On compte en Russie un total de 54 892 800 appartements, dont 745 900 appartements communautaires (1,4 %) dans lesquels vivent environ 3 millions d'habitants, soit 2 % de la population.

280. Sont inscrites sur les listes d'attribution de logements 5 361 200 familles, dont 777 000 vivent dans des appartements communautaires et 640 600 dans des foyers. En outre, 1 791 000 familles sont inscrites depuis au moins 10 ans, soit 33,4 % du nombre total des familles en attente d'un logement. L'année passée, un nouveau logement a été attribué à 248 600 familles, soit 2 % des demandeurs.

281. On observe le plus fort pourcentage de familles inscrites sur une liste d'attente à Saint-Petersbourg (25 %), dans la région de Lipetsk (18 %), la région de Tioumen (17 %), la République du Bachkortostan et la région d'Oulianovsk (16 % chacune), ainsi que dans la République du Tatarstan, les régions de Voronej et de Vologda, et le territoire de Khabarovsk (15 % chacun).

282. Au début de 2001, la surface du parc de logements en zone rurale était de 766,2 millions de mètres carrés, dont 86 % pour le secteur privé. Par suite de la privatisation et de la construction individuelle de logements pendant la période 1991-1999, cette superficie a été multipliée par 1,5. Celle du parc de logements municipaux a été multipliée par 3,9 au cours de cette période, tandis que celle du parc des logements d'État a diminué de 7 fois.

283. Entre 1991 et 2000, la superficie du parc de logements ruraux a augmenté de 66 millions de mètres carrés, alors que celle des constructions nouvelles s'élevait à 90,1 millions de mètres carrés, dont 33 % destinés à remplacer des logements vétustes, dégradés, etc.

284. Dans leur majorité, les logements des zones rurales ne disposent pas des services collectifs élémentaires. Par rapport à ceux des villes, ils sont deux fois moins nombreux à disposer de l'eau courante, du tout-à-l'égout et du chauffage central, et quatre fois moins nombreux pour ce qui est

de l'alimentation en eau chaude. Il n'existe pas de système centralisé d'alimentation en eau dans 72 % des localités rurales et d'installations d'égouts dans 96 %.

285. Les taux d'équipement de raccordement des logements ruraux aux réseaux d'alimentation sont les suivants: eau courante: 39,4 %; tout-à-l'égout: 29,5 %; chauffage central: 36,7 %; baignoire: 23,5 %; gaz: 73,9 %; eau chaude: 17,2 %; et cuisinière électrique: 2,6 %.

286. En raison de la pénurie d'eau potable de bonne qualité, la situation sanitaire et épidémiologique laisse à désirer dans la majorité des zones rurales. Pour la préparation des repas et d'autres travaux ménagers, de nombreux ruraux utilisent l'eau des puits, des cours d'eau et des réservoirs. Seuls 28 % de la population rurale disposent de l'eau courante.

287. La superficie moyenne de surface louable en zone rurale est de 19,8 m² par habitant, contre 19,1 m² en zone urbaine. De plus, dans trois sujets de la Fédération (régions de Tver, de Pskov et de Novgorod), elle dépasse 27 m², alors que dans trois autres elle n'atteint pas 15 m² par habitant.

288. Certains spécialistes (médecins, enseignants, notamment) exerçant leur activité en zone rurale ont droit à un logement gratuit, chauffage et éclairage compris. Ils conservent ce droit lorsqu'ils partent à la retraite, à condition d'avoir travaillé au moins 10 ans dans la zone en question.

289. On observe de grandes différences dans le logement des travailleurs des entreprises agricoles selon le groupe d'âge et le niveau de qualification et la fonction. Les logements des dirigeants et des spécialistes de l'échelon supérieur ont une surface louable par membre de la famille 1,3 fois plus grande que ceux des ouvriers non qualifiés, tandis que les logements des agriculteurs indépendants sont en moyenne 1,5 fois plus grands que ceux des ouvriers agricoles.

290. Les jeunes (jusqu'à 30 ans) qui n'ont pas encore pu faire l'acquisition d'une maison ou d'un appartement sont beaucoup moins bien logés que les générations plus âgées.

291. Les logements des familles nombreuses (au moins six enfants) de travailleurs agricoles sont beaucoup moins spacieux que ceux des familles peu nombreuses ou des personnes seules. Leur superficie est en moyenne de 9,9 m² par personne, et de seulement 7 m² pour 29 % de ces familles. Les personnes seules (19 %) disposent en moyenne de 21 m².

292. Pour résoudre leur problème de logement, les habitants des zones rurales préfèrent généralement construire leur propre maison, mais les revenus de bon nombre d'entre eux ne le leur permettent pas.

293. Pour régler le problème du logement en zone rurale, un programme fédéral finalisé intitulé «*Svoj dom*» (*Ma maison*), qui comprend un sous-programme «*Krestjanskij dom*» (*Maison paysanne*), a été adopté en 1996. Exécuté dans les sujets de la Fédération au titre des programmes régionaux de construction de logements, il prévoit la création de fonds d'aide à la construction individuelle dans les villages, qui rassemblent toutes les sources de financement publiques et privées pour la construction de logements individuels, se chargent de fournir aux constructeurs l'ensemble des services nécessaires en matière d'organisation et réalisent la construction de maisons d'habitation.

294. Ces mesures ont permis de tripler le volume de la construction de logements individuels par rapport à 1991.

295. Dans le cadre de la réforme foncière menée jusqu'en 1999, des modifications ont été apportées aux régimes de propriété de la terre. Outre l'État et les municipalités, une nouvelle classe de propriétaires s'est développée, composée de personnes physiques et de personnes morales.

296. La restructuration de 23 500 kolkhozes et sovkhoses s'est traduite par l'apparition de plus de 44 000 nouvelles exploitations agricoles de tous types et la privatisation de 116,2 millions d'hectares de terres agricoles; 11,8 millions de personnes sont ainsi devenues propriétaires de parts foncières.

297. Pendant la réforme, la possibilité a été donnée à de nombreux utilisateurs de la terre de sortir du régime collectif et de choisir le type d'organisation juridique de leur exploitation. Ont ainsi été créées:

a) Des petites exploitations privées (261 700), auxquelles 15,3 millions d'hectares ont été transférés;

b) Des sociétés de personnes et des sociétés anonymes commerciales, des coopératives de production et des sociétés civiles (qui exploitent 141,3 millions d'hectares de terres agricoles), dont 92 600 fournissent aux constructeurs l'ensemble des services nécessaires en matière d'organisation et réalisent la construction de logements.

298. Actuellement, 13,2 millions d'hectares sont exploités par des particuliers, dont 6,2 millions d'hectares pour leurs besoins de subsistance (15,5 millions de familles), 1,3 million pour l'horticulture individuelle ou collective (14,1 millions de familles), 0,4 million pour les cultures maraîchères individuelles ou collectives (5,1 millions de familles), 0,5 million pour la construction de logements individuels, 4,8 millions pour l'élevage individuel ou collectif (1,8 million de familles).

299. Sur 10,9 millions de propriétaires de parts foncières, détenteurs des titres correspondants, 7,2 millions (66 %) ont réalisé leur droit de céder leurs parts à diverses fins, dont 5,4 millions (75 %) en affermage. Tous les propriétaires ont réalisé leur droit de disposer de leurs parts foncières dans 13 sujets de la Fédération, 90 % dans 5 sujets, plus de 80 % dans 6 sujets, et plus de 70 % dans 9 sujets. En revanche, ce droit n'a été réalisé que par 0,7 % des propriétaires dans la région de Sakhaline et par 4,4 % dans la région de Smolensk. Moins de 20 % des propriétaires l'ont fait dans 5 sujets et entre 20 et 40 % dans 13 sujets.

300. La réforme des régimes fonciers s'effectue dans le cadre de la législation fédérale. Toutefois, en l'absence de nouveau code foncier, de nombreuses questions sont réglées sur la base des lois des organes de l'autogestion locale des sujets de la Fédération. L'adoption d'un code foncier permettra:

a) De définir le cadre dans lequel les sujets de la Fédération peuvent adopter leurs propres lois régissant les relations foncières;

- b) D'établir des mécanismes de réglementation concernant l'achat, la vente et la location de parcelles de terrain, l'octroi de prêts hypothécaires sur les terres agricoles et la cession de parcelles aux agents économiques effectifs;
- c) De réglementer l'enregistrement des titres fonciers dans l'agriculture;
- d) D'arrêter des critères permettant de tenir exactement compte de la qualité de la terre et de sa valeur économique dans la fixation des prix des terrains agricoles.

301. La mutation du complexe agroalimentaire s'est poursuivie en 1999, sur la voie de la création d'un système d'économie mixte, combinant des grandes exploitations agricoles et des petites exploitations soumises à différents régimes, et du renforcement de l'intégration agroalimentaire sous diverses formes.

302. La plupart des exploitations agricoles ont été restructurées et réenregistrées conformément à la législation en vigueur. Les entreprises publiques représentent environ 9 % du secteur agricole, les autres étant des exploitations fondées sur la propriété privée de la terre et des biens.

303. Des exploitations soumises à différents régimes de propriété et de gestion ont été créées dans le secteur agricole. À la fin de 2000, on comptait 27 600 grandes et moyennes entreprises, dont 18 500 (67 %) sociétés de personnes de tous types, sociétés anonymes et coopératives de production.

304. Les régions procèdent à la mise en conformité des documents constitutifs des exploitations agricoles avec les normes du Code civil de la Fédération de Russie et des lois fédérales relatives aux coopératives agricoles, aux sociétés anonymes et aux sociétés à responsabilité limitée.

305. Le processus d'adaptation des producteurs agricoles aux conditions de l'économie de marché se poursuit, avec la création de structures intégrées de diverses formes dans le complexe agroalimentaire – sociétés anonymes, coopératives, unions, associations, groupes financiers et industriels, sociétés de type holding, notamment –, comprenant des entreprises de production agricole, de transformation, de services et de commercialisation et des établissements bancaires. Ces structures conjuguent les intérêts de la production, de la transformation, du stockage et de la commercialisation des produits, permettant ainsi de mener une politique plus concertée, de développer la production agricole et de gérer les investissements.

306. La consolidation de la base législative des différentes formes d'organisation juridique se poursuit en vue d'achever l'établissement du cadre juridique pertinent. Des projets de loi relatifs aux spécificités de la création et du statut juridique des sociétés anonymes dans l'agriculture, d'une part, et aux sociétés à responsabilité limitée dans le domaine de la production agricole, de l'autre, ont été établis et sont en cours d'adoption; un projet de loi relatif aux associations (unions) sectorielles de producteurs agricoles est en voie d'élaboration.

307. La mise en place d'un système d'économie mixte dans le secteur agricole se poursuivra à moyen terme. Les activités ci-après seront menées dans ce cadre:

- a) Établissement de la base législative des différentes formes d'organisation juridique;

b) Mise en conformité des documents constitutifs de toutes les entreprises, quel qu'en soit le régime juridique, avec la législation en vigueur;

c) Élaboration et mise en place de mécanismes rationnels d'intégration des grandes exploitations et des petites exploitations soumises à différents régimes;

d) Concentration de la terre et du capital entre les mains des propriétaires effectifs: dans les exploitations agricoles, par la location ou l'apport de parts foncières (parcelles), l'octroi du droit de jouissance de la part foncière (parcelle), l'achat de parts foncières (parcelles) et de parts de propriété, le versement d'une rente viagère et l'octroi d'une assistance complète relative aux moyens d'existence (à titre viager); et par le rattachement des exploitations en faillite à des structures performantes.

e) Amélioration des relations internes à l'entreprise, par le renforcement de l'autonomie comptable et de l'indépendance des différentes unités, et la formation et la sélection de leurs dirigeants;

f) Développement de la coopération agricole et de l'intégration agroalimentaire sous diverses formes.

308. La chute de la production industrielle s'est poursuivie au cours des dernières années, en s'accompagnant d'une certaine diminution de l'impact des technologies sur l'environnement. Toutefois, le problème de la pollution des terres arables et des eaux par les métaux lourds, le fluor et d'autres substances toxiques, provoquée par les rejets des entreprises industrielles, n'a rien perdu de son actualité. L'activité des grands complexes d'élevage, de porcins en particulier, et des usines avicoles fait aussi peser une menace grave sur l'environnement et la santé de la population. Bien que dans pratiquement tous les sujets de la Fédération, le nombre de têtes de bétail et de volaille ait diminué à cause des technologies inappropriées, de l'usure du matériel et de l'exploitation insuffisante des systèmes de protection de l'environnement, la situation autour de certaines grandes exploitations d'élevage reste écologiquement dangereuse.

309. Plusieurs lois actuellement en vigueur portent sur la protection de l'environnement et le règlement des problèmes liés au développement durable.

310. Les orientations générales de la transition vers le développement durable de la Fédération de Russie ont été entérinées par le décret présidentiel n° 440 du 1^{er} avril 1996. Elles prévoient le développement de l'agriculture sur la base de techniques avancées respectueuses de l'environnement et adaptées aux conditions locales, l'exécution de mesures visant à protéger les sols de l'érosion et de la pollution et à en accroître la fertilité, et la mise en place d'un système de protection sociale de la population rurale.

311. Le Plan d'action national pour la protection de l'environnement pendant la période 1999-2001 définit les problèmes environnementaux devant faire l'objet d'une action prioritaire, la marche à suivre pour régler ces problèmes dans les prochaines années et les mesures à prendre d'urgence pour renforcer le système de protection de l'environnement, y compris en réduisant les pressions exercées par le complexe agroalimentaire.

312. Le Gouvernement a adopté plusieurs programmes de stabilisation et de réforme du secteur agricole et des programmes écologiques visant particulièrement à stabiliser et à améliorer la situation écologique de l'ensemble de la Fédération, y compris par la prise en compte des considérations relatives à l'environnement dans le complexe agroalimentaire. Il s'agit principalement du programme national intégré intitulé «*Stabilisation et développement de la production agricole de la Fédération de Russie pendant la période 1996-2000*», des programmes fédéraux finalisés intitulés «*Promotion de la réforme agraire dans la Fédération de Russie pendant la période 1999-2002*», «*Assainissement de la situation écologique de la Volga et de ses affluents, et réhabilitation et prévention de la dégradation des systèmes écologiques du bassin de la Volga jusqu'en 2010*» et «*Déchets*», et des programmes environnementaux visant en particulier à améliorer l'environnement et la santé de la population dans certaines zones écologiquement défavorisées (régions d'Orenbourg, de Toula et de Sverdlovsk, notamment).

313. L'exécution des mesures prévues dans les programmes susvisés permettra non seulement d'éliminer les effets néfastes des entreprises du complexe agroalimentaire sur l'environnement et d'atténuer l'impact technogène des entreprises industrielles sur la production agricole, mais également de faciliter le transfert au secteur agricole de technologies respectueuses de l'environnement et, au bout du compte, de garantir à la population un approvisionnement en produits alimentaires de haute qualité.

Protection de la santé (art. 12)

314. Depuis 1993, dans le domaine législatif, l'action des autorités concernées a eu pour principal objectif l'élaboration des textes fédéraux de base définissant les principes de fonctionnement du système russe de santé. C'est de ces lois qu'est issu le droit russe de la santé.

315. À cet égard, les fondements de la législation de la Fédération de Russie de 1993 sur la protection de la santé des citoyens sont un instrument juridique de nature révolutionnaire, car c'est la première fois que la santé publique est considérée par la législation comme un problème de portée nationale, et que sont établies des normes juridiques qui ne se limitent pas au système de santé, mais englobent toute la gamme des rapports sociaux.

316. Parallèlement à l'élaboration de textes fondateurs, les 10 dernières années ont été marquées par l'adoption de textes législatifs réglementant divers aspects de la protection de la santé. On peut notamment citer la loi sur les soins psychiatriques et les garanties accordées aux citoyens en la matière, la loi sur le don du sang et de ses éléments constitutifs, la loi sur les transplantations d'organes et (ou) de tissus humains, le décret gouvernemental sur le programme fédéral «*Développement du secteur de la santé en 1998-2000 et jusqu'en 2005*» (1998), le décret gouvernemental sur l'octroi de brevets dans l'industrie pharmaceutique et le commerce de gros de médicaments et d'autres produits à usage médical (1999), le décret gouvernemental sur les mesures de contrôle public des prix des médicaments (1999), le décret gouvernemental sur la procédure de présentation de données relatives à l'activité liée à la circulation de stupéfiants et de psychotropes et à l'enregistrement des opérations liées à cette activité (2000), etc.

317. Des textes touchant à des domaines qui concernent de près la santé publique ont été élaborés au cours de cette même période: loi sur le bien-être sanitaire et épidémiologique de la population (1999, deuxième version), loi sur la qualité et la sécurité des produits alimentaires

(2000), loi sur l'atmosphère, loi sur les médecines naturelles et les stations climatiques et thermales, loi sur la sécurité radiologique de la population, etc.

318. La loi sur la prévention immunitaire des maladies infectieuses est la base juridique permettant de réduire le nombre de maladies infectieuses qui constituent actuellement une grave menace pour la sécurité du pays.

319. La loi fédérale sur les stupéfiants et les psychotropes a inscrit dans la législation l'obligation qui incombe à l'État russe d'appliquer les instruments internationaux (conventions) relatifs à la lutte contre la drogue, et a créé les conditions d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

320. Au total, au cours des 10 dernières années, plus de 30 lois ont été adoptées dans le domaine de la santé et de la protection de la santé publique.

321. À l'heure actuelle, la Douma d'État de la Fédération de Russie est saisie de 21 projets de loi, dont l'examen est à différents stades, à savoir:

- Projet de loi fédérale sur les médecines traditionnelles et populaires;
- Projet de loi fédérale sur les produits médicaux;
- Projet de loi fédérale modifiant et complétant la loi fédérale sur les médicaments (concernant la réglementation de l'importation de médicaments en Russie);
- Projet de loi fédérale sur la protection de la santé dans la Fédération de Russie, adopté en première lecture le 27 janvier 1998; l'examen en deuxième lecture est prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale modifiant et complétant la loi fédérale sur les stupéfiants et les psychotropes (renforcement des mesures de contrôle de l'État sur la circulation des stupéfiants et psychotropes et de leurs précurseurs, précisions apportées à la réglementation concernant le dépistage et la prise en charge médicale des toxicomanes); examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale modifiant et complétant la loi de la RSFSR sur l'assurance maladie dans la Fédération de Russie (diminution de la couverture médicale obligatoire, réglementation de l'État concernant l'assurance médicale obligatoire et contrôle de l'État sur la gestion des fonds de l'assurance maladie), adopté en première lecture le 11 juin 1998; examen en deuxième lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale modifiant et complétant la loi fédérale sur les médicaments (mesures d'aide aux fabricants locaux); examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale modifiant l'article 11 de la loi de la Fédération de Russie sur le don du sang et de ses éléments constitutifs (précisions apportées à la notion de «transports publics»), adopté en première lecture le 19 avril 2000; examen en deuxième lecture prévu pour 2001;

- Projet de loi fédérale modifiant et complétant la loi fédérale sur la prévention de la propagation en Russie de la maladie causée par le virus d'immunodéficience humaine (infection par le VIH); examen prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur l'activité sportive des enfants et des adolescents dans la Fédération de Russie: texte non encore examiné, examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur l'expertise pathologique et anatomique: examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur l'expertise médico-légale: examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur les fondements juridiques de la bioéthique et sur les garanties en la matière: examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la publicité des services de santé, des produits à usage médical et des médicaments: examen prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la réglementation de l'exercice de la médecine privée: examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur les bases du thermalisme dans la Fédération de Russie: examen en première lecture prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la limitation du tabagisme, adopté en deuxième lecture en juin 2001;
- Projet de loi fédérale sur l'aide de l'État à la ville balnéaire de Sotchi pour la période allant jusqu'à 2003: examen prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la zone thermale de Kavkazskie Mineralnye Vody, d'importance fédérale: examen prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la Société russe de la Croix-Rouge et sur l'utilisation dans la Fédération de Russie de l'emblème de la Croix-Rouge et de l'expression «Croix-Rouge»: examen prévu pour 2001;
- Projet de loi fédérale sur la prévention de la propagation de la tuberculose dans la Fédération de Russie, adopté par la Douma d'État de la Fédération de Russie et par le Conseil de la Fédération en troisième lecture, rejetée après un certain nombre de modifications. La finalisation de ce projet de loi compte tenu des observations du Président de la Fédération de Russie constitue l'une des toutes premières priorités des experts et des organes exécutifs fédéraux concernés.

322. Conformément au concept relatif à la promotion de la santé et de la médecine dans la Fédération de Russie, approuvé par le décret gouvernemental n° 1387 du 5 novembre 1997, et au concept relatif à la protection de la santé de la population de la Fédération de Russie

jusqu'en 2005, approuvé en vertu du décret gouvernemental n° 1202-r du 31 août 2000, la restructuration du système de santé se poursuit. Le concept décrit les grandes lignes de la réforme de la gestion, du financement et du fonctionnement de l'ensemble de ce secteur, en vue de mettre en place un système de santé plus efficace faisant appel à des technologies médicales moins coûteuses, sans pour autant réduire la quantité et le volume des soins.

323. Ce processus est rendu plus difficile par la situation socioéconomique et politique qui prévaut aujourd'hui. Il est donc apparu nécessaire d'adopter un ensemble de textes garantissant aux citoyens le droit à la protection de la santé et à une médecine gratuite, droit inscrit dans la Constitution de la Fédération de Russie (art. 41). C'est ainsi qu'a été adopté en 1998 le Programme d'État de garanties concernant l'accès de tous les citoyens de la Fédération de Russie aux soins médicaux gratuits (décret du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 1096 du 11 septembre 1998). Le Gouvernement a modifié et complété ce mécanisme par les décrets n° 1194, du 26 octobre 1999, et n° 907, du 29 novembre 2000.

324. L'article 41 de la Constitution de la Fédération de Russie concerne le financement et la mise en œuvre des programmes fédéraux spéciaux de protection et de promotion de la santé publique. Le programme présidentiel intitulé «*Enfants de Russie*» est opérationnel depuis 1993; il comprend, entre autres, les programmes fédéraux spécifiques suivants: «*La maternité sans risques*», «*Enfants handicapés*», «*Enfants de Tchernobyl*» etc., ainsi que les programmes «*Diabète*», «*Mesures d'urgence pour lutter contre la tuberculose en Russie pour la période 1998-2004*», «*Amélioration du service russe d'assistance médicale d'urgence*», «*Lutte contre le VIH/sida*», «*Programme de vaccination*» etc. Depuis 1999, les programmes «*Maternité sans risques*», «*Enfants handicapés*» et «*Enfants de Tchernobyl*» sont entièrement financés par les autorités fédérales.

325. Par le décret n° 625, du 25 août 2000, sur les programmes fédéraux spéciaux d'amélioration de la situation des enfants de la Fédération de Russie pour la période 2001-2002, le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé les programmes «*Maternité sans risques*», «*Enfants handicapés*», «*Enfants de Tchernobyl*», «*Développement des centres nationaux pour enfants*» «*Aiglon*» et «*Océan*», «*Développement des services sociaux d'aide à la famille et à l'enfance*», «*Lutte contre le phénomène des enfants des rues et prévention de la délinquance juvénile*», «*Enfants surdoués*», «*Enfants orphelins*», «*Enfants de personnes réfugiées ou déplacées*» et «*Enfants du nord*». Les grandes orientations des programmes fédéraux spéciaux sont reprises au niveau régional dans des programmes analogues exécutés dans la plupart des sujets de la Fédération de Russie.

326. Au cours de la période de mise en œuvre des programmes fédéraux spéciaux «*Planification familiale*» et «*Maternité sans risques*» (1998-2000), le pays s'est doté d'un service de planification familiale (on compte environ 448 centres de planification familiale et de santé génésique et environ 70 centres de périnatalité, équipés, pour la plupart, de matériel vidéo, d'échographes et d'endoscopes). Il y a également 15 foyers pour la jeunesse, qui proposent une aide médico-sociale aux adolescents, et un réseau d'associations s'est également constitué. Enfin, plus de 65 centres de soins périnataux ont été développés. Plus de 90 maternités réparties dans les différentes régions de la Fédération de Russie ont été équipées de matériel de soins et de diagnostic (appareils à ultrasons, endoscopes et appareils de surveillance de l'activité du muscle cardiaque des fœtus), ce qui a permis l'introduction de technologies modernes dans la préservation et la restauration de la fonction de reproduction et dans les soins périnataux.

327. Le budget de l'État demeure la première source de financement de la santé. Le financement des dépenses de santé se répartit comme suit: fonds publics à tous les niveaux, 62 %; cotisations à l'assurance maladie obligatoire, 19 %; services payants, 4,8 %; caisses des organisations et entreprises, 12,8 %; assurance volontaire, 1,4 %.

328. En 2000, la part du budget fédéral consacrée à la santé s'élevait à 1,9 %, contre 1,8 % l'année précédente, ce qui a permis de mieux garantir aux citoyens le droit constitutionnel à une médecine gratuite dans les établissements de soins publics et municipaux.

329. Les fonds consacrés à la santé ont été destinés en priorité à des mesures de protection de la mère et de l'enfant, à la vaccination des enfants, au développement des moyens matériels et techniques des centres de soins et de convalescence pour enfants et à la mise en oeuvre des programmes fédéraux spéciaux susmentionnés.

330. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme fédéral spécial «*Mesures d'urgence de lutte antituberculeuse en Russie pour la période 1998-2004*», il est prévu de doter les centres de soins des médicaments antituberculeux les plus récents, moyennant un coût total de 2 985,4 millions de roubles. Les centres des régions les plus touchées par la tuberculose seront approvisionnés en priorité. Toujours dans le cadre de la lutte contre cette maladie, il a été procédé à des achats d'appareils de radiographie et de diagnostic d'un montant total de 15 millions de dollars des États-Unis.

331. En 1998, les régions de l'Extrême-Nord ont reçu du matériel médical (au total pour plus de 70 millions de roubles et 3 millions de dollars des États-Unis), des aliments diététiques (5 millions de roubles) et des médicaments (30 millions de roubles).

332. En 1998, dans toute la Russie, 800 millions de roubles ont été dépensés pour fournir des médicaments gratuits aux anciens combattants en traitement ambulatoire. Des mesures sont actuellement prises afin de donner effet aux accords conclus entre le Ministère russe de la santé, la Caisse fédérale d'assurance maladie obligatoire et les autorités des sujets de la Fédération de Russie, pour l'exécution conjointe de programmes locaux visant à garantir aux citoyens de la Fédération de Russie un meilleur accès aux soins médicaux gratuits.

333. Face à l'actuelle instabilité socioéconomique, les questions touchant à la protection sociale du personnel médical font également l'objet d'une attention particulière. Ainsi, un projet de loi fédérale sur l'assurance en cas de responsabilité professionnelle des personnels de santé est en préparation, ainsi que plusieurs autres textes législatifs et réglementaires.

334. Les difficultés rencontrées depuis quelques années pour fournir des médicaments à la population et aux établissements de soins ont été plus ou moins atténuées grâce à l'adoption et à l'application d'une série de décrets gouvernementaux qui réglementent les modalités et les conditions d'approvisionnement des catégories les plus vulnérables de la population en médicaments et autres articles à usage médical:

- a) Décret n° 374 du 30 mars 1999 relatif au contrôle public des prix des médicaments;
- b) Décret n° 393 du 8 avril 1999 sur les garanties relatives à la fourniture de médicaments dont la nécessité revêt une importance vitale, et sur certaines conditions

d'attribution particulières. (Le Ministère russe de la santé établit actuellement une liste minimum des médicaments indispensables pour la fourniture de soins médicaux. Toutes les pharmacies devront les avoir en stock.);

c) Décret n° 546 du 20 mai 1999 complétant la nomenclature des médicaments et instruments médicaux d'importance vitale, dont le produit de la vente par les fabricants, quels que soient leur mode de fonctionnement et leur statut juridique, n'est pas assujéti à l'impôt.

335. Par ailleurs, le système de production et de vente de médicaments destinés aux établissements de soins a été revu. En particulier, le décret du Président de la Fédération de Russie n° 305, du 8 avril 1997, sur les mesures prioritaires de prévention de la corruption et de réduction des dépenses budgétaires lors de l'acquisition de médicaments destinés aux établissements publics stipule que l'acquisition des médicaments doit être précédée d'un appel d'offres.

336. Depuis quelques années, on observe une évolution négative des indicateurs de la santé génésique des femmes appartenant aux différentes tranches d'âge (femmes en âge de procréer, jeunes filles pubères, adolescentes): le nombre d'avortements reste élevé, de même que les taux de morbidité et de mortalité maternelle et infantile.

337. Les maladies gynécologiques sont un important indicateur de la santé génésique des femmes. Pour les cinq dernières années, on note une augmentation de l'incidence des maladies suivantes (pour 100 000 femmes): endométriose (46 %), infections (30,5 %), complications pendant la grossesse, lors de l'accouchement et durant la période postnatale (21,8 %). Près de 15 % des couples mariés sont stériles et sur ces 15 %, la femme est stérile dans 50 % à 60 % des cas.

338. L'état de santé des femmes enceintes continue de se dégrader. En 10 ans, l'incidence de l'anémie chez les femmes enceintes a été multipliée par plus de 3,2 et l'incidence des maladies rénales et cardiovasculaires a, elle aussi, augmenté dans des proportions inquiétantes. Le nombre de femmes enceintes souffrant de toxicoses gravidiques tardives a triplé. Le nombre d'accouchements sans complications a brutalement chuté (31,1 % en moyenne dans toute la Russie et moins de 25 % dans certaines régions).

339. L'état de santé des nouveau-nés tend également à se dégrader. Un tiers d'entre eux souffre de problèmes de santé divers. La proportion d'enfants nés avant terme et prématurés est élevée, et les soins apportés à ces enfants coûtent à l'État entre 250 et 300 fois plus cher que les soins dont ont besoin les enfants nés normalement.

340. Une grande partie du travail des services pédiatriques de la Fédération de Russie est liée à la vaccination des enfants conformément au calendrier national établi à cet effet. Depuis cinq ans, une forte proportion d'enfants bénéficie d'un programme de vaccination préventive dès les toutes premières années de la vie. Depuis 1997, la vaccination contre l'hépatite virale et la rubéole fait partie du programme national de vaccination, ainsi qu'un rappel du vaccin contre les oreillons. En 1999, la proportion d'enfants vaccinés (tout type de vaccins) était supérieure à 95 %.

341. Le maintien d'un taux élevé de couverture vaccinale a permis de faire baisser régulièrement l'incidence de la diphtérie et de la rougeole; la coqueluche et les oreillons ont amorcé un recul et aucun cas de poliomyélite dû à la souche sauvage du poliovirus n'a été recensé. Compte tenu des conditions épidémiologiques défavorables, la vaccination permet d'immuniser les enfants contre les formes les plus graves de tuberculose.

342. En Russie, le taux de mortalité maternelle, qui est l'un des principaux indicateurs de l'état de santé de la population féminine et du niveau des soins obstétricaux, est de plus de 2,5 fois supérieur à la moyenne européenne. En 2000, il était de 39,7 pour 1 000 naissances vivantes.

343. En dépit d'un recul continu de la mortalité périnatale et néonatale (respectivement de 17,4 à 13,2 et de 18,6 à 15,3 entre 1994 et 2000), ces taux sont encore élevés. Dans 44,2 % des cas, la mortalité néonatale est due à des phénomènes survenus durant la période périnatale, et, dans 23,1 % des cas, à des malformations congénitales. En 2000, le nombre d'enfants mort-nés était de 6,7 pour 1 000 naissances (contre 7,8 en 1994). Au total, la mortalité est passée de 15 ‰ en 1995 à 15,4 ‰ en 2000.

344. Ces dernières années, les questions de santé publique et la réforme du système de santé ont été au cœur des priorités de la politique sociale de l'État.

345. Une série de mesures destinées à promouvoir l'intégration et le renforcement du système de santé et l'élaboration de programmes d'urgence ont permis d'élargir les bases matérielles et juridiques du secteur et de créer des conditions plus stables en matière de santé.

346. Le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé et met actuellement à exécution un plan de mesures prioritaires pour la mise en œuvre du concept concernant le développement de la santé et de la médecine dans la Fédération de Russie et la protection de la santé de la population d'ici 2005.

347. Ces dernières années, la Russie a élaboré de façon systématique une politique de protection de la mère et de l'enfant. Concernant la protection des droits des enfants et des femmes, elle a ratifié des instruments aussi importants que la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, et la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Afin de promouvoir la mise en œuvre de ces instruments, un décret présidentiel a défini les orientations de la politique sociale de l'État concernant la survie et la protection des enfants.

348. En application de ces divers instruments, un plan national d'action dans l'intérêt de l'enfant, le «Plan national d'action pour l'amélioration de la situation des enfants dans la Fédération de Russie pour 1998-2000», est en cours d'exécution; ainsi que le concept sur l'amélioration de la situation de la femme dans la Fédération de Russie, le «Plan national d'action pour l'amélioration de la situation des femmes et la promotion de leur rôle dans la société jusqu'en 2000»; et le programme présidentiel «*Enfants de Russie*», qui comprend 10 programmes spécifiques destinés à résoudre les problèmes les plus graves rencontrés dans la protection de la santé de la mère et de l'enfant (santé génésique, maternité sans risques, prévention du handicap chez l'enfant, amélioration de la santé et de la situation générale des femmes et des enfants).

349. Des propositions sont en préparation en vue de l'éventuelle ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, signée par la Fédération de Russie le 7 septembre 2000, et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, signés par la Fédération de Russie le 12 décembre 2000.

350. La Russie a élaboré et approuvé une politique interministérielle de protection de la santé génésique de la population pour 2000-2004.

351. Un programme fédéral spécifique intitulé «*Enfant en bonne santé*» et couvrant la période 2002-2006 est en cours d'élaboration.

352. Une attention particulière est accordée aux questions touchant à la santé des peuples autochtones peu nombreux. Un programme fédéral spécifique intitulé «*Développement économique et social des peuples autochtones peu nombreux du nord d'ici 2000*» a été adopté. Le programme spécial «*Enfants du nord*» est en cours d'exécution, de même que le Plan global de mesures pour la Décennie internationale des peuples autochtones du monde (1995-2004).

353. Les questions relatives à la protection de la santé publique sont évoquées dans les messages que le Président de la Fédération de Russie adresse une fois par an à l'Assemblée fédérale. Ainsi, au chapitre «Objectifs fondamentaux de la politique économique et sociale en 1999-2000» du message présidentiel intitulé «*La Russie à un tournant*» (1999), il est dit que la Russie appuie la stratégie globale de «La santé pour tous» proposée par l'Organisation mondiale de la santé et qui vise en premier lieu à développer les soins de santé.

354. Sur la base de la politique sociale mise en œuvre dans le pays et de l'effort de réforme du secteur de la santé, l'accent est mis sur les points suivants: maintien d'un secteur public de la santé, centralisation rationnelle de la gestion, diversification des sources de financement du système de santé, et financement des établissements de soins en fonction de la qualité et du volume des soins dispensés.

355. Par la suite, la réforme devrait porter sur l'amélioration de l'efficacité des soins de santé primaires et sur le développement des soins préventifs et curatifs précédant l'hospitalisation. En particulier, il est prévu de continuer à développer des structures hospitalières au sein des polycliniques et de mettre en place des services de médecine générale. La direction collégiale du Ministère de la santé a approuvé un programme sectoriel de développement de la médecine familiale.

356. La priorité accordée au développement des soins ambulatoires est justifiée par le fait que ce type de soins permet de résoudre de 75 % à 80 % des problèmes de santé.

357. Au moins 35 % des ressources financières totales seront affectées au secteur des soins de santé primaires (et 20 % au secteur des soins ambulatoires spécialisés), ce qui devrait largement contribuer à la promotion de ce secteur et plus particulièrement au développement de toutes les formes de prévention.

358. Une refonte du réseau des établissements de soins est en cours; elle influe sur le volume des soins ambulatoires, qui dépend lui-même de l'intensité de la fonction diagnostic et traitement. Un programme d'État pour le développement des technologies médicales de pointe a été approuvé. La réglementation concernant la mise en place d'hôpitaux de traitement intensif, la prise en charge médicale des malades chroniques et les services d'aide médico-sociale est en préparation.

359. La politique actuellement suivie a pour objectif de ramener le taux d'hospitalisation de 20 % à 15-17 %, de réduire de 18 à 14 jours la durée moyenne des hospitalisations, de ramener le nombre de lits/jour pour 1 000 habitants de 3 500 à 2 700, de réduire le nombre d'appels aux services d'aide médicale d'urgence en améliorant la qualité des soins ambulatoires préventifs, d'améliorer la qualité des premiers soins en systématisant la pratique de la médecine générale. Le développement du secteur des soins de santé primaires, y compris toutes les formes de prévention, sera également facilité par le réseau de centres de médecine préventive créé dans la Fédération de Russie à partir des anciens centres d'information sanitaire qui, dans certains cas, ont fusionné avec les dispensaires de médecine sportive, les centres de prévention et de lutte contre le sida et les dispensaires de santé mentale (82 en tout), mais aussi avec des unités et services de prévention créés au sein des établissements de soins préventifs et curatifs (plus de 2 400 au total).

360. De plus, la structure, les orientations et les formes des activités des centres, services et unités de prévention sont beaucoup trop diversifiées. Dans la plupart des cas, les mesures prises sont peu efficaces. La coordination des activités avec celles d'autres organismes publics poursuivant les mêmes objectifs reste insuffisante. Il faut mettre en place, à l'intention non seulement de la population, mais aussi du système de santé en général et des autres organismes concernés, des mécanismes économiques et des modes de fonctionnement qui stimulent la prévention et l'intérêt pour l'amélioration de la santé.

361. À l'heure actuelle, dans les régions pilotes sélectionnées au titre du programme international TESIS (région de Tcheliabinsk et ville de Saint-Petersbourg), des modèles sont à l'étude dans les écoles de santé publique afin de faciliter la solution des problèmes de prévention dans le cadre aussi bien du système de santé que dans une optique intersectorielle.

362. Entre 1995 et 1999, le taux de létalité hospitalière par rapport au nombre de sorties de l'hôpital a été ramené de 1,6 % à 1,5 %. Le nombre d'interventions réalisées en hôpital stationnaire a augmenté de 6,7 %. On observe également une baisse de la létalité postopératoire à la suite des interventions chirurgicales d'urgence pour tous les types de pathologie aiguë de la cavité abdominale.

363. Alors que la population rurale est passée de 26,1 % en 1995 à 27 % en 2000, le réseau des établissements de soins en milieu rural tend à diminuer. Ainsi, le nombre d'hôpitaux est en recul de 19,5 %, le nombre de lits de 17,2 % et le nombre de petites maternités de 2,6 %, ce qui complique considérablement l'accès des populations rurales aux soins. On note en particulier un net recul du nombre de lits d'hôpitaux dans les territoires de Krasnoïarsk et de l'Altaï, ainsi que dans les régions d'Irkoutsk, d'Omsk et de Tioumen.

364. Les problèmes de santé publique se sont particulièrement aggravés dans les régions des peuples autochtones peu nombreux du nord ayant un mode de vie nomade, notamment dans les districts autonomes du Taïmyr (Dolgano-Nénets), d'Evenks et de Nénets.

365. Au cours des six dernières années, la Russie a mis en place un dispositif de contrôle et d'autorisations portant sur l'homologation et la certification de l'activité des médecins et des spécialistes, de la fabrication et de la distribution des médicaments et des matériels à usage médical, et sur l'accréditation et l'agrément des établissements formant des pharmaciens et des médecins.

366. Des mesures sont prises pour mettre en place un système de contrôle de la qualité des soins médicaux. Différentes formes de coopération entre parties intéressées sont à l'étude et l'amélioration de la réglementation administrative est en cours.

367. Des mesures d'urgence sont prises actuellement pour assurer l'approvisionnement de la population et des établissements de soins en médicaments. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté plusieurs textes importants visant à soutenir les producteurs locaux d'articles médicaux.

368. Il est actuellement envisagé de poursuivre la coopération avec la Banque mondiale dans le cadre d'un nouveau projet intitulé «*Coopération pour la restructuration du système de santé*», dont l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité et la qualité des soins médicaux en transformant radicalement le mode de fourniture des services de santé, en rationalisant la gestion, en ayant davantage recours aux principes du fédéralisme afin de garantir à l'ensemble de la population l'accès aux soins de santé et de créer un espace économique et juridique homogène dans ce secteur d'activité.

369. Il s'agit d'un projet préparatoire prévoyant une coopération pour la mise en œuvre du concept concernant la promotion de la santé et de la médecine dans la Fédération de Russie, et pour l'exécution d'un volet du programme gouvernemental intitulé «*Restructuration et croissance économique, 1997-2000*».

370. Par ailleurs, depuis le milieu de 1998, dans le cadre du projet pilote de la Banque mondiale intitulé «*Réforme de la santé*» mis en œuvre dans les régions de Kalouga et de Tver, l'attention se porte sur des questions telles que le développement de la médecine familiale; la prévention des maladies cardiovasculaires et la promotion de modes de vie sains, l'amélioration de l'efficacité des services de protection maternelle et infantile; et la rationalisation des mécanismes de financement des établissements de soins préventifs et curatifs, avec priorité aux soins ambulatoires préventifs par rapport aux soins avec hospitalisation.

371. L'espérance de vie à la naissance est passée de 64,6 ans en 1995 à 65,9 en 1999.

372. La crise socioéconomique persistante entretient une situation démographique défavorable.

373. En ce qui concerne l'espérance de vie, le retard pris par la Russie par rapport aux pays développés est en moyenne de 15 à 17 ans pour les hommes et de 7 à 10 ans pour les femmes.

374. Dans la plupart des régions du pays, les principaux indicateurs relatifs à la reproduction de la population (natalité, mortalité et accroissement naturel) témoignent d'une baisse significative

de la qualité de vie. Au cours des 10 dernières années (depuis 1992), la population de la Russie a diminué de 3,5 millions d'habitants, soit 2,3 %.

375. En 2000, la population a diminué dans 79 des 89 sujets de la Fédération de Russie où vivent actuellement plus de 128 millions de personnes, soit 88,4 % de la population du pays (ces entités territoriales étaient au nombre de 82 en 1999 et de 68 en 1998). La population a en revanche augmenté dans les républiques de l'Altaï et du Daghestan, la République Inguche et la République d'Ossétie du Nord-Alania, dans les régions de Belgorod et de Tioumen, à Moscou et dans les districts autonomes des Khanty-Mansi, des lamalo-Nénets et de Taimyr (des Dolgano-Nénets).

376. L'année dernière, une nette diminution de la population a été enregistrée dans les districts autonomes des Tchouktsches (4,2%), des Koriaks (2,7 %) et des Evenks (2,1 %), et dans la région de Magadan (2,3 %). En 2000, les régions de Toula, Pskov, Smolensk, Mourmansk, Tver et Sakhaline ont vu leur population diminuer dans des proportions allant de 1,2 % à 1,4 %.

377. Depuis 1990, on constate une baisse du nombre d'enfants, tant dans les villes que dans les campagnes.

378. Les mauvaises conditions socioéconomiques ont d'abord touché la population des campagnes avant de se faire sentir dans les villes.

379. Dans les campagnes, les décès dus à des maladies respiratoires sont 1,6 fois plus fréquents que dans les villes.

380. La faible natalité et l'accroissement du nombre de personnes âgées favorisent le vieillissement de la population. Alors qu'au début de 1990, 19 régions comptaient moins d'enfants que de retraités, 42 régions étaient dans cette situation en 1999.

381. Le problème le plus préoccupant demeure le taux élevé de mortalité précoce. En 2000, 631 000 personnes en âge de travailler sont décédées, ce qui représente 28,4 % du nombre total de décès (en 1990, le chiffre correspondant était de 410 000, soit 25 % du nombre de décès).

382. L'évolution des indicateurs de la morbidité totale reste négative. Les taux de morbidité restent élevés parmi les enfants et les adolescents, de même que l'incidence des troubles psychiques et de l'alcoolisme.

383. Depuis quelques années, la recrudescence des maladies liées à des phénomènes sociaux est particulièrement inquiétante. Depuis 1992, l'incidence de la tuberculose active a été multipliée par 2,4.

384. En Russie et plus particulièrement dans les régions de l'Extrême-Nord, l'incidence de la tuberculose a atteint un niveau critique en 1999. Selon les chiffres officiels, il y avait 379 900 malades atteints de la tuberculose à la fin de 2000, et 130 700 nouveaux cas ont été diagnostiqués la même année.

385. Dans ce contexte, un programme fédéral spécifique intitulé «*Mesures urgentes de lutte contre la tuberculose en Russie, 1998-2004*» a été adopté.

386. La situation la plus préoccupante s'observe dans les républiques autonomes de Bouriatie, de Tyva, de Khakassie et de Komi, ainsi que dans la région de Tioumen, la région autonome juive et le district autonome des Evenks, où l'incidence de la maladie est de deux à cinq fois supérieure à la moyenne nationale.

387. Les peuples autochtones peu nombreux sont les plus prédisposés à la tuberculose. En particulier, la population autochtone de la République de l'Altaï (62 000 personnes), dont l'espérance de vie est, d'après les services officiels, inférieure à celle de tous les autres peuples de Russie, est aussi la population la plus exposée aux maladies infectieuses et à la tuberculose.

388. Parmi la population de la presqu'île de Kola, l'incidence de la tuberculose est sept fois supérieure à la moyenne nationale pour la Russie.

389. Au cours des trois dernières années, l'incidence de la tuberculose parmi les adultes issus des peuples autochtones de la région de Magadan a été multipliée par 2,5 (chez les enfants, la tuberculose est 10 fois plus répandue que dans les régions méridionales du pays). La morbidité et la mortalité au sein de la population autochtone de la Kolyma augmentent dans des proportions catastrophiques (l'âge moyen des membres des peuples autochtones est de 49 ans). Les démographes estiment que la population autochtone de la région de Magadan risque de disparaître complètement d'ici quelques générations.

390. Les services de santé s'inquiètent de la recrudescence de maladies autrefois rares, telles que l'hépatite A et B ou la diphtérie. Ainsi, alors qu'il n'y avait en Russie que quelques cas isolés de diphtérie avant 1990, on en a dénombré 838 (dont 25 mortels) en 1999. Il en va de même en ce qui concerne la fièvre du Nile occidental (34 cas enregistrés en 2000 dans la région de Volgograd) et la fièvre hémorragique Q (83 cas enregistrés en 2000 dans le territoire de Stavropol, en République de Kalmoukie, au Daghestan et dans les régions d'Astrakhan et de Volgograd).

391. Cependant, en dépit des difficultés liées à la restructuration du système de santé, il convient de souligner d'incontestables succès dans la lutte contre certaines maladies graves. Ainsi, le trachome, particulièrement répandu parmi les peuples autochtones de l'Extrême-Nord, a été éradiqué. Depuis 1997, aucun cas de poliomyélite dû au poliovirus «sauvage» n'a été enregistré dans le pays. Une documentation visant à déclarer officiellement la Fédération de Russie exempte du virus de la poliomyélite a été établie et approuvée par le Conseil national de la certification, qui l'a transmise à l'Organisation mondiale de la santé, pour examen et décision.

392. L'apparition de conditions écologiques favorables à la prolifération des vecteurs d'infections, le relâchement de l'effort de prévention des maladies en général et les conditions socioéconomiques ont contribué à la réapparition sur le territoire de la Russie du typhus exanthématique, qu'on croyait éradiqué.

393. La recrudescence de cette forme de typhus menace en particulier les villes d'Anjero-Soudjensk, Prokopevsk et Novokouznetsk, dans la région de Kémérov. L'administration a pris un arrêté concernant la prévention du typhus exanthématique dans la région (le département de la protection sociale et de la santé a consacré 1 million de roubles à l'acquisition des préparations nécessaires pour diagnostiquer cette maladie).

394. Selon les données du Centre scientifique d'endocrinologie de l'Académie russe de médecine, la lutte contre les carences de la population en iode devient un problème national. Devant la gravité de ce problème, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté le décret n° 1119 du 5 octobre 1999 «sur les mesures de prévention des maladies liées aux carences en iode». Le train de mesures complémentaires pour la première phase de mise en œuvre de la politique nationale en faveur d'une alimentation équilibrée (d'ici 2005) a été approuvé.

395. Les problèmes écologiques et socioéconomiques du nord et d'autres régions de Russie sont exacerbés par le développement de la toxicomanie et de l'alcoolisme. En Russie, selon les estimations des experts, entre 2 et 2 millions de personnes consomment des drogues et des substances psychotropes. Ainsi, en République de Carélie, dans la ville de Kondopogas, chef-lieu d'arrondissement de 40 000 habitants, un programme de prévention de l'alcoolisme, de l'abus des drogues et de la toxicomanie est mis en œuvre depuis 1999 sous le titre «*Espérance*». Selon les statistiques, dans cet arrondissement, le nombre de suicides a doublé au cours des neuf premiers mois de 1999 par rapport à la même période de l'année précédente. À Novosibirsk, une campagne d'un mois a été menée sur le thème «Protégeons nos enfants contre la drogue». Dans cette ville, 13 000 consommateurs de drogue ont été recensés, dont 7 000 ont été diagnostiqués comme toxicomanes. Sur les 80 % de toxicomanes s'administrant de la drogue par injection, 45 % étaient infectés par le VIH.

396. Au cours des dernières années, le nombre de séropositifs a brutalement augmenté: il a été multiplié par 4,6 depuis 1997.

397. L'épidémie de VIH/sida en Russie a pris une nouvelle dimension à la fin du premier semestre de 1996, avec l'apparition des premiers cas parmi les consommateurs de drogue par injection à Kaliningrad et dans plusieurs autres villes du pays (Tver, Novorossisk, Saratov et Nijny Novgorod). En 1997, les séropositifs étaient 2,9 fois plus nombreux qu'en 1996. L'année 1998 a vu une stabilisation relative de l'épidémie, le nombre de nouveaux cas étant en baisse de 7,5 % par rapport à l'année précédente. En 1999 et 2000, la progression de l'épidémie a repris de plus belle, à la faveur, notamment, d'une forte augmentation à Moscou, dans sa région et dans la région d'Irkoutsk (70 % des nouveaux séropositifs).

398. Le nombre de séropositifs dans la Fédération de Russie a donc fortement augmenté, pour atteindre 56 471 en 2000. Qui plus est, 90 % des nouveaux séropositifs ont été infectés après s'être injecté de la drogue. À l'heure actuelle, 82 sujets de la Fédération de Russie ont recensé des cas d'infection par le VIH.

399. Soixante-quinze pour cent des nouveaux séropositifs sont âgés de 15 à 29 ans.

400. Afin de limiter la propagation de l'infection par le VIH, les services de santé, les établissements de soins et le service épidémiologique et sanitaire russes mettent en œuvre un certain nombre de mesures structurelles et pratiques.

401. Le système de surveillance épidémiologique mis en place avec succès permet de suivre l'évolution de l'épidémie de VIH/sida dans le pays. Le recensement et la comptabilisation des séropositifs permet de leur apporter des soins médicaux et une assistance sociale et de mener auprès d'eux un travail précoce de prévention destiné à leur permettre de vivre, de travailler, de mener plus longtemps une activité normale. Un système permettant de garantir la sécurité des

dons de sang, d'organes et de tissus, mais aussi des préparations immunobiologiques, a été mis en place avec succès.

402. En 1999, grâce au financement du programme fédéral spécial de lutte contre le VIH/sida, il a été possible de satisfaire aux conditions énoncées dans la loi fédérale sur la prévention de la propagation, dans la Fédération de Russie, de la maladie provoquée par le virus d'immunodéficience humaine (VIH/sida), en organisant un dépistage gratuit et une thérapie spécifique. Malgré la progression considérable de la maladie, les sujets de la Fédération de Russie ont reçu en quantité suffisante, outre des systèmes de dépistage et de diagnostic, du «Timazid», préparation utilisée dans le traitement de l'infection par VIH; ces livraisons se sont faites de façon centralisée et ont été financées par les autorités fédérales. Un centre fédéral et huit centres régionaux de lutte contre le sida ont été dotés d'un matériel de laboratoire moderne. Dans le cadre de l'hôpital des maladies infectieuses de la ville de Saint-Petersbourg, le centre national de lutte contre le sida a été doté des médicaments les plus récents pour pouvoir faire bénéficier les enfants infectés des trithérapies. Des essais cliniques du médicament «Fosfozid» ont été menés avec succès.

403. L'action spécifique auprès des groupes à risque, en particulier des toxicomanes, demeure un des principaux moyens de lutte contre l'épidémie de VIH/sida.

404. À cette fin, en 1999, conjointement avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et avec la section néerlandaise de l'organisation non gouvernementale internationale Médecins sans frontières, 16 séminaires de formation ont été organisés et plus de 300 spécialistes venus de centres de lutte contre le sida, de dispensaires pour toxicomanes et d'organisations non gouvernementales ont été initiés aux nouvelles méthodes de prévention parmi les toxicomanes.

405. La mise en œuvre du grand projet intitulé «*Des choix raisonnables pour des personnes raisonnables*», destiné à informer les jeunes des moyens et des méthodes leur permettant de se prémunir contre l'infection par le VIH et les maladies sexuellement transmissibles, se poursuit en coopération avec l'organisation non gouvernementale russe Focus. Dans le cadre de ses activités, la commission mixte russo-américaine de coopération économique et technique a élaboré des mesures complémentaires de prévention du VIH/sida en Russie. L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a organisé aux États-Unis un stage de deux semaines destiné aux membres des organismes et associations russes spécialisés dans les programmes de prévention. Des vidéoclips, des affiches et des tracts consacrés à la prévention du VIH/sida parmi la jeunesse ont été réalisés. Des études de marketing concernant l'accès des jeunes aux préservatifs ont été réalisées et des lots de préservatifs ont été mis à la disposition des jeunes à un prix modique.

406. Un nouveau programme fédéral intitulé «*Mesures urgentes de prévention de la propagation de la maladie provoquée par le virus d'immunodéficience humaine (infection par le VIH), pour la période 2002-2007 est en préparation*».

407. L'incidence des maladies respiratoires et digestives et des complications pendant la grossesse, lors de l'accouchement ou durant la période postnatale reste élevée.

408. Le taux de handicap au sein de la population est en augmentation, notamment parmi les personnes d'âge actif.

409. Dans le pays, depuis quelques années, la perte du potentiel de travail est imputable aux facteurs suivants:

- Traumatismes et intoxications: 41,4 %;
- Mortalité néonatale: 18,1 %;
- Maladies du système vasculaire: 9,3 %;
- Tumeurs: 6,3 %;
- Maladies respiratoires: 5,4 %;
- Malformations congénitales: 4,9 %;
- Maladies infectieuses: 3,2 %.

410. Ces facteurs constituent la cause principale (à raison de près de 90 %) de la perte totale de potentiel de travail subie par la société du fait de décès prématurés; en termes financiers, ils coûtent chaque année à l'État plus de 30 milliards de dollars des États-Unis.

411. La pratique du sport contribue à améliorer l'état de santé général de la population. La loi fédérale du 29 avril 1999 sur la culture physique et le sport dans la Fédération de Russie définit les principes de la politique nationale en la matière:

- a) Éducation physique continue et permanente pour les différents groupes d'âge, à toutes les étapes de la vie;
- b) Prise en compte des intérêts de tous les citoyens lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes fédéraux de promotion de la culture physique et du sport, reconnaissance du fait que les citoyens sont responsables de leur condition physique;
- c) Autonomie de toutes les organisations et associations sportives qui satisfont aux exigences de la présente loi fédérale; ces organisations et associations ont toutes le droit de bénéficier, dans une égale mesure, de l'appui de l'État;
- d) Conditions de financement favorables pour les associations et organisations dans le domaine de l'éducation physique et du sport, y compris des sports mécaniques, ainsi que pour le mouvement olympique russe et les entreprises commerciales à vocation sportive.

412. Le thermalisme joue un rôle important dans la promotion de la santé; la préservation et le développement de ses infrastructures fait partie des priorités sociales de l'action gouvernementale. Tel est l'objectif de la loi fédérale n° 26-FZ du 23 février 1995 sur les traitements naturels et les lieux et stations de cure et de convalescence. Cette loi fédérale définit les principes de la politique de l'État et régleme tout ce qui a trait à l'étude, à l'utilisation,

au développement et à la préservation des ressources médicales naturelles, ainsi que des ressources thermales et climatiques de la Fédération de Russie.

413. Par le décret du 2 février 1996, le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé le programme fédéral spécial intitulé «*Développement des stations climatiques d'importance fédérale*». Dans le sillage de ce programme, des programmes identiques ont été élaborés et adoptés dans 25 régions du pays.

414. Les données provenant d'observations de longue période permettent d'analyser la corrélation entre les indicateurs de la pollution atmosphérique et la morbidité. Dans la Fédération de Russie, 15 % seulement des citoyens vivent dans des zones où le niveau de pollution atmosphérique est inférieur aux normes en vigueur. Le volume annuel des émissions de substances polluantes de sources fixes est supérieur à 19 millions de tonnes.

415. Des dizaines de millions de personnes sont confrontées en permanence à des concentrations atmosphériques de substances toxiques supérieures aux concentrations maximales admissibles. Qui plus est, de 40 à 50 millions de personnes sont exposées à des concentrations de substances diverses 10 fois supérieures aux concentrations maximales admissibles, et de 50 à 60 millions à des concentrations cinq fois supérieures aux niveaux autorisés.

416. Entre 800 et 100 000 personnes habitent dans des zones de sécurité à proximité de grandes entreprises industrielles (sur le territoire des différents sujets de la Fédération de Russie).

417. Les recherches ont mis en évidence des caractéristiques environnementales particulièrement défavorables dans toute une série de régions et de villes: Norilsk, Togliatti, Bratsk, Tcherepovets, Kémérov, Nijny Taguil, les villes de la région de Perm et de la Bachkirie.

418. Il a été démontré que le profil de la morbidité varie en fonction de la composition des émissions et de la nature de l'activité industrielle. Ainsi, la fréquence des maladies cardiovasculaires augmente sous l'effet d'émissions provenant de la métallurgie non ferreuse. Les émissions des complexes sidérurgiques et énergétiques ont une influence sur l'incidence des maladies pulmonaires.

419. Dans les régions où sont situées des usines chimiques et pétrochimiques, les troubles allergiques sont plus répandus (dermatites, bronchites asthmatiformes, asthme, etc.). Des niveaux élevés de troubles allergiques ont été constatés dans les villes suivantes: Sterlimatak, Voskresensk, Iaroslavl, Perm, Kazan, Volgograd, Kirov et Blagovechtchensk.

420. Ces dernières années, il a été démontré que les métaux lourds contenus dans les émissions émanant provenant des fonderies de l'industrie du cuivre avaient un impact sur la fonction reproductrice et le développement de l'embryon. À Kirovograd, Krasnoouralsk, Sredneouralsk et dans la région de Sverdlovsk, où la concentration atmosphérique de métaux lourds est largement supérieure aux concentrations maximales autorisées, l'incidence des toxicoses pour 1 000 femmes est deux fois plus élevée que dans les villes où l'air est relativement pur.

421. L'étude des troubles congénitaux du développement de l'enfant dans les grands centres des industries chimiques, pétrochimiques et mécaniques a montré que pour 10 000 naissances,

entre 108 et 162 nouveau-nés présentaient des malformations, alors que la proportion était comprise entre 39 et 54 pour 10 000 dans les campagnes.

422. La situation économique générale du pays a entraîné la fermeture partielle ou totale d'un grand nombre d'entreprises industrielles et de secteurs d'activité dans les régions fortement industrialisées du pays, d'où une diminution des niveaux d'émissions polluantes dans l'atmosphère des villes. Dans ces conditions, la part et l'impact des émissions provenant des véhicules automobiles, dont le nombre ne cesse d'augmenter en milieu urbain, sont de plus en plus importants. La proportion d'échantillons de mauvaise qualité prélevés à proximité des grands axes routiers est bien plus élevée que dans les zones d'influence des grands sites industriels ou près des sources fixes.

423. Dès 1997, sur l'initiative du Département de surveillance épidémiologique, la commission gouvernementale de la protection de l'environnement et de l'exploitation des ressources naturelles a examiné la question du «renforcement de la protection de l'air des grandes villes russes contre la pollution engendrée par les émissions émanant des véhicules de transport». À cette occasion, il a été décidé de revoir les normes en vigueur concernant les carburants afin d'améliorer leurs caractéristiques écologiques, et de réglementer les niveaux d'émissions de substances polluantes provenant des transports, de manière à permettre à la Fédération de Russie d'appliquer les règles adoptées par la Commission économique pour l'Europe.

424. La qualité de l'eau potable reste pour l'essentiel médiocre. Les mauvaises conditions sanitaires et épidémiologiques qui prévalent dans les républiques de Bouriatie, du Daghestan et de Kalmoukie, dans le territoire de Primorié et dans les régions d'Arkhangelsk, de Kaliningrad, de Kémérov, de Kourgan, de Tomsk, de Iaroslavl et autres, sont dues en grande partie à la mauvaise qualité des réserves d'eau et de l'eau potable.

425. Du point de vue technique, la proportion des échantillons d'eau examinés ne répondant pas aux normes d'hygiène était de 29 % en 1999 (contre 28,7 % en 1995 et 29 % en 1991). Des taux de trois à quatre fois supérieurs à cet indicateur (entre 39 % et 81 %) ont été relevés dans 18 sujets de la Fédération de Russie (républiques de Kalmoukie et de Carélie, régions de Tomsk, Voronej, Arkhangelsk, etc., Moscou).

426. Sur le plan microbiologique, 9,4 % des échantillons d'eau analysés à la source n'étaient pas conformes aux normes en vigueur (contre 11,24 % en 1995 et 13,84 % en 1990). Les taux les plus élevés de pollution microbiologique de l'eau sont enregistrés dans la ville de Saint-Petersbourg (64 %), et dans les républiques de Kalmoukie, du Daghestan et de Karatchaëvo-Tcherkessie (33,2 %-25,4 %).

427. Cette situation est le résultat d'une pollution croissante des sources d'approvisionnement en eau, du mauvais état sanitaire et technique des canalisations et des réseaux de distribution, de l'absence de système de purification et de décontamination sur certaines canalisations et de l'insuffisance des moyens matériels et techniques dont disposent les services d'utilité publique. Depuis quelque temps, les risques d'épidémie sont exacerbés par la multiplication des cas d'interruption de l'approvisionnement en eau pour non-paiement de factures.

428. Les eaux de surface, qui sont partout exposées à une pollution massive, constituent la source d'approvisionnement de 68 % des systèmes centralisés de distribution d'eau potable

et 32 % seulement de l'eau distribuée proviennent des nappes phréatiques, qui sont pourtant les mieux protégées contre la pollution.

429. Le Ministère de la santé de la Fédération de Russie prend des mesures destinées à améliorer la législation relative à la qualité de l'eau. En 1998, de nouvelles normes d'hygiène sont entrées en vigueur concernant la qualité de l'eau potable fournie par les systèmes centralisés de distribution (SanPiN 2.1.4.559-96, «Eau potable»). Les travaux préparatoires en vue de l'application de ces nouvelles normes ont été achevés en 1999.

430. Avec la collaboration du Centre national de surveillance sanitaire et épidémiologique, l'État élabore des programmes de travail sur le contrôle en laboratoire de la qualité de l'eau potable distribuée.

431. Le Département de surveillance sanitaire et épidémiologique réalise également un important travail méthodologique sur le contrôle de la qualité de l'eau potable par les producteurs et par l'État. Des programmes pour la mise en application et le contrôle de l'observation des normes de qualité de l'eau potable ont été mis au point et approuvés: «Eau potable» – «Eau potable. Normes d'hygiène relatives à la qualité de l'eau fournie par les systèmes de distribution centralisée d'eau potable. Contrôle de la qualité», «Analyse parasitologique de l'eau».

432. Aux termes d'un accord conclu le 27 août 1996 entre la Fédération de Russie et la Banque mondiale, un projet intitulé «Équipement médical», financé par un prêt de 270 millions de dollars des États-Unis, est en cours de réalisation; y participent 38 sujets de la Fédération de Russie et plus de 1 600 établissements de prévention et de soins. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de fournir des équipements médicaux et du matériel jetable aux établissements médicaux de niveaux 1 et 2.

433. De 1994 à 1998, les établissements médicaux du pays ont été équipés au total de 1 150 appareils de radiographie et d'échographie fabriqués à partir de la technologie développée par Philips Medecine Systems, pour un montant total de 550 millions de marks allemands, ce qui a permis le renouvellement d'une grande partie du matériel de diagnostic.

434. En 1999, le Comité de la santé de l'administration de la région de Mourmansk a mené une campagne intitulée «Sauve l'enfant», avec la participation d'une grande entreprise mixte constituée de partenaires finlandais, suédois et russes. L'entreprise a fourni gratuitement des médicaments et du matériel médical (préparations utilisées dans le traitement des troubles respiratoires du nourrisson, antalgiques, antipyrétiques, pansements et bandages) pour un montant de 20 000 dollars des États-Unis.

Le droit à l'éducation (art. 13)

435. La Constitution de la Fédération de Russie (art. 43) garantit aux citoyens de la Fédération le droit à l'éducation; l'universalité d'accès et la gratuité de l'éducation préscolaire, de l'enseignement général de base et de l'enseignement professionnel secondaire dans les établissements d'enseignement d'État ou municipaux et dans les entreprises.

436. Conformément à la loi fédérale «sur l'éducation» (dans sa version du 13 janvier 1996, n° 12-FZ), l'État russe garantit aux citoyens l'universalité d'accès et la gratuité de l'enseignement général élémentaire, de l'enseignement général de base, de l'enseignement général secondaire (complet) et de l'enseignement professionnel élémentaire, ainsi que, sur la base de concours, la gratuité de l'enseignement professionnel secondaire, professionnel supérieur et professionnel postuniversitaire dans les établissements d'État et municipaux, eu égard aux normes fédérales relatives à l'éducation, à condition que l'intéressé n'ait pas déjà suivi un enseignement de même niveau.

437. Garantir à chaque enfant l'exercice du droit à une éducation générale de base reste l'objectif prioritaire du système d'éducation de la Fédération de Russie.

438. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, les établissements publics d'enseignement général de jour ont accueilli 20,8 millions d'élèves (21,4 millions en 1998/99). En 1999/2000, les classes de première année ont accueilli 205 000 élèves de moins qu'au cours de l'année scolaire précédente.

439. Il importe de souligner l'intérêt accru des jeunes pour l'éducation, qui ressort de l'accroissement du nombre d'élèves poursuivant leurs études dans les classes de dixième année. Alors qu'au cours de l'année scolaire 1997/98, l'effectif des classes de dixième année représentait 65 % de l'effectif total issu de l'enseignement de base, en 1999/2000, 66,4 % des élèves issus de l'enseignement de base poursuivaient leurs études dans des classes de dixième année.

440. Au début de l'année scolaire 1999/2000, il y avait en Russie 66 900 établissements d'État d'enseignement général, dont 45 700 en zone rurale. L'évolution du réseau d'établissements d'enseignement général se caractérise par l'accroissement du nombre des écoles élémentaires et des établissements d'enseignement secondaire en zone urbaine, et la réduction parallèle du nombre des établissements dispensant un enseignement de base (secondaire du premier cycle). Par rapport à 1998/99, il y avait dans les villes de Russie 21 écoles élémentaires et 55 établissements d'enseignement secondaire de plus que l'année précédente. En zone rurale, pendant la même période, le nombre des écoles élémentaires a diminué de 374 et le nombre des établissements d'enseignement secondaire de base de 163, mais dans le même temps le nombre des établissements secondaires, comme dans les villes, a augmenté de 137.

441. Les établissements d'enseignement général se répartissent comme suit:
15 400 établissements de degré I (1 à 3 ou 4 classes), 12 900 établissements de degrés I et II (1 à 9 classes), 36 500 établissements de degrés I à III (1 à 11 classes).

442. En zone urbaine, l'augmentation du nombre des écoles élémentaires et la réduction parallèle du nombre des établissements d'enseignement secondaire de base sont la marque d'une volonté délibérée, de la part du système scolaire, de constituer dans les villes de grands établissements d'enseignement général. Dans les villes, au cours des quatre années scolaires précédentes, le nombre des établissements de degrés I à III (de 1 à 11 ou 12 classes) accueillant plus de 1 601 élèves a diminué de 59 unités, tandis que le nombre des établissements de degré I accueillant entre 61 et 100 élèves augmentait de 150 unités, et ceux ayant un effectif de 121 à 180 élèves, de 80 unités.

443. L'existence d'un établissement d'enseignement élémentaire et secondaire de base présente plusieurs avantages par rapport aux établissements de degrés I à III. Les établissements de degrés I et de degrés I et II permettent d'organiser les collectifs d'élèves en tenant compte des étapes de développement de chaque groupe d'âge. De plus, le passage d'un enfant d'un établissement de degré I ou I et II dans un établissement de degré III est un facteur de nature à influencer le développement social de sa personnalité.

444. La tendance est à la réduction du nombre d'établissements travaillant en deux ou trois rotations, dont 1 300 au total ont été fermés.

445. Mille sept cents établissements d'enseignement général du soir (à horaire modulable) et 3 100 «antennes de formation-consultations» ont accueilli 489 600 élèves (491 000 en 1999/2000) et par rapport à 1998/99 l'effectif des 16-17 ans a diminué de 11 400. L'effectif des classes de dixième des écoles du soir était en baisse de 6 500 par rapport à l'année scolaire précédente. Le nombre des élèves contraints d'abandonner prématurément les cours du soir reste élevé: ont renoncé à la suite de mauvais résultats – 20 600; de difficultés systématiques à leur travail – 14 400; d'un appel d'urgence sous les drapeaux – 8 300.

446. En même temps, le nombre des élèves poursuivant des études secondaires complètes en candidats libres est en augmentation. De 6 500 en 1998, il est passé à 7 600 en 1999 (6 000 en 1997).

447. En 1999, de nouveaux progrès ont été réalisés quant au libre choix du type d'établissement.

448. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, il y avait en Russie 7 400 établissements, gymnases et lycées d'État dispensant ou dotés de classes dispensant un enseignement approfondi dans certaines matières, ce qui représente 14,9 % du nombre total d'établissements d'enseignement général de degrés II et III et 12,8 % de l'effectif total (16,6 % en 1998/99).

449. Les établissements de ce type se rencontrent surtout en zone urbaine, où ils sont au nombre de 5 900 et accueillent 17,2 % des élèves. En zone rurale, 2,6 % des élèves fréquentent un établissement offrant un enseignement approfondi dans certaines matières, ou des gymnases et lycées.

450. Il existe également, pour répondre à la demande d'éducation, des établissements d'enseignement général autres que les établissements publics. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, les établissements de ce type étaient au nombre de 607, ce qui représente 0,9 % du nombre total d'établissements d'enseignement général (on en comptait 570 en 1997, soit 0,8 %; et 568 en 1998, soit 0,8 %). Les établissements d'enseignement général autres que les établissements publics ont un effectif de 53 400 élèves, soit 0,3 % de l'effectif total scolarisé (la proportion correspondante était de 0,2 % en 1997 et 1998). Au cours de l'année scolaire 1999/2000, les établissements de degré I ont accueilli 2 700 enfants, soit 5,2 % de l'effectif total (5,3 % en 1998/99). Le pourcentage correspondant est de 13,4 % dans les établissements de degrés I à II (16,6 % en 1998/99), et de 81,4 % dans les établissements de degrés I à III (78,1 % en 1998/99). Le problème des enfants non scolarisés reste un problème aigu.

451. D'après les résultats d'une enquête exceptionnelle effectuée en septembre-octobre 1999 à partir d'un questionnaire statistique intitulé «*Renseignements concernant le nombre d'enfants âgés de 7 à 15 ans non scolarisés dans un établissement d'enseignement général et d'enfants sans domicile fixe au 1^{er} septembre 1999* (formulaire approuvé par l'arrêté n° 61 du Comité d'État de statistique de Russie en date du 26 juillet 1999)», il y avait en Russie 68 159 enfants et adolescents non scolarisés âgés de 7 à 15 ans (0,3 % du nombre total d'enfants mineurs de ce groupe d'âge). Sur ce nombre, les enfants non scolarisés pour diverses raisons de santé étaient au nombre de 27 410 (40,2 %), dont 23 788 (86,8 %) enfants non scolarisables et 2 909 enfants (10,6 %) dispensés de scolarité.

452. En fait, l'enquête a révélé l'existence de 40 749 mineurs qui auraient dû être scolarisés en vertu de la législation en vigueur (59,8 % du nombre total des enfants non scolarisés recensés), dont 37 531 (92 %) auraient dû fréquenter un établissement d'enseignement général. En outre, 2 598 enfants et adolescents (6,4 %) n'avaient même pas suivi un enseignement élémentaire général; 11 153 (27,4 %) avaient quitté un établissement d'enseignement général sans avoir reçu d'instruction générale de base; 3 003 (7,4 %) n'étaient jamais allés à l'école; 11 263 (27,6 %) n'étaient pas scolarisés en raison de la situation matérielle de leurs parents (de leurs représentants légaux); 2 854 (7 %) avaient quitté un établissement d'enseignement professionnel élémentaire sans poursuivre leur scolarité, et 364 (0,9 %) un établissement d'enseignement professionnel secondaire. Il a été en outre constaté que 1 400 enfants âgés de 7 à 15 ans, appartenant à des familles de réfugiés et de personnes déplacées, n'étaient pas inscrits dans un établissement d'enseignement général (3,4 %); 1 389 d'entre eux (99 %) étaient des enfants de familles victimes de déplacements forcés.

453. L'enquête a montré que le nombre d'enfants d'âge scolaire non scolarisés était relativement plus élevé dans les groupes les plus âgés. Par exemple, parmi les enfants de 7 ans, les enfants scolarisables non scolarisés représentaient environ 4 % de la classe d'âge, mais la proportion correspondante était de 34,7 % parmi les jeunes de 15 ans. En ce qui concerne les sujets de la Fédération de Russie, le nombre d'enfants non scolarisés varie considérablement (de quelques dizaines ou centaines à plusieurs milliers d'enfants non scolarisés). Ces différences sont l'expression de problèmes réels propres à telle ou telle région (situation socioéconomique complexe, grand nombre d'enfants de familles de «migrants forcés», originaires notamment de régions en proie à des conflits interethniques et militaires, etc.).

454. En moyenne, dans l'ensemble de la Russie, le nombre d'enfants d'âge scolaire non scolarisés représente 0,2 % du nombre total de mineurs âgés de 7 à 15 ans. (Au total, 20,7 millions de mineurs appartenant à ce groupe d'âge sont recensés dans la Fédération de Russie.)

455. La priorité accordée au développement de la personnalité de l'enfant implique l'élaboration et l'introduction de plans d'étude radicalement nouveaux et la création de conditions aussi favorables que possible à l'épanouissement de l'enfant dans tous les domaines.

456. La mise en œuvre des principes pédagogiques du Plan de base relatif à l'éducation et des différentes dispositions des normes officielles en matière d'enseignement général constitue des garanties complémentaires quant à la qualité de l'enseignement dispensé.

457. La diversité de l'enseignement, son adéquation par rapport aux besoins, son adaptation aux exigences et aux finalités du développement économique, culturel, scientifique et technologique, aussi bien à l'échelle de la Russie qu'au niveau régional, trouvent leur expression dans les lignes directrices définissant la structure et le contenu des plans d'études et programmes de «philologie», «mathématiques», «sciences sociales», «sciences exactes et naturelles», «éducation artistique», «éducation physique» et «technologie».

458. En 1999, l'effort entrepris pour renouveler le contenu de l'éducation s'est poursuivi sur la base des «Dispositions provisoires relatives au contenu minimum obligatoire de l'enseignement général de base» et du règlement concernant le «contenu minimum obligatoire de l'enseignement général secondaire (complet)». C'est dans cette optique qu'ont été mis au point et publiés les «programmes indicatifs de l'enseignement général de base» et les «programmes indicatifs de l'enseignement général secondaire (complet)». Ces programmes indicatifs garantissent l'existence d'un espace pédagogique homogène dans la Fédération de Russie. Ils prescrivent le nombre indicatif d'heures qui doivent être normalement consacrées à l'étude des principales disciplines, et recommandent de réserver entre 10 et 15 % des heures de classe à la composante régionale de l'enseignement. Les programmes indicatifs servent de lignes directrices pour l'établissement de la liste des auteurs à étudier. Ils définissent le niveau de connaissances normalement exigé des élèves à l'issue de l'enseignement de base et au-delà. Il a été également établi à l'intention des enseignants, pour toutes les matières, des guides pour l'«évaluation du niveau de connaissances des élèves de l'enseignement secondaire complet». Le professeur y trouve, pour chaque discipline, tous les renseignements dont il a besoin: contenu minimum obligatoire du programme, programme indicatif, niveau de connaissances exigé des élèves à l'issue de l'enseignement, et documents de toute sorte destinés à faciliter l'évaluation du niveau de connaissances des élèves.

459. Il a été établi un répertoire des manuels et matériels didactiques recommandés aux établissements d'enseignement général par le Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie. La première partie du répertoire donne la liste des manuels permettant l'acquisition du minimum de connaissances obligatoire. La deuxième partie donne une liste de manuels complémentaires et de matériels didactiques de toute nature destinée à compléter le minimum de connaissances obligatoire, ainsi que de manuels portant sur les matières à options.

460. Il est publié chaque année à l'intention des établissements d'enseignement général, sous le titre «*Manuels russes*», un catalogue donnant la liste des manuels, matériels didactiques, programmes indicatifs et guides méthodologiques dont l'utilisation est recommandée aux enseignants, aux parents et aux élèves.

461. Conformément aux lois de la Fédération de Russie «sur l'éducation» et «sur la liberté de conscience et les associations religieuses», le principe de la séparation de l'enseignement laïc et de l'éducation religieuse est effectivement appliqué. En conséquence, dans les établissements d'enseignement d'État et municipaux, il ne peut être dispensé ni instruction ni enseignement religieux, ni célébré de cérémonies ou de cultes religieux, et les fêtes religieuses ne sont pas observées.

462. Étant donné l'intérêt croissant de la société à l'égard de la religion en tant que phénomène culturel majeur, des cours d'histoire des religions et de théologie sont proposés dans les établissements d'enseignement du pays. Les établissements de différentes régions proposent

des cours facultatifs de morale et de religion, où sont étudiés les principes de l'orthodoxie, de l'islam, du bouddhisme et d'autres confessions, compte tenu des intérêts et des aspirations des élèves.

463. Aussi bien dans les établissements d'État que dans les établissements privés, la formation des maîtres, dont le travail exerce une influence plus déterminante que tout autre facteur sur la qualité de l'enseignement dispensé, ne cesse de s'améliorer. En 1999, dans les établissements d'État d'enseignement général, 77,3 % des enseignants avaient une formation de niveau supérieur (contre 75,6 % en 1997 et 76,4 % en 1998). Dans les établissements privés, au cours de l'année scolaire 1999/2000 il y avait respectivement 709 et 110 enseignants titulaires du titre de «candidat» et docteur ès sciences, soit 4,8% du nombre total d'enseignants.

464. D'après les statistiques, au cours de l'année scolaire 1999/2000 il y avait en moyenne 9 élèves par enseignant en zone rurale, 14 en zone urbaine et 3 dans les établissements privés.

465. Les établissements des sujets de la Fédération de Russie ont organisé des examens de contrôle afin de déterminer le niveau et la qualité de la formation des élèves. Les résultats ont mis en évidence les progrès réalisés.

466. L'amélioration de la qualité de la formation ressort de l'augmentation du nombre d'élèves qui achèvent leur cycle d'enseignement avec des médailles d'or ou d'argent. En 1999, 18 700 élèves ont terminé leurs études avec une médaille d'or et 49 500 avec une médaille d'argent (contre 17 900 et 47 100 en 1998, respectivement).

467. Dans le système d'enseignement de la Russie, l'aide aux enfants particulièrement doués est une priorité. Le Programme fédéral spécial intitulé «*Les enfants doués*» est l'un des principaux instruments utilisés pour créer des conditions favorables à la sélection et au développement des jeunes talents et à la réalisation de leur potentiel.

468. Dans le cadre de ce programme, une aide destinée à renforcer leurs moyens techniques a été fournie à six établissements d'enseignement régionaux travaillant avec des enfants doués se spécialisant dans les nouvelles technologies; et des efforts ont été entrepris afin d'améliorer la qualification des enseignants travaillant avec cette catégorie de jeunes. Les élèves ont bénéficié d'aides financières directes: ils ont obtenu de l'État des bourses annuelles, le financement partiel de stages à l'étranger, des subventions pour leur participation aux Olympiades panrusses et interethniques.

469. Des crédits de plus de 441 000 roubles ont été affectés au financement de bourses et récompenses décernées chaque année. Quatre-vingt-treize bourses de 4 000 roubles ont été attribuées aux médaillés d'or et d'argent des Olympiades panrusses et interethniques de l'enseignement, ainsi qu'aux lauréats des compétitions panrusses et interethniques organisées dans les principales disciplines. La moitié environ des jeunes boursiers sont des enfants de familles monoparentales et défavorisées.

470. Afin d'encourager les enfants à participer aux Olympiades panrusses et interethniques, une aide sous forme de matériel a été fournie à des enfants originaires de dix territoires lointains relevant de sujets de la Fédération de Russie (la Région autonome juive, les régions de Magadan,

d'Amour, de Tchita, de Sakhaline et du Kamtchatka, les Républiques de Sakha (Iakoutie) et de Bouriatie, les territoires de Primorié et de Khabarovsk), et des équipes ont été constituées.

471. Afin d'aider les jeunes particulièrement doués, le Ministère russe de la culture accorde chaque année 450 bourses à des élèves et étudiants d'établissements d'enseignement dans le secteur de la culture et des beaux-arts. Dix-huit projets panrusses d'aide aux enfants particulièrement doués ont obtenu des subventions du Président de la Fédération de Russie.

472. Afin de former des citoyens prêts à accomplir un travail créateur, à défendre la patrie et à faire preuve de hautes qualités morales et spirituelles, attachés aux valeurs familiales et prêts à représenter dignement leur pays, il a été établi pour 1999/2001 un programme de développement de l'éducation morale dans le système russe d'enseignement. Il s'agit de relever le niveau de l'éducation morale dans les établissements d'enseignement et d'en renouveler la structure et le contenu à la lumière des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Constitution de la Fédération de Russie, de la loi de Fédération de Russie «sur l'éducation» et de la «doctrine nationale de l'éducation».

473. Des efforts sont en cours depuis quelques années pour améliorer et refondre le système d'enseignement professionnel élémentaire, en optimisant le réseau des établissements, en modifiant leurs spécialisations, en établissant des prévisions concernant le volume et le profil des actions de formation, de recyclage et de perfectionnement, à financer sur les ressources budgétaires et hors budget à l'intention d'élèves issus de l'enseignement général et d'adultes sans emploi.

474. Il y avait dans la Fédération de Russie, à la fin de 2000, 3 893 établissements d'enseignement professionnel élémentaire, dont 3 526 établissements de jour. La réduction notable observée par rapport à 1999 (0,5 %) est le résultat des mesures prises afin d'optimiser le réseau d'établissements d'enseignement professionnel élémentaire, notamment en fusionnant plusieurs établissements, de manière à rationaliser l'utilisation de l'infrastructure et à réduire les dépenses d'entretien. Le nombre des élèves inscrits dans les établissements de ce type tend à diminuer. On en comptait 1 679 300 en 2000 (315 000, soit 16 %, de plus qu'en 1999), dont 1 591 700 dans les établissements d'enseignement professionnel de jour et les lycées (15 300, soit 1 %, de plus qu'en 1998).

475. Les principaux indicateurs de la garantie d'accès aux établissements d'enseignement professionnel élémentaire sont le nombre d'élèves dans ces établissements pour 10 000 habitants et les chiffres de référence relatifs aux admissions.

476. Dans la Fédération de Russie, il y a pour 10 000 habitants 116 élèves inscrits dans un établissement d'enseignement professionnel élémentaire (114 en 1998).

477. Au 1^{er} janvier 2000, le système d'enseignement professionnel élémentaire employait 160 000 enseignants, dont 88 300 (56 %) titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, 58 900 (36,8 %) ayant une formation secondaire spécialisée et 12 800 (8 %) une formation secondaire.

478. En 1999, les établissements d'enseignement professionnel et les lycées techniques ont accueilli 21,9 % et 15,1 % des jeunes sortant respectivement des classes de neuvième année

et onzième année de l'enseignement général (soit une augmentation de 1,2 % et 0,4 % respectivement, par rapport à 1998).

479. Au cours des trois dernières années, la proportion d'élèves sortis des classes de neuvième année entrant dans les établissements d'enseignement professionnel et les lycées techniques est restée stable autour de 22 %.

480. Dans l'ensemble, le nombre de places d'apprentis dans les établissements d'enseignement professionnel élémentaire correspond aux nombres de jeunes souhaitant recevoir une formation de ce niveau.

481. En 2000, sur 645 600 jeunes travailleurs ayant achevé leurs études dans un établissement d'enseignement professionnel élémentaire de jour, 341 100 (52,8 %) sont entrés dans la vie active, 67 700 (10,5 %) ont été admis dans des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire spécialisé, et 11 % n'ont pas trouvé d'emploi faute de postes de travail appropriés. En 1999, au total, les établissements d'enseignement de la Fédération de Russie ont formé 769 600 ouvriers et spécialistes qualifiés.

482. Dans l'ensemble, on assiste actuellement en Russie, en ce qui concerne la formation des cadres du secteur de la production matérielle et du secteur des services, à un rééquilibrage en faveur de ce dernier. Pour 1999, les chiffres respectifs étaient 71,6 et 28,4.

483. Afin de fournir aux différents secteurs de l'économie les cadres dont ils ont besoin et de proposer aux jeunes les services de formation qu'ils demandent, les travaux se poursuivent pour renforcer le partenariat social entre les organismes responsables de l'emploi à tous les niveaux, les établissements d'enseignement professionnel élémentaire, les employeurs et leurs associations. Ces efforts ont pour cadre général le programme fédéral spécial d'aide à l'emploi pour 1998-2000, approuvé par l'arrêté gouvernemental n° 828 du 24 juillet 1998. Les organes responsables de l'éducation, les services du travail et de l'emploi à tous les niveaux, les employeurs et leurs associations conjuguent leurs efforts pour déterminer les besoins en matière de formation des cadres, définir le contenu de l'enseignement professionnel élémentaire et assurer l'harmonisation des normes de l'enseignement professionnel élémentaire.

484. Depuis 1997, les chiffres de référence concernant les admissions dans les établissements d'enseignement professionnel élémentaire sont calculés et approuvés avec la participation directe des partenaires sociaux. Dans le cadre des projets internationaux «Réforme de la formation et de l'enseignement professionnel dans la région nord-ouest de la Russie», «Développement de contacts et d'initiatives dans les domaines de l'enseignement supérieur et professionnel – DELFI», exécutés avec le concours du Fonds européen de formation des cadres, de la Commission européenne et d'autres organisations internationales, de nouveaux modes d'approche sont à l'étude pour faire en sorte que le marché des services d'enseignement s'adapte aux besoins du marché de l'emploi, grâce notamment à la mise en place d'un partenariat social. Des recommandations sur l'application des principes des partenariats sociaux sont en cours d'élaboration à l'intention de l'exécutif des sujets de la Fédération de Russie. C'est également sur le principe du dialogue social que repose le projet de promotion professionnelle des jeunes et des enfants souffrant de troubles de la santé, en cours d'élaboration dans la ville de Samara dans le cadre du programme de coopération avec le British Council.

485. Sur la base des principes généraux du programme fédéral d'aide à l'emploi dans la Fédération de Russie, des dispositions réglementaires et législatives sont en préparation et des mesures sont prises pour optimiser le réseau des établissements d'enseignement professionnel élémentaire et leur fournir les moyens didactiques, méthodologiques et informatiques nécessaires.

486. Eu égard aux besoins du nouveau marché du travail et compte tenu des propositions des sujets de la Fédération de Russie, le répertoire des professions relevant de l'enseignement professionnel élémentaire a été approuvé par le décret n° 1362 du Gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 8 décembre 1999.

487. L'établissement et l'adoption d'un nouveau répertoire des professions relevant de l'enseignement professionnel élémentaire sont apparus nécessaires afin de mieux répondre aux besoins socioéconomiques des régions et de l'État qui demandent que soient formés des ouvriers et des spécialistes concurrentiels sur le marché de l'emploi. Le nouveau répertoire a élargi la liste des professions pour lesquelles une formation est dispensée. Il comprend désormais 286 professions (au lieu de 257 précédemment).

488. Il convient de le souligner, doter les établissements d'enseignement professionnel élémentaire des moyens pédagogiques, méthodologiques et informatiques dont ils ont besoin et renforcer l'infrastructure matérielle et technique de ces établissements reste un problème urgent.

489. Le droit de l'enfant de participer à toutes sortes d'activités artistiques et culturelles s'exerce dans le cadre de différents types d'établissements périscolaires. Le système d'éducation périscolaire s'attache en priorité à créer les conditions permettant à chaque enfant de choisir librement ses activités périscolaires, ainsi que le profil et le calendrier des programmes d'activité; à proposer une large gamme d'activités pouvant satisfaire les intérêts les plus divers; à assurer un processus formatif adapté à la personnalité de chaque enfant et pouvant contribuer au développement de ses motivations et à son désir de connaître et de créer, et faciliter ses choix professionnels et son épanouissement.

490. Conformément au décret n° 1847 du Gouvernement de la Fédération de Russie en date du 27 décembre 2000 et afin de préserver et développer le système d'éducation périscolaire, il a été établi un programme interministériel de développement du système d'éducation périscolaire pour 2001-2005.

491. Dans la Fédération de Russie, les enfants ont actuellement accès, pour développer leurs intérêts et leurs aptitudes, à 18 000 établissements d'enseignement périscolaire relevant de différentes administrations. L'extension du réseau de ce type d'établissement dans le système éducatif et les progrès de leur fréquentation illustrent l'intérêt des enfants pour cette forme d'enseignement. Dans la période 1997-1999, le nombre d'établissements d'enseignement périscolaire a augmenté de 2 900, et on en comptait déjà 8 700 en 2000 (5 700 en 1997; 7 800 en 1998), et le nombre d'enfants fréquentant ces établissements, en augmentation de 1,3 million, atteignait 10 millions (4,4 millions en 1997; 7 millions en 1998). En 2000, rien que dans les établissements périscolaires du système d'enseignement, 38,8 % des élèves se consacraient à des activités de toute sorte: arts et techniques, écologie, culture physique et sport, randonnée, ethnographie locale, recherche scientifique.

492. Il y a dans la Fédération de Russie 3 579 centres, palais, maisons de la culture et autres établissements qui proposent de nombreux programmes d'éducation périscolaire auxquels participent 4,3 millions d'enfants (3 519 établissements accueillant 4,1 millions d'enfants étaient ouverts en 1998).

493. L'enseignement artistique reste l'une des formes d'éducation périscolaire les plus populaires parmi les jeunes, avec une fréquentation représentant 54 % des effectifs inscrits dans le système d'enseignement. L'éducation artistique de l'enfant en fonction de ses aptitudes et de ses goûts s'appuie sur le potentiel considérable que représentent 3 500 établissements d'enseignement périscolaire à vocation artistique – centres d'artisanat populaire, ateliers de création, studios, etc. – qui facilitent une orientation professionnelle précoce et le libre choix de l'enfant. Ce travail va tout naturellement de pair avec l'action entreprise pour restaurer les liens entre générations et rendre toute son importance au rôle de la famille dans l'éducation des enfants.

494. L'éducation périscolaire réserve une large place à l'éducation physique et à la pratique des sports de masse. Il y avait en 2000 plus de 3 030 écoles et clubs de sport pour enfants et adolescents fréquentés par 2 millions d'enfants, et 1 632 écoles de sport fréquentées par 790 200 enfants et adolescents, relevant du Comité d'État des sports de Russie, des syndicats et autres organisations. On assiste actuellement en Russie à une renaissance des jeux panrusses d'hiver et d'été des écoliers, et les compétitions de masse organisées à l'intention de la population scolaire sous le titre «*Championnats du Président*» deviennent une tradition.

495. Le nombre des enfants fréquentant des écoles et des clubs de sport ne cesse d'augmenter; rien qu'au cours de l'année écoulée, leur nombre était en progression de 393 500 dans les établissements sportifs relevant du Comité d'État des sports de Russie, et de 122 200 dans les établissements des syndicats et autres organisations.

496. En ce qui concerne le volet écologique et biologique de l'éducation périscolaire, 458 centres écobologiques, stations de jeunes naturalistes, palais et clubs proposent des activités auxquelles participent 355 700 enfants. De nouveaux établissements de ce type ont ouvert leurs portes dans des districts et des agglomérations des régions de Léningrad, Orenbourg, Sverdlovsk et Tomsk. Un enseignement périscolaire est également dispensé par des associations et sociétés scientifiques d'élèves dans le cadre de sorties (randonnées, excursions) et de cours par correspondance qui éveillent l'intérêt des jeunes pour l'étude et la protection de la nature, la biologie, la géographie, l'écologie et autres sciences de la Terre. Cette initiation à l'écologie fait partie de la formation préprofessionnelle des futurs écologues. Dans le même temps, le nombre des établissements spécialisés dans l'étude de l'environnement et les sciences de la vie tend à diminuer en Russie, ce qui ne peut avoir que des effets négatifs, puisque les chances de répondre à l'intérêt des jeunes pour l'étude et la protection de la nature sont réduites d'autant. En 1999, le nombre des établissements de ce type a diminué de 30 par rapport à l'année précédente. En fait, plusieurs établissements régionaux, qui coordonnaient les activités périscolaires de ce type, ont fermé leurs portes dans la République de Sakha (Iakoutie), dans les régions d'Arkhangelsk, du Kamtchatka, de Magadan, de Mourmansk, de Novgorod, de Sakhaline et de Sverdlovsk, et dans la région autonome juive.

497. Le développement du tourisme pédestre et des activités ethnographiques parmi les jeunes est un aspect important du système d'éducation périscolaire. Le tourisme pédestre et les activités

ethnographiques à l'intention des jeunes relèvent de 609 centres, stations de jeunes randonneurs et camps de touristes accueillant 422 700 enfants. Ces activités s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre du programme fédéral spécial du mouvement «Patrie» pour la randonnée et les études ethnographiques qui peut compter sur la participation de plus d'un million d'enfants. L'histoire et la culture, les hauts faits et la biographie de personnalités du pays, les généalogies familiales et l'art populaire – tous ces aspects et bien d'autres sont l'objet d'études de la part des enfants, la source de leur développement social, personnel et spirituel, de leur éducation de patriotes. En 1999, le nombre d'établissements de ce type et leur fréquentation ont diminué par rapport à 1998 (il y avait, en 1998, 634 établissements fréquentés par 450 100 enfants). Ces dernières années, plusieurs sujets de la Fédération de Russie ont procédé à une réorganisation des centres de tourisme pédestre pour enfants et adolescents en fusionnant plusieurs centres (c'est ce qui s'est passé dans les régions de Moscou, Novgorod, Tchéliabinsk, Kourgan, Saratov et dans le territoire de Stavropol). En outre, des centres de ce type ont été supprimés dans la République Kabardino-Balkare et dans les régions de Briansk, Kalouga, Magadan et Sakhaline. En même temps, plusieurs établissements qui avaient été fermés reprennent leur activité. C'est le cas, par exemple, des centres de tourisme pédestre pour jeunes et adolescents de la ville de Saint-Pétersbourg et de la région de Mourmansk.

498. Plus de 2,5 millions d'enfants participent chaque année à des randonnées de deux jours et davantage et à des excursions de découverte.

499. Les clubs, centres et associations militaires et patriotiques de jeunes commandos, parachutistes, gardes frontière, aviateurs et cosmonautes, marins des flottes maritimes et fluviales, auxquels participent plus de 300 000 adolescents, jouent un rôle chaque année de plus en plus important. Le choix de ces adolescents n'est pas le fait du hasard. Leur intérêt pour l'art militaire, la carrière de soldat et l'histoire de l'armée et de la marine est généralement délibéré. Bon nombre d'entre eux ne peuvent imaginer leur avenir et leur carrière future en dehors de l'armée, de la flotte et du corps des gardes frontière. Dans les conditions actuelles, il est clair que les 500 clubs, centres et autres associations militaires et patriotiques qui contribuent à l'éducation militaire et patriotique des enfants et au choix de leurs orientations sont en nombre insuffisant pour la Russie. Les établissements de formation périscolaire de ce type sont hautement nécessaires, notamment pour les garçons (y compris pour les adolescents «difficiles»), et leur nombre ne permet pas de satisfaire les besoins. À l'avenir, ils pourraient offrir une importante base sociale et pédagogique pour la formation de l'armée professionnelle de la Fédération de Russie. À la suite de l'adoption du Programme d'État d'éducation patriotique des citoyens de la Fédération de Russie pour 2001-2005, le nombre de ces établissements est en augmentation.

500. L'enseignement périscolaire fait une large place aux établissements à vocation technique: stations et centres, clubs et maisons de la technique. Il y a aujourd'hui dans la Fédération de Russie environ 700 établissements de ce type qui accueillent quelque 600 000 enfants et adolescents dans leurs sections et clubs spécialisés dans la science et la technique ou les sports mécaniques. Cependant, l'évolution des conditions de vie dans la société d'aujourd'hui rend de plus en plus difficile la pratique des sports mécaniques et des sports militaires: automobilisme et motocyclisme, construction de modèles réduits d'avions et de bateaux, entraînement sur navires-écoles, etc., nonobstant le fait que le développement du savoir-faire technique des apprenants revêt une importance considérable pour le potentiel socioéconomique, scientifique, technique et militaire de la société et de l'État. Le manque de moyens matériels et techniques

nuit à la qualité du contenu de l'éducation périscolaire, d'où une baisse de fréquentation parmi les élèves les plus âgés (groupe des 15-18 ans).

501. Diverses formes d'enseignement par correspondance, qui se sont développées dans les régions, méritent de bénéficier d'une attention et d'une aide particulières. À cet égard, l'activité du Centre d'enseignement par correspondance des sciences physiques et techniques du Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie (qui relève de l'Institut des sciences physiques et techniques de Moscou) joue un rôle considérable. En 33 ans d'activité, il a formé plus de 58 000 élèves qui ont été ensuite admis dans des établissements spécialisés d'enseignement supérieur, ce qui confirme la qualité de l'enseignement reçue, et dont beaucoup ont fait une carrière scientifique. Au cours de ses années d'activité, le Centre a mis au point une méthodologie d'un intérêt exceptionnel pour l'enseignement scientifique par correspondance, et ce système permet aujourd'hui à tous les enfants doués d'acquérir gratuitement une formation complémentaire en physique et en mathématiques.

502. Outre les associations artistiques et scientifiques travaillant dans différents secteurs d'activité, le système d'éducation périscolaire en place en Russie comprend plus de 66 000 autres établissements et associations (plus de 11 000 en zone rurale), notamment de nombreux clubs spécialisés, des associations pour l'initiation à la recherche scientifique, des équipes de chercheurs, etc.

503. Afin de renforcer le rôle et l'autorité des enseignants du système périscolaire, le Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie a institué dans tout le pays, sous le titre «*Un don du cœur aux enfants*», un concours destiné au personnel enseignant concerné. Ce concours, qui a lieu depuis 1998, porte sur huit disciplines et témoigne des hautes qualités professionnelles de ces pédagogues. En outre, afin de développer et d'améliorer le système d'éducation périscolaire, il a été créé sous le titre «*L'élève du périscolaire*», une revue méthodologique mensuelle qui contribue à coordonner les efforts des professeurs du système d'enseignement périscolaire et à faire connaître les résultats obtenus. Les établissements d'enseignement périscolaire emploient plus de 276 000 pédagogues, spécialistes des méthodes, psychologues et sociopédagogues qualifiés, dont 31 000 ont une qualification de niveau supérieur et 53 000 une qualification de niveau 1. Le problème de la remise en état des bâtiments qui abritent les établissements périscolaires n'a pas encore trouvé de solution: 41,7 % , dont 6,1 % sont dans un état de délabrement, ont besoin de grosses réparations.

504. Dans la formation, l'éducation et le développement esthétique et artistique des enfants, les établissements culturels conservent toute leur importance et, plus particulièrement, les écoles d'enseignement musical, artistique ou chorégraphique et les écoles d'arts. Au début de l'année scolaire 1999/2000, le réseau d'établissements culturels comprenait 5 800 écoles d'enseignement artistique (il y en avait 5 700 en 1998). Le nombre d'établissements de ce type est en augmentation dans la République de Sakha (Iakoutie) et dans les régions d'Irkoutsk, Tioumen et Tchéliabinsk. Parallèlement, leur nombre tend à diminuer dans les régions de Voronej, Léninegrad et Magadan, dans les territoires de Stavropol et Khabarovsk, dans la République de Marii-El, etc. En 1999, leur effectif, en augmentation de 30 200 par rapport à 1998, était de 1 300 000 élèves.

505. Les établissements d'enseignement artistique ont un rôle particulier à jouer en ce sens qu'ils contribuent à la formation de la personnalité artistique, indépendamment de l'activité

professionnelle qui sera exercée par la suite, et qu'ils inculquent aux futurs artistes les bases sans lesquelles ils ne pourraient recevoir la formation dispensée par les établissements secondaires d'enseignement professionnel dans le domaine de la culture.

506. Les enfants ont accès aux bibliothèques pour enfants, ainsi qu'aux musées.

507. Outre que les bibliothèques pour enfants sont le principal moyen de familiariser l'enfant avec la lecture, elles constituent un instrument essentiel d'éducation et d'auto-apprentissage, elles deviennent des centres informels de contact et de loisirs pour les enfants. Les bibliothèques, en zone rurale notamment, sont les seuls établissements culturels encore gratuits. En 1999, des services gratuits de bibliothèque et de bibliographie ont été fournis par 4 499 bibliothèques enfantines spécialisées, par près de 49 400 bibliothèques locales et par le réseau des bibliothèques scolaires (au nombre de plus de 63 000). Cependant, la mise à jour des fonds des bibliothèques continue de poser problème. En particulier, les annexes des bibliothèques en zone rurale sont dans une situation particulièrement précaire du point de vue des nouvelles acquisitions. Depuis plusieurs années, bon nombre d'entre elles se sont vues dans l'impossibilité d'acquérir ne serait-ce qu'un seul ouvrage.

508. Comme par le passé, l'entrée des musées est gratuite pour les enfants orphelins, les enfants retirés à la garde de leurs parents, les enfants placés en foyer pour enfants ou en internat, les enfants de la zone de Tchernobyl, les enfants handicapés et les enfants atteints de déficiences physiques et intellectuelles. De plus, conformément à l'arrêté n° 1242 du Gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 12 novembre 1999, «concernant l'admission gratuite des personnes âgées de moins de 18 ans dans les musées», les musées de la Fédération de Russie sont tenus d'organiser une journée gratuite à l'intention de tous les jeunes de moins de 18 ans. L'entrée de tous les musées est également gratuite pour les enfants de toutes catégories lors de la Journée internationale des musées (18 mai) et de la Journée du savoir (1^{er} septembre).

509. En 1999, dans la Fédération de Russie, il y avait 1 979 musées, dont 657 annexes spécialisées dans différents domaines. Les visites d'enfants représentent entre 50 et 80 % de la fréquentation totale dans les musées de province et entre 40 et 50 % dans les musées de la capitale.

510. Les musées sont le noyau de centres, associations et clubs éducatifs dont l'activité englobe diverses expériences pédagogiques et fait appel à de nouvelles conceptions du travail muséologique fondées sur la participation des enfants et des jeunes à la culture nationale et mondiale.

511. Sous le titre «*Salut Musée!*» les musées russes organisent un programme muséologique et pédagogique permanent élaboré par le centre d'études sur le rôle pédagogique des musées. Ce projet est en cours de réalisation à Saint-Pétersbourg, Toula, Perm, Tver, Petrozavodsk, Togliatti, Saratov, Rostov-sur-le-Don et d'autres villes de Russie. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés de 5 à 17 ans.

512. Le Musée polytechnique d'État a élaboré plus de 30 programmes destinés aux élèves de 8 à 17 ans. On peut signaler des initiatives analogues de la part du Musée d'État des beaux-arts A.S. Pouchkine, du Musée d'État de la littérature, du Musée central d'État A.S.A. Bakhrouchine, du Musée d'État L.N. Tolstoï, etc. – pratiquement tous les musées

relevant des autorités fédérales (plus de 60 au total) ont des programmes muséologiques ciblés – programmes destinés aux enfants et élèves de l'enseignement préscolaire et élémentaire, aux élèves de l'enseignement secondaire et des classe supérieures et aux collèges et lycées, représentations théâtrales (musées-théâtres), soirées théâtrales, jeux muséologiques, etc.

513. La Fédération de Russie possède un réseau assez étendu de théâtres pour jeunes spectateurs et pour enfants et de théâtres de marionnettes dont le public est constitué par les enfants. Leur nombre s'est accru en 1999 (passant de 143 en 1997 et 148 en 1998 à 150 en 1999), et le nombre des enfants assistant à leurs représentations a également augmenté, ce qui montre que ce type de manifestation artistique répond à un besoin de la part des enfants.

514. Dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, la protection et la promotion des intérêts des enfants de diverses nationalités et divers groupes ethniques vivant sur le territoire de la Russie revêtent une importance considérable. Dans les établissements d'enseignement général, un enseignement est dispensé aux enfants dans 33 langues maternelles (non russes). Le nombre des langues maternelles (non russes) étudiées était de 80 en 1999.

515. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, 3 551 établissements dispensaient un enseignement dans une langue maternelle autre que le russe (3 555 établissements en 1998/99, 3 615 en 1997/98). Les écoles dispensant un enseignement dans une langue maternelle autre que le russe sont généralement situées en zone rurale, où il en existe actuellement 3 447. Bien que le nombre des établissements où l'enseignement est dispensé dans une langue maternelle autre que le russe ait tendance à diminuer, le nombre des élèves (252 600) fréquentant un établissement de ce type était en augmentation de 3,4 % par rapport à l'année scolaire 1998/99. Dans le même temps, le nombre des écoles enseignant une langue maternelle autre que le russe en tant que matière du programme accusait une progression de 6 %. En 1999/2000, 1 792 200 enfants ont étudié une langue maternelle autre que le russe, soit 5,3 % de plus qu'au cours de l'année scolaire précédente.

516. La formation des enseignants qui se destinent aux écoles autochtones d'ethnies peu nombreuses a lieu dans sept écoles normales, auxquelles s'ajoutent les départements spécialisés existant dans cinq instituts pédagogiques, ainsi que dans un institut agricole et dans une école technique dispensant une formation aux métiers de la pelleterie et de la fourrure. La formation du personnel enseignant issu de populations autochtones peu nombreuses relève de l'Institut pédagogique A.I. Gertsen (Faculté des peuples du Grand Nord) et de l'Académie polaire, récemment reconstituée, de Saint-Petersbourg.

517. Un système bien rôdé de formation d'enseignants issus des populations autochtones peu nombreuses des régions septentrionales fonctionne depuis près de 70 ans à la Faculté des peuples de l'Extrême-Nord de l'Institut pédagogique A.I. Gertsen, inaugurée en 1929. La Faculté des peuples de l'Extrême-Nord est un établissement unique au monde, où sont enseignées plus de 20 langues des populations autochtones peu nombreuses du nord, de la Sibérie et de l'extrême-orient. Les cours de jour de la Faculté des peuples de l'Extrême-Nord sont actuellement suivis par 300 étudiants et 17 «aspirants» (de 26 ethnies) représentant 19 régions du nord, de la Sibérie et de l'extrême-orient. Les activités de recherche ont essentiellement pour thème «L'ethnographie des régions du nord: éducation et culture».

518. L'«Académie polaire», créée en 1998, prépare des spécialistes des administrations centrales et locales des études régionales (écologie et ethnopolitique), du travail social, de la culturologie. Elle compte actuellement 425 étudiants venus de 21 sujets de la Fédération de Russie, notamment du district autonome des Iamalo-Nenets, du district autonome bouriate d'Aguinskoë, des districts autonomes des Tchouktchs, des Nenets et des Khanti-Mansi, du district autonome Komi-Permiak, du district autonome des Evenks et du district autonome des Koriaks.

519. Le Collège d'études supérieures des technologies artisanales des populations peu nombreuses de Russie a été créé en 1994 dans le cadre de l'Université d'État de technologie et de design de Saint-Pétersbourg (il est devenu en 1997 l'Institut de technologie de l'artisanat traditionnel des populations peu nombreuses de Russie, Université d'État de technologie et de design de Saint-Pétersbourg). Il forme des spécialistes de niveau supérieur au travail et au façonnage des fourrures et peaux brutes, à la confection de modèles en fourrure et en cuir, de vêtements et chaussures typiques, à la production de modèles d'art décoratif et appliqué.

520. Afin d'améliorer le système d'enseignement, le Ministère de l'éducation de la Fédération de Russie, le Comité d'État de la Fédération de Russie chargé des problèmes de développement des régions septentrionales et l'Institut pédagogique des peuples autochtones ont élaboré un projet de lignes directrices pour la réforme du système d'enseignement préscolaire et d'enseignement général et du système de formation du personnel enseignant issu des peuples autochtones peu nombreux du nord. Un travail analogue est en cours dans les régions. En particulier, l'Institut chargé de l'étude des problèmes des populations peu nombreuses du nord (l'Institut Co Ran qui a son siège dans la ville de Iakoutsk) a défini les «Grandes orientations du développement des peuples autochtones peu nombreux des régions septentrionales de la Fédération de Russie pour le XX^e siècle», et les problèmes de l'éducation et de la culture sont l'un des thèmes prioritaires de ces lignes directrices.

521. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, 281 200 enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation ont suivi les cours de 1 944 établissements d'enseignement spéciaux (de réadaptation) dont il existe huit catégories (pour les enfants mentalement retardés, pour les non-voyants, pour les malvoyants, pour les non-entendants, les malentendants et malentendants tardifs, pour les enfants handicapés moteurs, pour les enfants souffrant de troubles graves du langage, pour les enfants souffrant de retards dans leur développement psychique). Par rapport à 1998/99, le nombre d'enfants admis dans des établissements de ce type était en augmentation de 4 000. Dans le même temps, l'effectif des établissements pour enfants intellectuellement retardés accusait une baisse de 2 000 élèves, alors qu'il y avait 1 800 enfants de plus dans les établissements pour enfants souffrant de retards dans leur développement psychique. On note une augmentation du nombre de classes spéciales organisées dans le cadre d'établissements d'enseignement général à l'intention d'enfants souffrant de troubles de la santé. En 1999/2000, 216 300 enfants poursuivaient leurs études dans 18 900 classes de ce type (contre 211 000 enfants dans 18 400 classes en 1998/99), et le nombre des classes pour enfants souffrant de retards dans leur développement psychique était en augmentation de 418. Les classes fonctionnant dans le cadre d'établissements d'enseignement général à l'intention d'enfants intellectuellement retardés ont accueilli 21 100 élèves, soit 2 000 de plus qu'en 1998/99, et les classes pour enfants souffrant de retards dans leur développement psychique 193 800 élèves, soit 3 800 de plus qu'en 1998/99.

522. La scolarisation des enfants souffrant de troubles de la santé présente des caractéristiques spécifiques qui tiennent à sa complexité (ainsi qu'à l'aide psychopédagogique et médico-sociale à fournir) et à l'orientation thérapeutique et évolutive de l'enseignement au stade précoce de la détection d'anomalies dans le développement de l'enfant.

523. Dans les établissements pour enfants souffrant de troubles de la santé, l'enseignement est dispensé individuellement ou en groupe sur la base de programmes spécialement adaptés pour chaque enfant compte tenu de ses possibilités intellectuelles et physiques et des recommandations des médecins.

524. L'un des objectifs du travail effectué est la réadaptation sociale des enfants souffrant de troubles de la santé et leur préparation à la vie familiale et sociale. Une attention particulière est accordée à la formation professionnelle, qui englobe une gamme de plus en plus étendue de spécialités. Les enfants non-voyants et malvoyants, par exemple, s'initient avec succès au macramé, au tricotage manuel et mécanique, au massage, à l'accordage des instruments de musique, à la sculpture d'art sur bois, au travail en serre. Les enfants intellectuellement déficients obtiennent de bons résultats dans les ateliers d'apprentissage et les sections de production des écoles et établissements d'enseignement professionnel élémentaire. À l'intention des élèves qui n'ont pas réussi à trouver d'emploi à la sortie de l'école, il est souvent constitué, auprès d'établissements d'enseignement, des unités de réadaptation ou des exploitations agricoles auxiliaires. À cet égard, une expérience intéressante a été réalisée dans la ville de Mogotch, dans la région de Tchita, où une «commune paysanne» comprenant neuf familles d'âges et de sexes différents a été constituée auprès d'un foyer-école spécialisé dans la réadaptation d'enfants intellectuellement retardés. Les «familles», composées d'enfants et d'adolescents âgés de 2 ans ½ à 18 ans, sont logées dans leurs propres maisons et ont leurs propres lopins. À la sortie de l'école, les élèves entrent dans des établissements spéciaux (de réadaptation) d'enseignement professionnel élémentaire qui sont des établissements satellites du foyer.

525. Le rôle des commissions psycho-médico-pédagogiques (PMPK) vis-à-vis des enfants souffrant d'anomalies de développement est en train de changer radicalement. Il ne s'agit plus de diriger l'enfant sur un établissement d'éducation spécialisée (de réadaptation), mais d'assurer des conditions optimales pour son épanouissement personnel et pour son adaptation et son intégration sociale à chaque étape à mesure qu'il grandit.

526. Cependant, le système d'enseignement spécialisé continue de connaître des problèmes de recrutement et le manque de psychopédagogues et de personnel médical et paramédical se fait sentir. Dans les établissements médico-pédagogiques et dans les classes spéciales (de réadaptation) des établissements d'enseignement général, le travail psychopédagogique et médico-social de réadaptation des enfants souffrant de troubles de la santé est confié à 95 000 enseignants, y compris les psychopédagogues, dont l'effectif est pratiquement au même niveau qu'en 1998. Il reste à trouver une solution au problème que pose aux établissements d'enseignement spécialisé le recrutement de collaborateurs formés à la psychologie et à la pédagogie de la réadaptation, notamment de collaborateurs possédant une formation spéciale en défectologie et en psychologie.

527. Il faut également améliorer l'infrastructure matérielle et technique des établissements. Les établissements d'enseignement spécialisé n'ont pas les moyens d'acquérir les matériels

indispensables, pour des utilisations tant individuelles que collectives, ni de commander du mobilier spécialement adapté. Leurs seules sources de financement proviennent du budget des programmes fédéraux et régionaux intitulés «*Enfants handicapés*», qui est évidemment loin de pouvoir répondre à tous les besoins des établissements d'enseignement pour enfants souffrant de troubles de la santé.

528. En 1999, les crédits inscrits au programme fédéral spécial «*Enfants handicapés*» ont permis de fournir aux établissements d'enseignement de 80 sujets de la Fédération de Russie des équipements spéciaux pour un montant total de 17,8 millions de roubles: simulateurs informatiques pour enfants intellectuellement retardés et souffrant de troubles graves du langage, instruments thérapeutiques à laser (MILTA) pour le traitement des troubles somatiques chez les enfants souffrant d'anomalies de développement, matériel de réadaptation «Orientir» et «Grafika» pour enfants souffrant de troubles de la vue, systèmes d'intensification sonore à utilisation collective pour enfants atteints de troubles auditifs, matériel de physiothérapie, systèmes informatiques d'électrodiagnostic par acupuncture pour l'observation thérapeutique des enfants souffrant d'anomalies de développement, mobilier «mou» pour handicapés locomoteurs. Les crédits ont servi à financer, à concurrence de 8,4 millions de roubles, la publication de matériel pédagogique en braille, de livres audio et numériques, d'éditions imprimées en gros caractères et de matériel pédagogique et technique en relief pour enfants non-voyants et malvoyants. Pour la première fois depuis plusieurs années, des crédits, d'un montant de 2,4 millions de roubles, ont été consacrés à la publication d'une série de manuels fédéraux destinés aux établissements d'éducation spéciaux (de réadaptation) pour non-entendants, malentendants et malentendants tardifs, pour malvoyants et pour enfants souffrant de troubles graves du langage, ainsi que de programmes destinés aux établissements d'éducation spéciaux (de réadaptation) pour enfants intellectuellement retardés.

529. Les progrès de la coopération internationale aux niveaux tant fédéral que régional sont un phénomène positif. Parmi les programmes portant sur l'éducation spécialisée, le travail le plus remarquable est la réalisation, en l'espace de six ans, de projets exécutés en commun avec des spécialistes flamands (belges) sur la formation professionnelle, la réinsertion, l'autisme précoce de l'enfant, les centres psycho-médico-pédagogiques et l'orthopédie. Un projet concernant la mise en place d'un enseignement spécialisé dans le district d'Odints (région de Moscou) est sur le point de s'achever. Dans le cadre du projet international «Tempus», il a été créé à Pskov, avec le concours de spécialistes allemands, néerlandais et italiens, un centre «Prisma» de diagnostic précoce et d'accompagnement des enfants souffrant de déficiences intellectuelles graves et de troubles complexes de développement. Une conférence internationale sur l'enseignement destiné à cette catégorie d'enfants et sur leur éducation et leur réadaptation a eu lieu à Pskov en mai 1999.

530. Le développement du système d'éducation spécialisée ne peut qu'être facilité par l'élaboration d'une législation et d'une réglementation appropriée, par la mise au point et l'application de textes juridiques définissant les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles de la santé et les bases de la politique des pouvoirs publics à leur égard. Cependant, l'absence d'une loi fédérale sur l'éducation des personnes handicapées (l'éducation spécialisée) freine le développement des fondements réglementaires et juridiques de ce type d'enseignement, de sorte que la recherche de solutions aux problèmes de l'éducation des enfants ayant des besoins particuliers ne reçoit pas toute l'attention voulue.

531. La remise en état de l'infrastructure matérielle et technique des établissements d'enseignement général reste un problème urgent. Les bâtiments vieillissent en effet plus rapidement que n'avancent les travaux de rénovation et la construction de bâtiments neufs.

532. Au cours de l'année scolaire 1999/2000, il y avait 23 500 établissements d'éducation générale (36 %) nécessitant de gros travaux de réparation (contre 24 500, soit 37 %, en 1998/99), et 5,7 % (6,5 % en 1998/99) en état de délabrement. 50,1 % des bâtiments possèdent tous les éléments de confort (89,4 % dans les villes et 33,2 % en zone rurale; 54,2 % des établissements ont le tout-à-l'égout, 67,8 % l'eau courante et 75,6 % le chauffage central). On note une certaine réduction du nombre d'établissements ayant besoin de gros travaux de rénovation, ou d'établissements en état de délabrement, plusieurs d'entre eux ayant été fermés.

533. En raison du manque de locaux scolaires, un nombre considérable d'enfants continuent de fréquenter des établissements où l'enseignement est organisé en deux ou trois rotations. Les mises en chantier de nouveaux bâtiments scolaires ne cessent de diminuer. La capacité d'accueil livrée en 1999 était de 109 300 places (154 700 en 1997 et 123 200 en 1998).

534. L'infrastructure matérielle et technique, ainsi que l'équipement, des écoles du soir, est dans un état critique. Le nombre d'établissements fonctionnant dans leurs propres locaux a diminué de 9,5 % par rapport à 1997 et ne représentait plus que 49,5 % du total; tous les autres sont installés dans des locaux loués. Le nombre d'établissements possédant leurs propres collections de livres est en diminution, ainsi que le nombre de manuels d'enseignement dans les bibliothèques scolaires.

535. Sur le nombre total d'établissements scolaires, 39,4 % seulement possèdent un département «matériel et logiciel informatique», 69,4 % une salle d'éducation physique (59,5 % en zone rurale) 76,6 % un réfectoire ou une cantine. L'équipement des départements de langues étrangères en laboratoires de langues est hors de portée de la plupart des établissements. En l'état actuel des choses, les moyens physiques et didactiques à la disposition des établissements scolaires ne sont pas adaptés aux exigences des techniques d'enseignement modernes.

536. Il convient de souligner tout particulièrement le problème que pose l'équipement des établissements d'enseignement en matériel pour laboratoires scolaires, en moyens audiovisuels, en moyens techniques d'enseignement et en mobilier spécialisé. Les entreprises fabriquant du matériel pédagogique et des équipements destinés aux établissements d'enseignement ont en entrepôt des stocks représentant des sommes considérables, mais les établissements n'ont pas les moyens de les acheter.

537. Au demeurant, on ne peut plus se contenter d'équiper les départements spécialisés, mais il faut mettre en place des centres pédagogiques qui permettraient d'améliorer considérablement la qualité des méthodes d'enseignement et de motiver durablement les élèves.

538. On note dans la pratique mondiale une tendance à accroître la part du matériel de laboratoire aux dépens du matériel de démonstration, à faire une plus large place à la construction de matériel de recherche et de conception, de nature à encourager chez l'élève une investigation autonome des phénomènes étudiés.

539. Le système actuel de «départements» et les moyens techniques dont il est doté, par exemple, ne tiennent pas compte des conditions spécifiques de l'enseignement dans les petites écoles rurales et dans les établissements d'enseignement général pour enfant d'âge préscolaire et en début de scolarité; le problème de leur équipement en moyens et matériels d'enseignement doit être entièrement repensé.

Les droits dans le domaine de la culture et de la science (art. 15)

540. La législation élaborée et adoptée au niveau fédéral repose sur l'article 44 de la Constitution de la Fédération de Russie (chacun a le droit de participer à la vie culturelle et d'utiliser les établissements culturels, et accès aux valeurs culturelles).

541. Le principal instrument, intitulé «*Fondements de la législation de la Fédération de Russie relative à la culture*» a été adopté dès 1992, puis complété en 1999 par des dispositions donnant aux mineurs le droit d'entrée gratuite dans les musées russes une fois par mois.

542. À partir de 1996, les principes juridiques de la Fédération de Russie dans le domaine de la culture ont été complétés par de nouvelles lois, à savoir les lois:

- a) Du 12 janvier 1996 «sur les organisations non commerciales»;
- b) Du 26 mai 1996 «sur le patrimoine muséologique de la Fédération de Russie et les musées de la Fédération»;
- c) Du 17 juillet 1996 «sur l'autonomie culturelle des ethnies et nationalités»;
- d) Du 15 avril 1998 «sur les objets culturels transférés en URSS à la suite de la Seconde Guerre mondiale et se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie»;
- e) Du 6 janvier 1999 «sur les métiers d'art populaire»;
- f) Du 29 décembre 1994 «sur les bibliothèques»;
- g) Du 22 août 1996 «sur l'appui de l'État à l'industrie cinématographique»;
- h) Du 23 août 1996 «sur la science et la politique scientifique et technique de l'État»;
- i) Du 7 avril 1999 «sur le statut de "métropole scientifique"».

543. Afin d'encourager l'aide à la culture et à l'art en facilitant les financements de sources privées, ainsi que l'aide de l'État à l'initiative privée dans le domaine culturel, un projet de loi fédérale est en préparation «sur les mécènes et le mécénat dans le domaine de la culture et de l'art en Fédération de Russie».

544. Afin de garantir les conditions juridiques, socioéconomiques et organisationnelles nécessaires pour un nouveau développement de l'art dramatique, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté, le 25 mars 1999, le décret n° 329 «sur l'aide de l'État à l'art dramatique dans la Fédération de Russie».

545. Afin de compléter la structure actuelle des organes du pouvoir exécutif dans le domaine culturel, neuf associations de sujets de la Fédération de Russie pour la coopération économique mutuelle (Nord-Caucase, Grande Volga, Nord de la Russie, extrême-orient et Transbaïkal, Zone des terres noires, Russie centrale, Entente sibérienne, Nord-Ouest, Grand Oural) ont constitué des conseils de coordination culturelle chargés d'encourager la participation de la population à la vie culturelle et les manifestations de l'originalité culturelle des groupes de populations, ethnies et régions.

546. La loi «sur l'aide de l'État à l'industrie cinématographique de la Fédération de Russie» a été adoptée le 22 août 1996. Cette loi trace les grandes lignes de l'activité de l'État pour la préservation et le développement de l'industrie cinématographique et définit les modalités de l'aide de l'État. Les principales formes de cette aide sont notamment:

- a) Le financement public partiel de la production, du tirage, de la distribution et de la projection de films nationaux;
- b) Le financement intégral des annales cinématographiques par l'État;
- c) Un régime fiscal et douanier, un régime de change et autres dispositions financières favorables accordés aux entreprises et organisations cinématographiques.

547. Afin de créer les conditions nécessaires au développement des bases artistiques, culturelles, industrielles, techniques, scientifiques et informatiques de l'industrie cinématographique, le Gouvernement de la Fédération de Russie, dans son arrêté du 18 décembre 1997, a approuvé les grandes orientations du développement de l'industrie cinématographique de la Fédération jusqu'en 2005.

548. L'aide de l'État à l'industrie cinématographique vise les grands objectifs suivants:

- a) Réalisation de films nationaux, y compris pour les enfants et les jeunes, et de «premiers films» d'auteurs nationaux;
- b) Préservation et développement de l'infrastructure matérielle et technique de l'industrie cinématographique;
- c) Mise en place des conditions nécessaires à la projection et à la distribution de films nationaux;
- d) Réalisation de programmes éducatifs et de programmes scientifiques et culturels;
- e) Organisation de festivals cinématographiques et autres manifestations culturelles;
- f) Participation aux festivals cinématographiques internationaux et autres manifestations culturelles internationales.

549. Toutes les organisations et entreprises cinématographiques ont le droit de recevoir une aide de l'État.

550. Afin de protéger les intérêts des producteurs cinématographiques nationaux, et afin aussi de promouvoir le développement de la coopération internationale dans le domaine du cinéma, le Comité d'État de la Fédération de Russie pour l'industrie cinématographique, par l'ordonnance n° 7-1-19/37 du 17 juillet 1999, a approuvé les «instructions relatives au cinéma national». Ces instructions définissent en détail la notion de film national, et confirment les modalités applicables à la délivrance du certificat de film national, conditions nécessaires pour obtenir une aide de l'État.

551. Afin d'assurer la cohérence des principes régissant la diffusion publique des productions audiovisuelles, et le respect des droits et intérêts légitimes des entreprises cinématographiques et des particuliers, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté l'arrêté n° 414 du 28 mai 2001 «sur l'approbation des instructions concernant l'autorisation des activités liées à la présentation publique de productions audiovisuelles dans une salle de cinéma». Ces instructions définissent les modalités de délivrance des autorisations auxquelles est subordonnée la présentation publique de productions audiovisuelles dans une salle de cinéma.

552. La Fédération de Russie s'emploie activement à développer les relations internationales dans le domaine cinématographique, et elle peut le faire plus facilement grâce à l'adhésion de la Fédération, le 21 février 1991, à la Convention européenne sur la culture et, le 30 mars 1994, à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique.

553. Le Ministère de la Fédération de Russie chargé des problèmes de la presse, de la radiotélévision et des médias (MPTR de Russie) a été constitué en vertu du décret n° 885 du Président de la Fédération de Russie, en date du 6 juillet 1999, «sur l'amélioration de la gestion des moyens d'information et de communication de masse par l'État».

554. La chaîne de télévision d'État d'audience nationale «Kultura» a été créée en vertu du décret n° 919 du Président de la Fédération de Russie, en date du 25 août 1997 intitulé «*Sur l'amélioration de la télévision d'État dans la Fédération de Russie*» afin de tirer pleinement partie du potentiel culturel des médias. La mission de la chaîne consiste à réactiver la fonction culturelle et éducative de la télévision d'État, qui était passée au second plan avec l'apparition et le développement de relations commerciales dans le secteur de la radiotélévision. La chaîne «Kultura», aujourd'hui rattachée à la société d'État de télévision «Telekanal», diffuse des programmes tirés du fonds privilégié de la vidéothèque de la télévision et prépare des programmes d'information générale sur la vie culturelle nationale et étrangère.

555. Le Fonds d'État de programmes de radiotélévision, qui relève du MPTR, aide les médias à définir la politique de programmation de la télévision culturelle.

556. Conformément au décret n° 30 du Président de la Fédération de Russie, en date du 15 janvier 1998, le fonds susmentionné fait désormais partie intégrante du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie.

557. À l'occasion du bicentenaire de la naissance du poète A. S. Pouchkine, le fonds a publié des catalogues, des enregistrements sonores, cinématographiques et vidéos, pratiquement des œuvres complètes du poète sur supports électroniques. Le catalogue des enregistrements cinématographiques et vidéos a été établi et publié grâce à un don du Président de la Fédération.

Les catalogues ont été envoyés gratuitement à la plupart des sociétés nationales et régionales de radiotélévision d'État.

558. Les médias participent à tous les programmes nationaux consacrés aux grandes manifestations de la vie culturelle du pays (bicentenaire de la naissance d'A. S. Pouchkine, 150^e anniversaire d'I. Bounine, centenaire de S. Esenine, 140^e anniversaire du grand Novgorod, 850^e anniversaire de Moscou, etc.).

559. Le MPTR appuie le Centre d'État d'art musical de Russie, où sont «domiciliés» de grands ensembles musicaux très populaires dans le pays et connus à l'étranger (par exemple, le grand orchestre de concert Io. V. Silantiev, les grands chœurs de l'Académie, etc.).

560. La conception et la structure de la radiotélévision d'État permettent d'appuyer et d'orienter le développement culturel de la société en diffusant des programmes culturels de radiotélévision dans un vaste public de téléspectateurs et d'auditeurs.

561. Le Ministère de la Fédération de Russie chargé des problèmes de la presse, de la radiotélévision et des médias apporte une aide financière à la publication de périodiques paraissant dans les régions où vivent des peuples autochtones de Russie. Néanmoins, la presse locale doit surtout compter sur les concours des autorités régionales.

562. Les sociétés régionales de radiotélévision d'État chargées de la production et de la diffusion de programmes dans les langues des peuples autochtones peu nombreux de Russie sont financées sur le budget fédéral. Les langues concernées sont essentiellement les langues des populations autochtones du nord, de la Sibérie et de l'extrême-orient. Font exception les compagnies régionales de télévision d'État «Kratchaïevo» (en langue abaza) et la station de radiotélévision d'État «Carélie» (en langue vepse).

563. Les programmes diffusés dans la plus large gamme de langues de peuples autochtones peu nombreux sont les émissions de la société de radiotélévision «Taimyr» (programmes en langues nénets, dolgane, enets, nganasan) et ceux de la société «Gevan» en République de Sakha (Iakoutie) (en langues evenki, youkaguir). Des programmes en langue evenki sont diffusés par la société de radiotélévision «Kheglen» du district autonome Evenki et de la République de Bouriatie, en nénets par la société de radiotélévision nénets «Zapolario» et par la société «Yamal».

564. Dans le territoire de Khabarovsk, la société de radiotélévision «Komsomolsk» a des programmes en nanaï, et la société «Dalnévostok» des programmes en langues oltscha et nêguidale. Des programmes sont diffusés dans deux langues de peuples peu nombreux du nord par la société de radiotélévision Koriak (en koriak et evenki), par la société de radiotélévision Tchoukhotka (en langue tchouktche, esquimau), par la société de radiotélévision Khanty-Mansi «Yougoria» (en khanti-mansi). Les médias électroniques reçoivent donc une aide de l'État pour la diffusion de programmes dans 16 langues des peuples autochtones peu nombreux de Russie.

565. Le district autonome des Tchouktches est en avance sur de nombreux territoires du Nord, pour la diffusion de programmes destinés aux populations autochtones.

566. Le journal du district, «*Krasny Sever*», publie sous le titre «*Mourgoun Nytenyt*» («*Notre terre*») un supplément mensuel sur deux colonnes tiré à 1 700 exemplaires, en langues tchouktche, esquimau et evenki.

567. La société de radiotélévision d'État «Tchoukhotka» diffuse des programmes mensuels de radio d'une durée de 5 heures 50 minutes en langue tchouktche et de 3 heures 20 minutes en langue esquimau. Elle diffuse sur les ondes des programmes radiophoniques hebdomadaires, comme «*Aujourd'hui dans le district*», «*Dans les arrondissements, les villages et les équipes de travail*», «*Hounavoute*», «*Nous autres, les aborigènes*», etc.

568. La grille de programmes de la télévision tchouktche des 13 dernières années comprend également des émissions régulières en langue tchouktche. En 1999, la durée mensuelle des programmes télévisés en langue tchouktche a augmenté de quatre heures. La télévision tchouktche diffuse toutes les semaines des programmes d'information intitulés «*Pynylte*» et «*Eigyski*»; les programmes de télévision «*Tradition*» et «*Généalogie*» sont diffusés en langue tchouktche et (en rediffusion) en russe.

569. La télévision tchouktche organise chaque année, sous le titre «*Einet*», un festival télévisé de chant guttural et de proverbes. Le consortium de télévision «Ener» réalise régulièrement des téléfilms en langue tchouktche, dont trois: «*La fête de la langue*», «*Quand des hommes pleurent*» et «*Voile de pierre*» ont été acquis par le Fonds d'État de programmes de la radiotélévision.

570. Le principal instrument juridique dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle est la loi de la Fédération de Russie de 1993 «sur le droit d'auteur et les droits voisins», qui régleme les rapports découlant de la création et de l'utilisation d'œuvres scientifiques, littéraires et artistiques, de phonogrammes et de spectacles, ainsi que de l'organisation d'émissions hertziennes ou par câble.

571. Cette loi est d'une importance capitale pour toutes les relations juridiques dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins: s'il est porté atteinte à l'un quelconque de ces droits, les tribunaux appelés à examiner ces affaires (dans le cadre d'une procédure tant civile qu'administrative ou pénale) se détermineront en fonction des règles établies par la loi de 1993.

572. Plusieurs instruments internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins s'appliquent dans la Fédération de Russie. En particulier, la Russie est aujourd'hui partie à deux conventions internationales relatives aux droits d'auteur: la «Convention universelle sur les droits d'auteur» de 1971 et la «Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques» de 1971. En ce qui concerne les droits voisins, la Russie n'a adhéré qu'à une convention – la «Convention sur la protection des intérêts des producteurs de phonogrammes contre la reproduction illicite de phonogrammes».

573. La responsabilité encourue en cas de violation de la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins fait l'objet de dispositions de la législation civile et pénale. En outre, conformément à la loi de la RSFSR «sur la concurrence et les restrictions visant les activités de monopole sur les marchés de marchandises» (dans la version du 2 janvier 2000, n° 3-FZ), la vente de marchandises faisant une utilisation illicite des résultats d'une activité intellectuelle et des procédés, assimilée auxdits résultats, d'individualisation d'une personne morale, d'un produit, de recherches et/ou de services constitue une forme de concurrence déloyale.

Dans le contexte de la loi susmentionnée, tout titulaire d'un droit qui s'estime lésé peut obtenir la protection de ses droits en s'adressant au Ministère de la Fédération de Russie chargé de la politique antimonopole et de l'aide aux entrepreneurs (MAP), qui peut délivrer une ordonnance exécutoire signifiée au responsable de la violation.

574. Un travail considérable a été effectué ces dernières années pour assurer la protection juridique des droits du chercheur sur les résultats des recherches scientifiques, la protection de la propriété intellectuelle, la diffusion de l'acquis de la science russe, l'échange d'informations scientifiques, le développement de la coopération internationale. Plusieurs instruments ont été adoptés à cet effet, notamment les «grandes orientations du développement de la science russe» (décret n° 884 du Président de la Fédération de Russie en date du 13 juin 1996), la loi fédérale «sur la science et la politique scientifique et technique» (loi n° 1217-FZ du 19 juillet 1998), le «concept de la réforme de la science russe pour 1998-2000» (arrêté n° 453 du Gouvernement de la Fédération de Russie en date du 18 mai 1998) et le plan d'action pour la mise en œuvre de ce concept (ordonnance n° 573 du Gouvernement de la Fédération de Russie en date du 20 mai 1998), ainsi que le concept, approuvé par le Gouvernement de la Fédération, de la politique nationale de la Fédération dans le domaine de la coopération scientifique et technique internationale (n° IK-P8-01514 du 20 janvier 2000).

575. Le concept de la réforme de la recherche scientifique russe comporte des dispositions sur l'aide de l'État aux instituts de recherche, le renforcement des interactions entre science et société, la restructuration du réseau d'organismes scientifiques, le recrutement et la politique sociale dans le secteur de la recherche, et le développement des moyens informatiques. Il y est également souligné que «les connaissances scientifiques influent directement sur la vie sociale, spirituelle et politique du pays».

576. Le concept de la politique d'État de la Fédération de Russie dans le domaine de la coopération scientifique et technique internationale a été élaboré dans le contexte des mesures de réforme de la recherche scientifique russe. Le concept définit les grandes priorités de la politique nationale: accroître le rôle et le poids spécifique de la composante innovation technologique dans la structure globale de la coopération scientifique et technique internationale et mettre en place, pour la coopération internationale, des mécanismes de marché et une infrastructure répondant aux normes mondiales. Le concept porte sur la période 2000-2005 et trace des orientations à long terme.

577. Le concept de la politique d'État de la Fédération de Russie dans le domaine de la coopération scientifique et technique internationale dispose qu'une large place doit être accordée «à l'accroissement du rôle et de la participation du chercheur et de l'inventeur dans le choix des orientations et dans l'exécution des projets de coopération scientifique et technique internationale».

578. Adoptée le 23 août 1996, la loi fédérale n° 127-FZ «sur la science et la politique technique et scientifique de l'État» vise à encourager le progrès scientifique et définit les règles devant régir les relations dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

579. La Douma d'État de la Fédération de Russie vient d'adopter en première lecture un projet de loi fédérale «sur l'activité d'innovation dans la Fédération de Russie».

580. Les problèmes de la préservation et du développement de l'héritage culturel des peuples autochtones peu nombreux font l'objet d'environ 170 instruments juridiques aux niveaux international, fédéral et régional.

581. Divers séminaires et conférences sont organisés régulièrement afin de créer des conditions favorables à la préservation, au développement et à l'utilisation de l'héritage culturel des peuples autochtones peu nombreux du nord. On peut citer comme exemples le séminaire international sur la «préservation des cultures traditionnelles dans un contexte de développement économique», la conférence internationale d'écrivains des peuples autochtones du nord, le colloque et festival international intitulé «*L'art des peuples du nord: traditions et modernité*», les conférences interrégionales sur les problèmes du développement culturel des peuples autochtones peu nombreux du nord.

582. Toutes ces initiatives sont financées au moyen des crédits affectés au programme fédéral «*Développement et préservation de la culture et de l'art de la Fédération de Russie*» (1997-1999), ainsi que sur les budgets des sujets de la Fédération et les budgets des collectivités territoriales.

583. Des crédits ont été ouverts pour la publication d'un numéro spécial de la revue «*Espaces du nord*» consacré au résultat de la Décennie internationale des peuples autochtones peu nombreux du nord, organisée en Russie.

584. Le Ministère de la culture de Russie a pris l'initiative de manifestations, désormais traditionnelles, telles que le festival panrusse de la création artistique enfantine dans les territoires du Nord, «*Sur les traces du soleil*», et du festival panrusse «*Soleil du nord*», consacré à la création artistique des peuples autochtones peu nombreux du nord; en outre, une exposition d'œuvres d'artistes professionnels a lieu à Moscou sous le titre «*Le Nord mon amour*», et il est organisé des journées de la culture de la République Komi, de la République de Carélie, de la région d'Arkhangelsk et des districts autonomes tchouktche et komi-permiak.

585. Avec l'appui du Ministère de la culture, l'Institut de recherche scientifique sur le patrimoine culturel et naturel a organisé, conjointement avec le Smithsonian Institute (États-Unis), un grand projet éducatif et culturel sous le titre «*Carrefours de continents: Alaska-Sibérie*».

586. Sous le titre «*Etnos*», un vaste programme interdisciplinaire pour la renaissance de la culture traditionnelle des peuples du nord est en cours dans la République de Sakha (Iakoutie) et, dans le territoire de Khabarovsk, un programme spécial intitulé «*Préservation et renaissance de la culture des peuples de la région de l'Amour et de l'Extrême-Nord*». Des programmes analogues ont été approuvés dans les Républiques de l'Altaï, de Carélie et des Komis, dans la région de Mourmansk et dans les districts de Taimyr, des Nénets et des Khanty-Mansi.

587. La création de centres culturels nationaux des peuples autochtones marque un pas important dans le processus de renaissance culturelle. C'est ainsi qu'ont été créés en Carélie le centre régional «*Pomorskaia Izba*», centre culturel des peuples du littoral, un pôle folklorique et ethnographique baptisé «*Kalevala*», un centre ethnoculturel des Vepses.

588. Parmi les objets immobiliers faisant partie de l'héritage culturel de la Russie et exposés à des risques écologiques, l'attention se porte plus particulièrement sur ceux qui sont placés sous la protection de la loi directement applicable «concernant la protection des monuments historiques et culturels». Au début de 1999, 84 826 objets étaient inscrits au registre d'État des monuments historiques et culturels de la Fédération de Russie. Sur ce nombre, il y avait 24 871 monuments fédéraux (panrusses) et 59 955 monuments locaux.

589. L'état de près de 80 % des monuments placés sous la protection de l'État est considéré comme précaire par les experts. Des mesures d'urgence s'imposent sur 70 % du nombre total de monuments afin d'éviter qu'ils soient détériorés, détruits ou anéantis par suite de divers phénomènes et processus négatifs, écologiques notamment. Les risques naturels sont responsables de la perte d'environ 40 % des éléments du patrimoine culturel. Ce faisant, les phénomènes les plus dangereux sont l'abrasion des rives (aussi bien des mers que des réservoirs artificiels), la transgression de la mer, les glissements de terrain, l'érosion des terres et la pollution de l'atmosphère. Il faut particulièrement signaler les dommages dus aux effets de l'élévation du niveau de la mer Caspienne et à la pollution radioactive résultant de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Par exemple, il y a 159 monuments historiques et culturels situés dans le secteur de la région de Briansk touché par la pollution radioactive.

590. Les vibrations dues aux transports et aux activités industrielles ont un effet délétère sur les monuments culturels et artistiques. En souffrent tout particulièrement Petrozavodsk (ensemble architectural en bois), Vologda (remparts du Kremlin), Tcherepovets (centre historique), Zvenigorod dans la région de Moscou (mur du monastère de Savvine-Storojev), etc. En 1999, 53 sujets de la Fédération de Russie avaient signalé la perte totale de 113 monuments.

591. En 1999, 20 programmes fédéraux spéciaux à finalité écologique étaient en cours d'exécution en Russie. Le financement des mesures prévues au titre de ces programmes se répartissait comme suit: budget fédéral – environ 7 %; budget des sujets de la Fédération de Russie – environ 35 %; sources extrabudgétaires – environ 58 %.

593. La législation environnementale s'articule comme suit:

a) Protection de l'environnement:

- Loi de la RSFSR «sur la protection du milieu naturel» (1991);
- Loi fédérale «sur les ressources thérapeutiques naturelles et les stations climatiques et stations thermales» (1995);
- Loi fédérale «sur l'expertise écologique» (1995);
- Loi fédérale «sur les espaces naturels spécialement protégés» (1995);
- Loi fédérale «sur le service hydrométéorologique» (1998);
- Loi fédérale «sur la protection de l'air atmosphérique» (1999);

- b) Ressources naturelles:
- Code foncier de la RSFSR (1991, tel que modifié);
 - Loi de la Fédération de Russie «sur le sous-sol» (1992, tel que modifié);
 - Loi fédérale «sur le monde animal» (1995);
 - Code de l'eau de la République fédérale (1995);
 - Loi fédérale «sur le plateau continental de la Fédération de Russie» (1995);
 - Code des forêts de la Fédération de Russie (1997);
 - Loi fédérale «sur la taxe d'utilisation des ressources en eau» (1998);
 - Loi fédérale «sur les zones maritimes intérieures, la mer territoriale et la zone contiguë de la Fédération de Russie» (1998);
 - Loi fédérale «sur la zone économique exclusive de la Fédération de Russie» (1998);
 - Loi fédérale «sur les déchets de la production et de la consommation» (1998).

594. En 1999, la législation sur la protection de l'environnement a été complétée par plusieurs textes de lois et règlements. On peut mentionner à titre d'exemple, plusieurs lois fédérales spéciales: «sur les conditions d'hygiène et la situation épidémiologique», le Code de la marine marchande de la Fédération de Russie (chapitre concernant «la responsabilité en cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures provenant des navires», etc.), «sur la protection du lac Baïkal», «sur la protection de l'air atmosphérique».

595. Parmi les textes d'application, on peut rappeler, en particulier, les arrêtés ci-après du Gouvernement de la Fédération de Russie:

- «Sur l'extension du territoire de la réserve naturelle d'État "Vissimski" (réserve L.G. Kaplanov)» (loi n° 385 du 18 mai 2001);
- «Sur l'extension du territoire de la réserve naturelle d'État "Khakasski"» (loi n° 365 du 10 mai 2001);
- «Sur la création de la réserve naturelle d'État d'"Erzi"» (loi n° 992 du 21 décembre 2000);
- «Sur l'extension du territoire de la réserve naturelle d'État "Khankaïski"» (loi n° 865 du 17 novembre 2000);
- «Sur l'extension du territoire de la réserve naturelle d'État pour la conservation de la biosphère "Oubsounourskaia Kotlovina" (cuvette d'Oubsounour)» (loi n° 372 du 21 avril 2000);

- «Sur l’extension du territoire de la réserve naturelle d’État “Prissourski”, région de Lazov» (loi n° 216 du 10 mars 2000);
- «Sur l’extension du territoire de la réserve naturelle d’État de la zone centrale des terres noires (réserve Professeur V. V. Alékhine)» (loi n° 298 du 7 mars 1998);
- «Sur l’extension du territoire de la réserve naturelle d’État L. G. Kaplanov (région de Lazov)» (loi n° 369 du 5 avril 1999);
- «Portant création dans la région de l’Amour de la réserve naturelle d’État “Norski” du Comité d’État de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 136 du 2 février 1998);
- «Portant création dans le district autonome des Nénets de la réserve naturelle d’État “Nenetski” du Comité d’État de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 1579 du 18 août 1997);
- «Portant création dans le territoire de Khabarovsk de la réserve naturelle d’État “Bolonski” du Comité d’État de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 1444 du 18 octobre 1997);
- «Portant création dans la région d’Astrakhan de la réserve naturelle d’État “Bogdinsko-Baskountchakski” du Comité d’État de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 1445 du 18 novembre 1997);
- «Portant création dans la région autonome juive de la réserve naturelle d’État “Bastak” du Comité d’État de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 96 du 28 janvier 1997);
- «Sur l’extension du territoire de la réserve naturelle d’État “Sikhote-Alinski” pour la préservation de la biosphère» (loi n° 621 du 10 juin 1999);
- «Portant création dans le territoire de l’Altaï de la réserve naturelle d’État “Tigirekski” du Comité de la Fédération de Russie pour la sauvegarde de l’environnement» (loi n° 1342 du 4 décembre 1999).

596. Afin d’assurer l’exécution des engagements que la Russie a assumés en vertu de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d’ozone et du Protocole de Montréal sur les substances destructrices de la couche d’ozone, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté des décrets «sur le renforcement de la réglementation nationale de la production et de la consommation de substances destructrices de l’ozone dans la Fédération de Russie» (arrêté n° 490 du 5 mai 1999) et «sur le renforcement de la réglementation nationale de l’importation dans la Fédération de Russie de substances destructrices de l’ozone et des produits contenant de telles substances» (arrêté n° 1368 du 9 décembre 1999).

597. En 2000, les entreprises et organisations, toutes formes de propriétés confondues, ont réalisé des investissements d’un montant de 22 338,6 millions de roubles consacrés à la protection de l’environnement et à l’utilisation rationnelle des ressources naturelles.

598. Pour l'essentiel, les investissements consacrés à la protection de l'environnement se répartissent comme suit (en millions de roubles):

- Protection des ressources hydriques – 8 250,5;
- Protection de l'air atmosphérique – 7 946,1;
- Protection et utilisation rationnelle des sols – 3 519,5;
- Protection et utilisation rationnelle des ressources minérales – 30,6;
- Protection et utilisation rationnelle des forêts – 175,8;
- Protection et reproduction des ressources ichthyques – 173,1;
- Organisation de réserves et autres périmètres de protection de la nature – 3,7.

599. Les fonds écologiques, qui comprennent les fonds écologiques des sujets de la Fédération et les fonds des collectivités territoriales, sont un élément important du mécanisme de régulation économique pour la protection environnementale. Ils ont fait la preuve de l'efficacité économique de leur action, plus spécialement dans les situations où les moyens de financement font cruellement défaut.

600. La coopération internationale pour la protection de l'environnement a continué de jouer un rôle important. En 1999, la mise en œuvre de projets communs avec le Programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment de projets tels que «le projet de gestion environnementale intégrée de la région Volga-Caspienne», «le plan national type de réponse dans les situations extrêmes», «l'appui aux mesures de lutte contre la désertification dans les pays de la CEI», «le renforcement des organes nationaux de gestion pour le contrôle des substances chimiques dans les pays de la CEI», «l'harmonisation de la législation sur la protection de la nature», «le développement équilibré des villes».

601. La coopération pour la protection de l'environnement continue de se développer avec d'autres organisations et programmes internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, etc.

602. Il a été constitué un Comité national, officiellement reconnu, de l'Union universelle pour la nature.

Annexes

Annexe 1

Activités des services du Procureur (de la Procuration) pour la surveillance de l'observation effective du droit du travail et autres droits des citoyens et la protection des droits et intérêts des mineurs – 1998-2000

	Nombre d'infractions relevées (total)	Ont fait l'objet d'un recours	Décisions annulées ou réformées à la suite d'un recours	Ont fait l'objet d'une notification des services du Procureur	Ont été portées devant une instance judiciaire ou d'arbitrage	Ont fait l'objet d'une action pénale sur décision du Procureur
1998						
Concernant la législation du travail	108 390	22 407	20 542	18 977	35 598	289
Concernant les droits des citoyens au logement	12 410	1 901	1 531	3 959	1 920	128
Concernant la législation sur les retraites, la législation sur la protection des droits des invalides et personnes âgées	9 228	675	488	4 834	2 081	18
Concernant les droits du consommateur	7 076	851	724	1 933	357	32
Concernant les droits et intérêts des mineurs	65 877	8 621	7 856	15 003	15 062	295
Dont, dans le domaine de l'éducation	11 391	2 025	1 713	3 204	226	19
Dont, dans le domaine de l'emploi et de la protection du travail	2 696	220	220	1 051	75	8
Dont, dans le domaine de la protection de la vie, de la santé, de la protection de la famille, de la maternité, de la paternité et de l'enfance	29 674	1 911	1 683	5 710	12 743	206
1999						
Concernant la législation du travail	104 434	22 737	20 699	18 165	28 866	323
Concernant les droits des citoyens au logement	14 013	1 772	1 482	3 746	2 104	98
Concernant la législation sur les retraites, la législation sur la protection des droits des invalides et personnes âgées	12 408	756	603	5 195	3 654	26
Concernant les droits du consommateur	7 547	655	562	2 106	537	41

	Nombre d'infractions relevées (total)	Ont fait l'objet d'un recours	Décisions annulées ou réformées à la suite d'un recours	Ont fait l'objet d'une notification des services du Procureur	Ont été portées devant une instance judiciaire ou d'arbitrage	Ont fait l'objet d'une action pénale sur décision du Procureur
Concernant les droits et intérêts des mineurs	72 924	8 602	7 896	16 580	17 539	373
Dont, dans le domaine de l'éducation	12 514	2 046	1 831	3 549	291	27
Dont, dans le domaine de l'emploi et de la protection du travail	2 925	177	159	1 032	140	9
Dont, dans le domaine de la protection de la vie, de la santé, de la protection de la famille, de la maternité, de la paternité et de l'enfance	35 909	2 675	2 392	7 014	15 357	287
2000						
Concernant la législation du travail	117 471	24 918	23 355	20 622	29 889	347
Concernant les droits des citoyens au logement	14 683	1 724	1 378	3 560	4 496	116
Concernant la législation sur les retraites, la législation sur la protection des droits des invalides et personnes âgées	11 915	607	494	3 737	4 974	34
Concernant les droits des consommateurs	9 958	761	643	2 341	805	57
Concernant les droits et intérêts des mineurs	86 518	9 876	9 167	18 342	23 392	373
Dont, dans le domaine de l'éducation	16 717	2 693	2 542	4 411	534	23
Dont, dans le domaine de l'emploi et de la protection du travail	4 264	288	261	1 585	130	6
Dont, dans le domaine de la protection de la vie, de la santé, de la protection de la famille, de la maternité, de la paternité et de l'enfance	42 186	2 854	2 460	7 106	19 311	272

Annexe 2

Évolution des indicateurs des accidents du travail et de la morbidité professionnelle dans la Fédération de Russie*

Année	Nombre de travailleurs ayant perdu une journée de travail ou plus pour incapacité (pour 1 000 travailleurs)	Nombre de travailleurs victimes d'un accident mortel (pour 1 000 travailleurs)	Nombre de travailleurs victimes de maladies professionnelles (pour 10 000 travailleurs)
1995	5,5	0,138	1,89
1996	6,1	0,155	2,33
1997	5,8	0,148	2,31
1998	5,3	0,142	1,86
1999	5,2	0,144	-
2000	5,1	0,149	-

* Depuis 1996, l'enregistrement statistique des accidents du travail dans la Fédération de Russie n'est effectué que pour un nombre restreint de secteurs d'activité. Contrairement à la pratique suivie au cours des années précédentes, il n'est pas tenu compte des secteurs au taux d'accidents traditionnellement faible (commerce de détail, enseignement, recherche scientifique et services scientifiques, art et culture, finances, gestion).

Annexe 3

Indicateurs de la morbidité professionnelle en 1997-1999
(pour 1 000 travailleurs)

Année	Intoxications professionnelles	Maladies professionnelles	Maladies et intoxications professionnelles
1997	0,1	2,22	2,32
1998	0,06	1,79	1,85
1999	0,07	1,7	1,77

Annexe 4

Incidence des intoxications et maladies professionnelles chroniques dans l'ensemble de la Fédération de Russie, 1997-1999 (en pourcentages)

Année	Maladies professionnelles		Intoxications professionnelles		Maladies et intoxications professionnelles	
	aiguës	chroniques	aiguës	chroniques	aiguës	chroniques
1997	0,87	94,90	1,88	2,35	2,75	97,25
1998	1,04	95,40	1,86	1,64	2,90	97,04
1999	0,93	94,68	3,24	1,15	4,16	95,84

Annexe 5

Garanties sociales minimums

	Au 1 ^{er} janvier 2000	Au 1 ^{er} janvier 2001	Au 1 ^{er} août 2001
Montant minimum de la pension			
de vieillesse	108,4	153,1	660
d'invalidité			
du premier groupe (avec supplément pour soins)	216,8	306,2	660
du deuxième groupe	108,4	153,1	660
du troisième groupe	72,3	102,0	660
pour années de service réglementaires	108,4	153,1	660
Pensions sociales en faveur des personnes handicapées depuis l'enfance			
du premier groupe (avec supplément pour soins)	216,8	306,2	660
du deuxième groupe	108,4	153,1	185,32
Pensions sociales en faveur des enfants ayant perdu leurs deux parents et aux enfants de mère célibataire décédée (par bénéficiaire)	108,4	153,1	185,32
Pensions sociales en faveur des enfants ayant perdu un de leurs parents	72,3	102,1	123,55
Allocation exceptionnelle de naissance (pour la naissance de chaque enfant)	1 252,4	1 500	1 500
Allocation mensuelle versée pendant un congé pour soins à enfant de moins d'un an et demi	167	200,0	200,0
Allocation mensuelle pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans	58,4	70,0	70,0
Allocation pour frais funéraires	834,9	1 000	1 000
Montant minimum de l'allocation mensuelle de chômage	83,5	100	100

Annexe 6

Revenus monétaires moyens par habitant, par sujet de la Fédération de Russie,
novembre 2000

Secteur	Revenus monétaires moyens par habitant en novembre 2000 (en roubles)	Par rapport aux revenus monétaires moyens dans la Fédération de Russie (%)	Revenus monétaires moyens en mai 2001 (en roubles)
FÉDÉRATION DE RUSSIE	2 397,6	100	2 548,3
DISTRICT FÉDÉRAL CENTRAL	3 531,2	147,3	3 552,1
Région de Belgorod	1 590,7	66,3	1 641,9
Région de Briansk	1 299,6	54,2	1 332,3
Région de Vladimir	1 162,7	48,5	1 214,6
Région de Voronège	1 579,3	65,9	1 771,3
Région d'Ivanovo	927,1	38,7	907,7
Région de Kalouga	1 297,0	54,1	1 419,9
Région de Kostroma	1 258,8	52,5	1 258,9
Région de Koursk	1 396,9	58,3	1 478,5
Région de Lipetsk	1 963,2	81,9	1 861,0
Région de Moscou	2 027,0	84,5	2 315,4
Région d'Orlov	1 402,1	58,5	1 661,1
Région de Riazan	1 225,3	51,1	1 399,6
Région de Smolensk	1 885,1	78,6	1 961,9
Région de Tambov	1 779,1	74,2	1 758,4
Région de Tver	1 322,4	55,2	1 470,2
Région de Toula	1 597,9	66,6	1 644,6
Région de Iaroslavl	1 836,3	76,6	1 984,3
Ville de Moscou	9 897,4	412,8	9 504,2
DISTRICT FÉDÉRAL NORD-OUEST	2 239,9	93,4	2 598,7
République de Carélie	2 197,6	91,7	2 368,2
République des Komi	2 962,4	123,6	4 039,4
Région d'Arkhangelsk	2 052,2	85,6	2 448,2

Secteur	Revenus monétaires moyens par habitant en novembre 2000 (en roubles)	Par rapport aux revenus monétaires moyens dans la Fédération de Russie (%)	Revenus monétaires moyens en mai 2001 (en roubles)
Dont, district autonome des Nénets	3 209,4	133,9	4 691,2
Région de Vologda	1 863,3	77,7	2 002,6
Région de Kaliningrad	1 699,9	70,9	1 481,4
Région de Léningrad	1 379,6	57,5	1 581,0
Région de Mourmansk	3 455,6	144,1	4 282,6
Région de Novgorod	1 855,5	77,4	1 839,3
Région de Pskov	1 399,7	58,4	1 412,9
Ville de Saint-Pétersbourg	2 601,2	108,5	3 062,7
DISTRICT FÉDÉRAL SUD	1 478,8	61,7	1 527,2
République des Adygei	1 238,6	51,7	1 184,1
République du Daghestan	873,5	36,4	1 027,9
République ingouche	594,1	24,8	972,9
République kabardino-balkare	1 270,1	53,0	1 471,4
République de Kalmoukie	918,0	38,3	1 188,8
République karatchaïevo-tcherkesses	1 137,2	47,4	1 017,4
République d'Ossetie du Nord-Alanie	1 888,5	78,8	2 173,5
République tchéchène			
Territoire de Krasnodar	1 726,9	72,0	1 508,5
Territoire de Stavropol	1 484,3	61,9	1 310,9
Région d'Astrakhan	1 676,7	69,9	1 884,6
Région de Volgograd	1 266,2	52,8	1 499,8
Région de Rostov	1 742,5	72,7	1 943,8
DISTRICT FÉDÉRAL «PRIVOLJSKI»	1 755,8	73,2	1 896,3
République du Bachkortostan	1 916,1	79,9	2 179,1
République de Marii-El	864,3	36,0	934,4
République de Mordovie	1 274,5	53,2	1 321,2
République du Tatarstan	1 890,6	78,9	2 197,4
République d'Oudmourtie	1 578,7	65,8	1 661,3

Secteur	Revenus monétaires moyens par habitant en novembre 2000 (en roubles)	Par rapport aux revenus monétaires moyens dans la Fédération de Russie (%)	Revenus monétaires moyens en mai 2001 (en roubles)
République tchouvache	1 120,8	46,7	1 139,5
Région de Kirov	1 313,7	54,8	1 300,7
Région de Nijni-Novgorod	1 632,1	68,1	1 804,6
Région d'Orenbourg	1 564,3	65,2	1 605,0
Région de Penza	1 103,3	46,0	1 088,1
Région de Perm	2 353,8	98,2	2 576,3
Dont, district autonome Komi-Permiak	951,4	39,7	908,7
Région de Samara	2 683,5	111,9	2 874,4
Région de Saratov	1 584,4	66,1	1 542,0
Région d'Oulianovsk	1 290,1	53,8	1 379,1
DISTRICT FÉDÉRAL DE L'OURAL	2 688,5	112,1	3 236,1
Région de Kourgan	1 390,6	58,0	1 524,5
Région de Sverdlovsk	1 742,8	72,7	1 924,3
Région de Tioumen	5 140,1	214,4	6 783,4
Dont, district autonome des Khanty-Mansi	7 175,8	299,3	8 645,9
District autonome des Iamalo-Nénets	7 380,6	307,8	11 598,5
Région de Tchéliabinsk	2 113,9	88,2	2 249,7
DISTRICT FÉDÉRAL DE SIBÉRIE	1 802,3	75,2	2 063,4
République de l'Altai	1 450,4	60,5	1 498,0
République de Bouriatie	1 514,3	63,2	1 523,0
République de Touva	1 204,4	50,2	1 474,5
République de Khakassia	1 883,3	78,5	1 541,7
Territoire de l'Altai	1 375,8	57,4	1 408,6
Territoire de Krasnoïarsk	2 374,7	99,0	2 767,8
Dont, district autonome de Taïmyr	2 699,5	112,6	2 988,0
District autonome des Evenks	2 003,0	83,5	2 246,0

Secteur	Revenus monétaires moyens par habitant en novembre 2000 (en roubles)	Par rapport aux revenus monétaires moyens dans la Fédération de Russie (%)	Revenus monétaires moyens en mai 2001 (en roubles)
Région d'Irkoutsk	2 325,8	97,0	2 523,1
Dont, district autonome Bouriate d'Oust-Orda	609,1	25,4	672,0
Région de Kémérov	2 336,5	97,5	2 769,1
Région de Novossibirsk	1 253,8	52,3	1 723,2
Région d'Omsk	1 330,1	55,5	1 677,2
Région de Tomsk	2 109,6	88,0	2 375,8
Région de Tchita	1 060,0	44,2	1 131,0
Dont, district autonome Bouriate d'Aguinskoïé	821,6	34,3	1 043,5
DISTRICT FÉDÉRAL D'EXTRÊME-ORIENT	2 256,0	94,1	2 577,6
République de Sakha	3 706,9	154,6	3 935,9
Territoire de Primorié	1 655,0	69,0	2 114,4
Territoire de Khabarovsk	2 113,2	88,1	2 351,2
Région de l'Amour	1 756,7	73,3	1 657,2
Territoire du Kamtchatka	2 728,3	113,8	3 795,1
Dont, district autonome des Koriaks	4 249,7	177,2	3 957,9
Région de Magadan	2 973,1	124,0	3 147,9
Région de Sakhaline	2 779,8	115,9	3 116,1
Région juive	1 485,3	61,9	1 689,4
District autonome des Tchouktches	3 656,1	152,5	5 532,1

Annexe 7

Nombre d'habitants ayant des revenus monétaires inférieurs au minimum vital

	1996	1997	1998	1999	2000
Total (en millions)	32,7	30,7	34,3	42,0	44,0
En pourcentage de la population totale	22,1	20,8	23,4	28,7	30,2

Annexe 8

Montant du minimum vital et nombre de pauvres dans la population

Année	Montant du minimum vital, en milliers de roubles par mois	Nombre de pauvres dans la population	
		En millions de personnes	En pourcentage de la population totale
1997	411,2	30,7	20,8
Premier trimestre	401,9	32,4	22,0
Deuxième trimestre	417,3	31,2	21,2
Troisième trimestre	417,2	31,2	21,2
Quatrième trimestre	408,5	29,3	19,9
1998	493,3	34,3	23,4
Premier trimestre	423,2	33,0	22,5
Deuxième trimestre	434,1	32,8	22,4
Troisième trimestre	480,0	36,6	24,9
Quatrième trimestre	636,1	41,6	28,4
1999	907,8	42,0	28,7
Premier trimestre	824,3	55,2	37,7
Deuxième trimestre	919,2	51,2	35,0
Troisième trimestre	943,5	49,0	33,5
Quatrième trimestre	944,2	38,5	26,3
2000	1 210,4	44,0	30,2
Premier trimestre	1 138,0	59,9	41,2
Deuxième trimestre	1 185,0	50,5	34,7
Troisième trimestre	1 234,0	46,3	31,8
Quatrième trimestre	1 285,0	39,2	26,9

Annexe 9

Le parc de logements de la Fédération de Russie en 2000

Parc de logements des collectivités territoriales	738,0 millions de m ² (26,5 %)
Parc de logements de l'État	175,8 millions de m ² (6,3 %)
Parc de logements privé	1 813,9 millions de m ² (65,3 %)
Dont, en propriété individuelle	1 617,2 millions de m ² (58,2 %)
Dont, logements privatisés (du parc de logements des collectivités territoriales et de l'État)	842,0 millions de m ²
Coopératives immobilières et d'habitations	112,2 millions de m ² (4 %)
Régime de propriété mixte	50,1 millions de m ² (1,8 %)
Parc de logements des organisations sociales	1,7 million de m ² (0,1 %)

Annexe 10

Conditions de logement dans la Fédération de Russie

	1996	1997	1998	1999	2000
En moyenne par habitant (en m ² de superficie totale)	18,3	18,6	18,9	19,1	19,3
Nombre de familles sur les listes, auxquelles un logement doit être attribué à la fin de l'année (en milliers)	7 248	6 760	6 286	5 882	5 361
En pourcentages par rapport au nombre total de familles	14	13	13	12	11
Nombre de familles ayant obtenu un logement au cours de l'année (en milliers)	492	416	344	282	249
En pourcentages par rapport au nombre de familles inscrites sur les listes	6	6	5	4,5	4

Annexe 11

Évolution du nombre d'avortements dans la Fédération
de Russie, 1990-1999

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Nombre total d'avortements (en milliers)	3 920	3 526	3 266	2 978	2 808	2 575	2 469	2 321	2 210	2 060
Pour 1 000 femmes en âge de procréer	108,6	100,3	90,3	81,9	75,8	67,6	64,5	60,3	57,1	53,0

Annexe 12

Mortalité maternelle dans la Fédération de Russie, 1990-2000

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre total de décès (en chiffres absolus)	943	941	806	712	737	727	638	633	565	537	503
Pour 100 000 parturientes	47,4	52,4	50,8	51,6	52,3	53,3	48,9	50,2	44,0	44,2	39,7

Annexe 13

Mortalité infantile dans la Fédération de Russie, 1998-2000

Années	Nombre de décès d'enfants âgés de moins de 1 an			Nombre de décès d'enfants âgés de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
1988	44 781	26 309	18 472	18,9	21,6	16
1990	35 088	20 691	14 397	17,4	20,2	14,7
1992	29 208	17 238	11 970	18,0	20,7	15,2
1994	26 141	15 394	10 747	18,6	21,3	15,7
1996	22 825	13 416	9 409	17,4	19,9	14,7
1998	21 097	12 327	8 770	16,5	18,7	14,1
1999	20 731	12 020	8 711	16,9	19,0	14,6
2000	19 286	11 248	8 038	15,3	17,3	13,2

Annexe 14

Indicateurs de la mortalité infantile en 2000 (nombre de décès d'enfants
âgés de moins de 1 an pour 1 000 naissances vivantes)

Secteur	Population totale	Population urbaine	Population rurale
Fédération de Russie	15,3	14,7	16,8
Zone nord	14,1	13,9	14,7
Zone nord-ouest	10,7	10,1	14,6
Ville de Saint-Pétersbourg	9,5	9,5	-
Zone centrale	13,5	13,2	15,5
Ville de Moscou	10,9	10,9	-
Région de Smolensk	15,1	14,4	17,0
Zone Volga-Viatka	13,9	13,8	14,0
Zone centrale des terres noires	14,1	14,1	14,0
Zone «Povoljski»	15,0	14,5	16,0
Zone Nord-Caucase	16,9	17,0	16,8
Zone de l'Oural	15,5	15,2	16,2
Zone de Sibérie occidentale	15,2	14,2	17,5
District autonome des Khanti-Mansi	10,2	9,9	12,3
District autonome des Iamalo-Nénets	14,4	10,2	28,6
Zone de Sibérie orientale	19,6	18,3	22,1
District autonome des Evenks	24,6	0	35,6
Zone de l'extrême-orient	18,6	17,8	20,6
District autonome des Koriaks	30,2	53,0	23,9
Région de Kaliningrad	19,6	19,2	20,8

Annexe 15

Taux de vaccination des enfants en Russie, en pourcentage

Maladie	Âge	Années			
		1996	1997	1998	1999
Tuberculose	Nouveau-nés	93,0	93,5	95,3	95,8
Diphtérie	1 an	83,7	87,5	91,3	95,0
Poliomyélite	1 an	86,9	91,4	94,3	97,1
Coqueluche	1 an	76,5	81,8	87,2	92,7
Rougeole	2 ans	88,5	91,1	94,2	96,9
Oreillons	2 ans	72,1	77,6	88,0	94,7

Annexe 16

Fédération de Russie – Morbidité pour différentes catégories et différents types de maladie (nombre de malades diagnostiqués pour la première fois, pour 100 000 habitants)

Infection	1996	1998	1999	2000
Maladies infectieuses et parasitaires	4367,7	4401,3	4494,6	4461,7
<u>dont:</u>				
Dysenterie bactérienne	83,5	78,8	149,1	124,1
Diphtérie	9,3	0,96	0,6	0,5
Syphilis	265,0	235,1	187,2	165,6
Blennorragie	139,2	103,2	120,2	121,7
Infection au VIH	1,0	2,75	13,8	38,89
Maladies (intoxications) professionnelles	2,33	1,85	1,77	1,84

Annexe 17

Établissements d'éducation périscolaire relevant du Ministère
de l'éducation de la Fédération de Russie

Type d'établissement	Nombre d'établissements		Nombre d'élèves, en milliers	
	1998	1999	1998	1999
TOTAL	7 842	8 617	7 050,7	7 623,2
<u>dont:</u>				
Centres	2 286	2 394	2 894	3 040
Palais de la culture et des loisirs pour enfants et adolescents	154	144	473,2	470,3
Maisons de la culture et des loisirs pour enfants et adolescents	1 365	1 365	1 254,8	1 308,2
Clubs	1 097	1 258	562,3	668,6
Studios pour enfants et adolescents	64	59	25	20,9
«Stations» pour enfants et adolescents	944	886	596,1	565,6
Parcs de loisirs	76	50	31,4	40,7
Écoles	1 845	2 406	1 212,4	1 496,9
Musées	11	7	2	0,7
Camps santé-études	...	48	...	11,4

Annexe 18

Établissements d'enseignement pour enfants souffrant de troubles de la santé

	Nombre d'établissements				Nombre d'élèves (en milliers)			
	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000
Établissements d'enseignement pour enfants souffrant de troubles de la santé, total	1 889	1 900	1 922	1 944	277,2	279,6	283,5	283,9
<u>dont:</u>								
Intellectuellement retardés	1 440	1 432	1 415	1 416	208,5	209,4	208,3	206,3
Non voyants	20	22	17	16	3,4	3,8	2,9	2,9
Malvoyants	61	63	71	80	8,5	8,3	9,8	10,2
Sourds	84	83	86	88	11,3	10,9	11	11,1
Malentendants								
Sourds et sourds tardifs	77	81	83	80	11	11,2	11,4	10,7
Enfants handicapés moteur	52	55	70	74	6,7	7	8,8	9,2
Enfants atteints de troubles graves de la parole	62	62	61	61	11,9	11,7	12,2	11,7
Enfants souffrant de retards dans leur développement psychique	71	83	105	111	13,4	14,7	17,3	19,1
Établissements divers	22	19	14	18	2,5	2,6	1,9	2,7
Classes spéciales pour enfants atteints de troubles de la santé organisées auprès d'établissements d'enseignement général	16 482	17 281	18 423	18 855	192,9	203,8	212,4	217,7
<u>dont</u> classes pour:								
Enfants intellectuellement retardés	1 294	1 545	1 977	1 851	14,7	16,6	20,1	22,1
Enfants souffrant de retards dans leur développement psychique	14 607	15 443	16 376	16 794	175,9	185,1	190	193,8

Annexe 19

Structure des revenus monétaires des particuliers

	Revenus monétaires, total	Dont:				
		Rémunération du travail, y compris le salaire caché	Revenus provenant d'activités pour compte propre	Transferts sociaux	Revenus de la propriété	Autres revenus
2000						
Premier trimestre	100,0	64,2	13,9	13,4	7,4	1,1
Deuxième trimestre	100,0	65,4	11,9	13,7	7,7	1,3
Troisième trimestre	100,0	65,0	12,7	13,7	7,4	1,2
Quatrième trimestre	100,0	67,1	12,2	13,0	6,4	1,3
Ensemble de l'année	100,0	65,6	12,6	13,4	7,2	1,2
2001						
Premier trimestre	100,0	63,4	12,8	15,9	6,2	1,7
Deuxième trimestre	100,0	66,4	11,3	14,7	5,8	1,8

Notes

-
- ¹ Industrie, agriculture, sylviculture, transports, communications, bâtiment et travaux publics, commerce de gros, approvisionnements, géologie et prospection, services géodésique et hydrométéorologique, logements sociaux, santé.
- ² On trouvera dans le recueil *Social Security Programs Throughout the World - 1999*», établi conjointement par la Direction de la sécurité sociale des États-Unis et l'Association internationale de la sécurité sociale, les données agrégées fournies par le Gouvernement russe concernant le système de sécurité sociale de la Fédération de Russie au 1^{er} janvier 1999.
- ³ Article 168 du Code du travail de la Fédération de Russie, modifié par la loi fédérale du 30 avril 1999 modifiant et complétant le Code du travail de la Fédération de Russie (n° 84-FZ).
- ⁴ Article 22 des Fondements de la législation russe sur la protection de la santé.
- ⁵ Code civil de la Fédération de Russie, première partie, art. 27.
- ⁶ Ces programmes portent notamment sur les enfants handicapés, le développement des services sociaux en faveur de la famille et de l'enfant, la prévention du défaut de surveillance des mineurs et de la délinquance juvénile, les enfants orphelins, les enfants surdoués, le développement des centres nationaux pour enfants «Orlionok» et «Okean», les enfants du Nord, les enfants réfugiés et déplacés par la force, les enfants de Tchernobyl et la sécurité de la maternité.
- ⁷ On trouvera des renseignements sur la question considérée dans le deuxième rapport périodique de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été examiné en 1999, à la vingt-deuxième session du Comité des droits de l'enfant (par. 71 à 73).
- ⁸ Décret présidentiel n° 721 du 14 mai 1996 relatif aux Principales orientations de la politique de l'État en faveur de la famille.
- ⁹ Art. 165 du Code du travail de la Fédération de Russie.
- ¹⁰ Pour le détail des prestations, voir ci-dessus les paragraphes 144 à 204.
- ¹¹ On trouvera des renseignements plus complets sur la question considérée dans le deuxième rapport périodique de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été examiné en 1999 à la vingt-deuxième session du Comité des droits de l'enfant (par. 436 à 451).
- ¹² Art. 50, par. 14.
- ¹³ Données pour 2000.
- ¹⁴ On trouvera plus de détails sur la question considérée dans le deuxième rapport périodique de la Fédération de Russie sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été examiné en 1999 à la vingt-deuxième session du Comité des droits de l'enfant (par. 232 à 234, 239, 241, et 243 à 245).

¹⁵ Ordonnance n° 275 du 29 mars 2000.

¹⁶ Ordonnance n° 268 du 28 mars 2000.

¹⁷ Ordonnance n° 267 du 28 mars 2000.

¹⁸ Ordonnance n° 919 du 3 août 1996.

¹⁹ Voir plus bas, annexe 19.

²⁰ Données valables au 1^{er} mai 2001.

²¹ Voir plus bas, annexe 9.
